Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-181

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

## Séance du 10 novembre 2026

### n°2026-107 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable 2025 - CABM

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,
Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - S. GARNIER - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - A. du ROURE- N. BURGAT - G. LAMBERT - J. FAIVRE
Mandats : R. CHOPINEAUX à D. LAGRIFFOUL - M. MEBROUK à J. LIENARD - D. MONTAIS à V. DUPONT - R. HUESA à P. DEVRAIGNE - F. SEIGNOUREL de PASTORS à A. du ROURE
Absent excusé : F. MANOGIL

Rapporteur : J. FAIVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2234-3 ainsi que les articles D.2224-1 et suivants relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
Considérant que le Maire doit présenter aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable, établis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal :

Article unique : Prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable pour l'année 2025, établis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : -

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

# RAPPORT 2025 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC

## ASSAINISSEMENT

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE




**Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication** entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.




**Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif** a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.
Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1er juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire.
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Les indicateurs du R

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## S'inscrivent dans une démarche de progrès

**Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'assainissement, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.**

**Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.**

**Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.**

**Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).**

**Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 19 pour la compétence ASSAINISSMENT COLLECTIF.**

**2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés et matérialisés dans le rapport de la façon suivante**

**1-Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service** — D

**2-Indicateurs de performance pour son évaluation** — P

**Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager.**

**Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes.** — VP/DC

***Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.***

***Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.***

Sispea | OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

**Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.**




Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU


- ❑ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE P5
  - ○ ORGANISATION DU SERVICE P5
  - ○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024 P6
  - ○ MODE DE GESTION DU SERVICE P7
  - ○ RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P8
  - ○ OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES P9
  - ○ LES BOUES D'EPURATION P9
  - ○ POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES P10
- ❑ CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE P11
  - ○ TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES P11
  - ○ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU P11
  - ○ CONFORMITES REGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRETES PREFECTORAUX P12
  - ○ BOUES EVACUES SELON LES FILIERES CONFORMES P12
  - ○ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE P13
  - ○ DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS P13
  - ○ POINTS DE CURAGE FREQUENT DU RESEAU P14
  - ○ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P14
- ❑ CARACTERISTIQUES FINANCIERES P15
  - ○ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT P15
  - ○ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT P15
  - ○ DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE P16
  - ○ TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «ASSAINISSEMENT» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE P16
  - ○ TAUX DE RÉCLAMATIONS P16
  - ○ RECETTES D'EXPLOITATION P16
  - ○ DEPENSES D'EQUIPEMENTS P17
  - ○ RATIOS FINANCIERS P17
- ❑ RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES P18

- ❖ LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT P19

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

# ❑ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

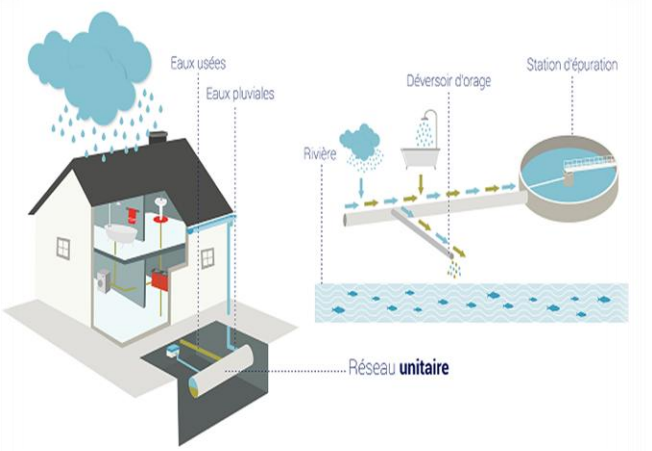
## ○ ORGANISATION DU SERVICE

***La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce les 5 thématiques de la compétence en assainissement collectif (le contrôle des raccordements, la collecte, le transport, l'épuration et l'élimination des boues générées).***

**Décomposition de la compétence en ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



1. ***Contrôle des raccordements*** : **La mission consiste à réaliser un contrôle évaluant la conformité du raccordement à la boite de branchement (limite de propriété), branchée au réseau public de collecte d'eaux usées.**




2. ***Collecte*** : **La mission de collecte consiste à collecter les eaux Usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.**

3. ***Transport*** : **La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.**



4. ***Epuration*** : **La mission d'épuration consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui même.**

5. ***Elimination des boues*** : **La mission d'élimination consiste à destiner les boues d'épuration traitées, pour la valorisation agricole, soit elles sont incinérées ou stockés dans des centres spécialisés. Le traitement des boues se fait de 4 manières différentes dont, l'épaississement, la déshydratation, le séchage et la stabilisation.**



**Existence d'une CCSPL ➡ OUI**

**Existence d'un règlement de service ➡ OUI**

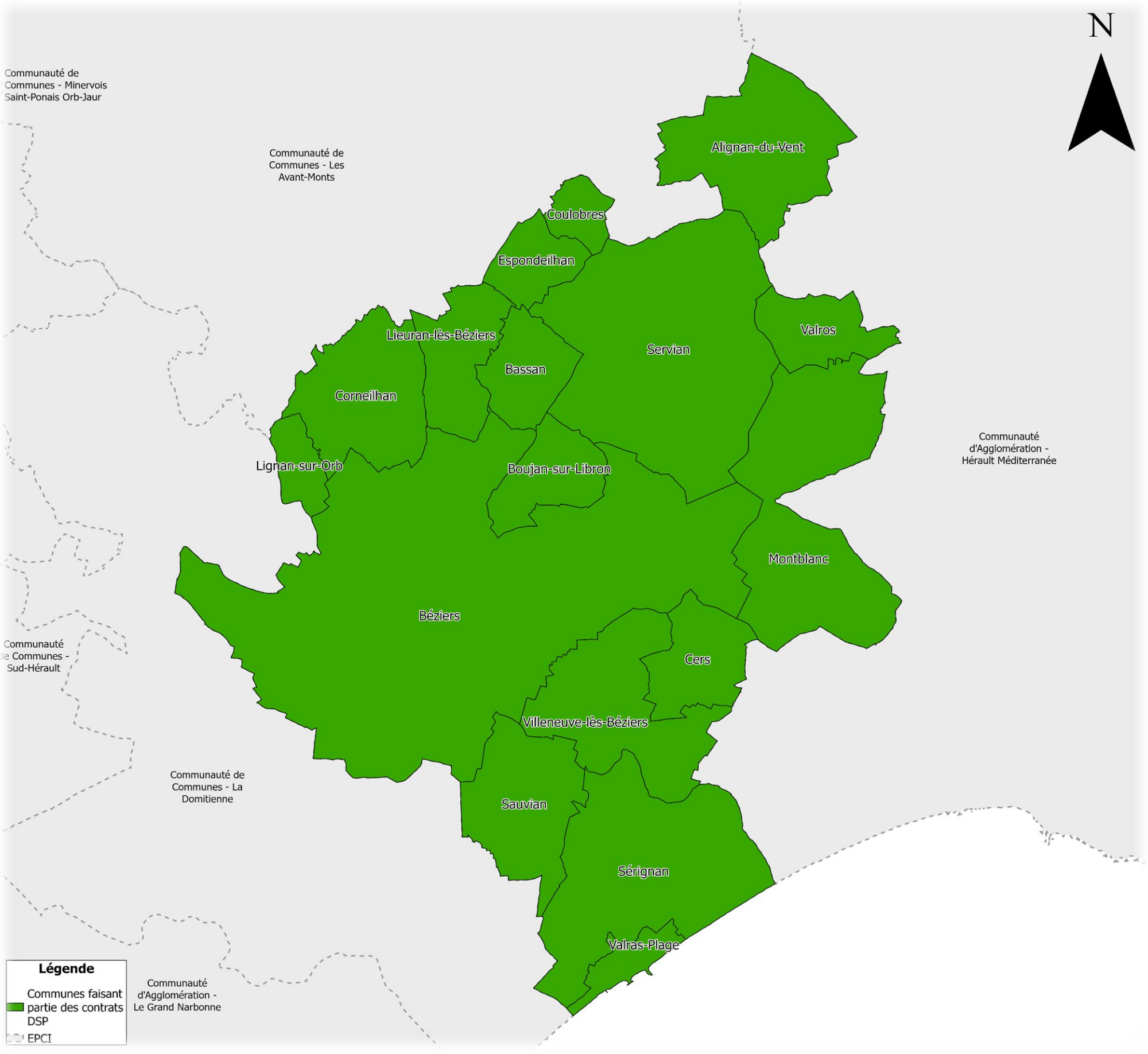
# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

**La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km².**
**La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :**

**Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers**

*Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.*



# ○ MODE DE GESTION DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

**Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante**

- ***Gestion déléguée*** **de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée**

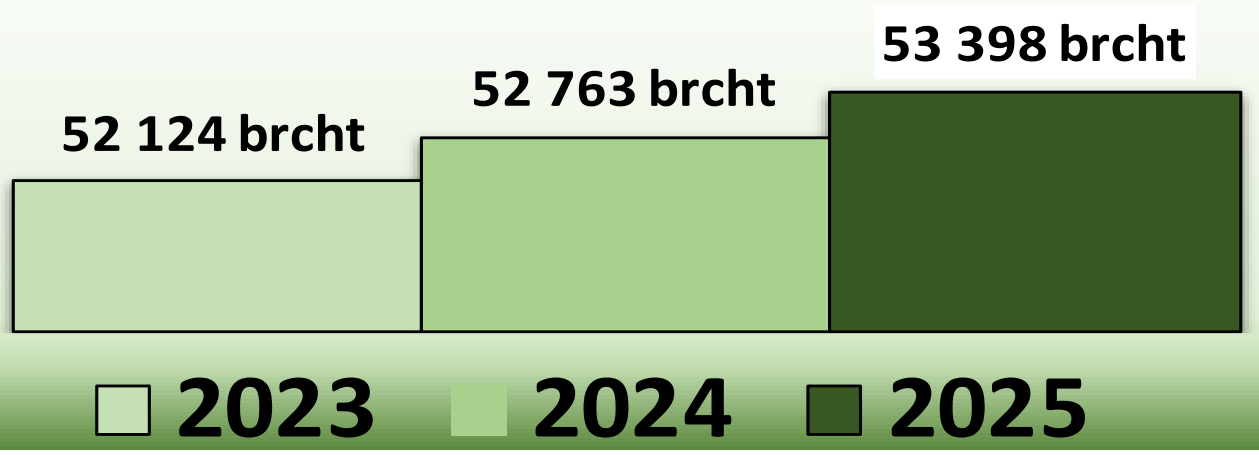
Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ pour les communes de :

| 17 Communes | Durée du contrat de délégation | Période du contrat de délégation |
|---|---|---|
| BASSAN<br>BEZIERS<br>BOUJAN SUR LIBRON<br>CERS<br>CORNEILHAN<br>ESPONDEILHAN<br>LIEURAN LES BEZIERS<br>LIGNAN SUR ORB<br>SAUVIAN<br>SERIGNAN<br>SERVIAN<br>VALRAS PLAGE<br>VILLENEUVE LES BEZIERS | 10 ANS | Janvier 2017 – Décembre 2026 |
| MONTBLANC<br>VALROS<br>ALIGNAN DU VENT<br>COULOBRES | 9 ANS | Janvier 2018 – Décembre 2026 |

# RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

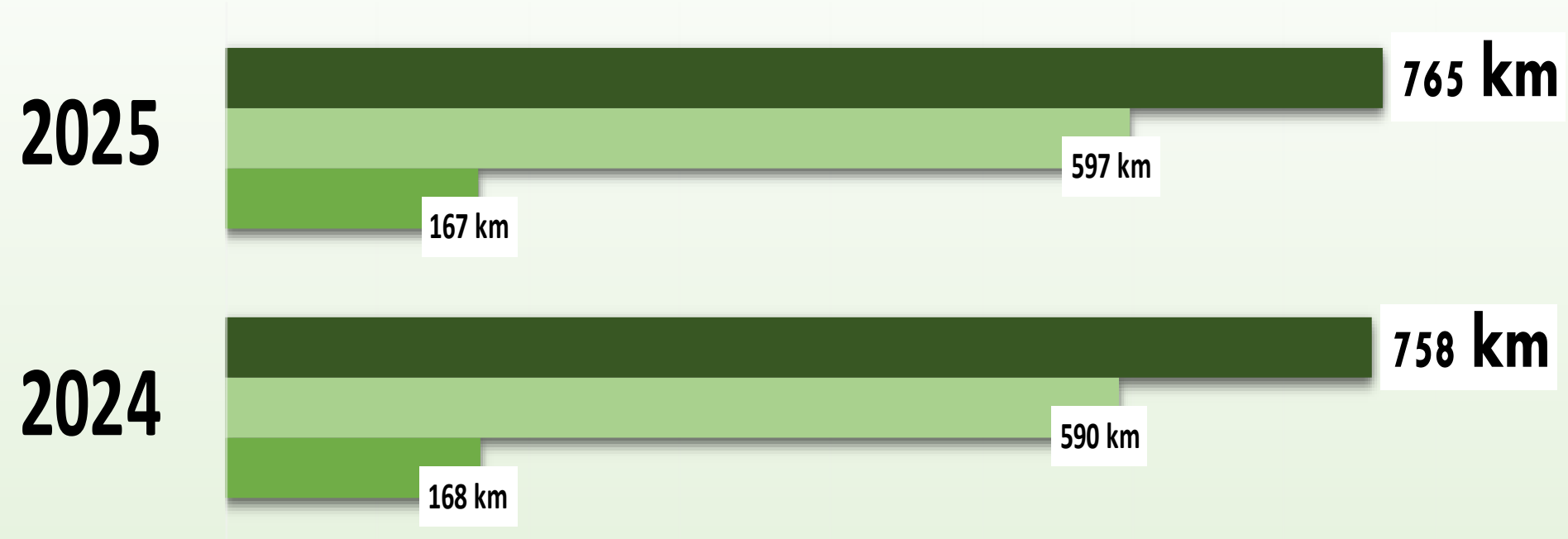
## Le nombre de branchements collectifs




**Les 758 km de réseaux de collecte sont constitués de deux types de réseau, tels que les réseaux d'assainissement séparatifs qui sont collectés aux boites de branchement et récupèrent les eaux domestiques, et les réseaux unitaires qui récupèrent à la fois les eaux domestiques ainsi que les eaux de pluie.**



## Linéaire des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km)




VP.077
VP.200
VP.199

## OUVRAGES DE COLLECTES ET TRAITEMENTS D'EAUX USEES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

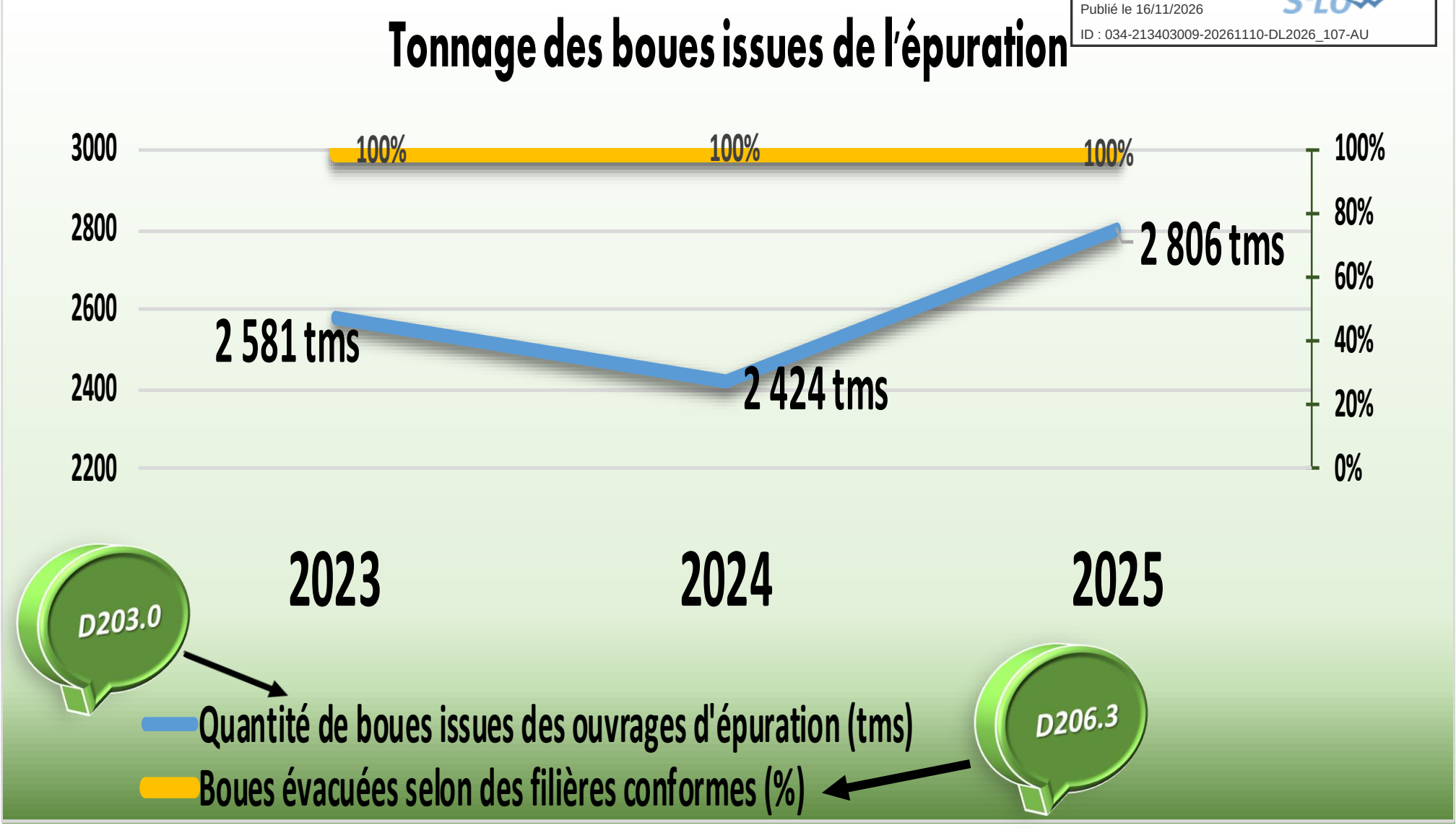
**Au 31 décembre 2024, les ouvrages d'Assainissement se matérialisent de la façon suivante :**

| Année | 2025 |
|---|---|
| **Postes de refoulement (nbr)** | **87** |
| **Stations d'épuration (nbr)** | **10** |
| ***Capacité des stations et procédé de traitement*** | ***Equivalent habitant*** |
| *Béziers -Villeneuve lès Béziers-Cers-Sauvian_ Boues activées* | **219 400** |
| *Sérignan -Valras Plage_ Boues activées + physico-chimique* | **53 000** |
| *Montblanc - Valros_ Boues activées* | **7 000** |
| *Boujan sur Libron _ Boues activées* | **5 200** |
| *Lieuran lès Béziers -Bassan_ Boues activées* | **4 500** |
| *Servian Bourg _ Boues activées+traitement tertiaire* | **8 000** |
| *Alignent du vent _ Boues activées* | **3 000** |
| *Espondeilhan _ Filtres plantés de Roseaux* | **1 800** |
| *Servian La Baume_ Lagunage* | **620** |
| *Coulobres _ Filtres plantés de Roseaux* | **560** |

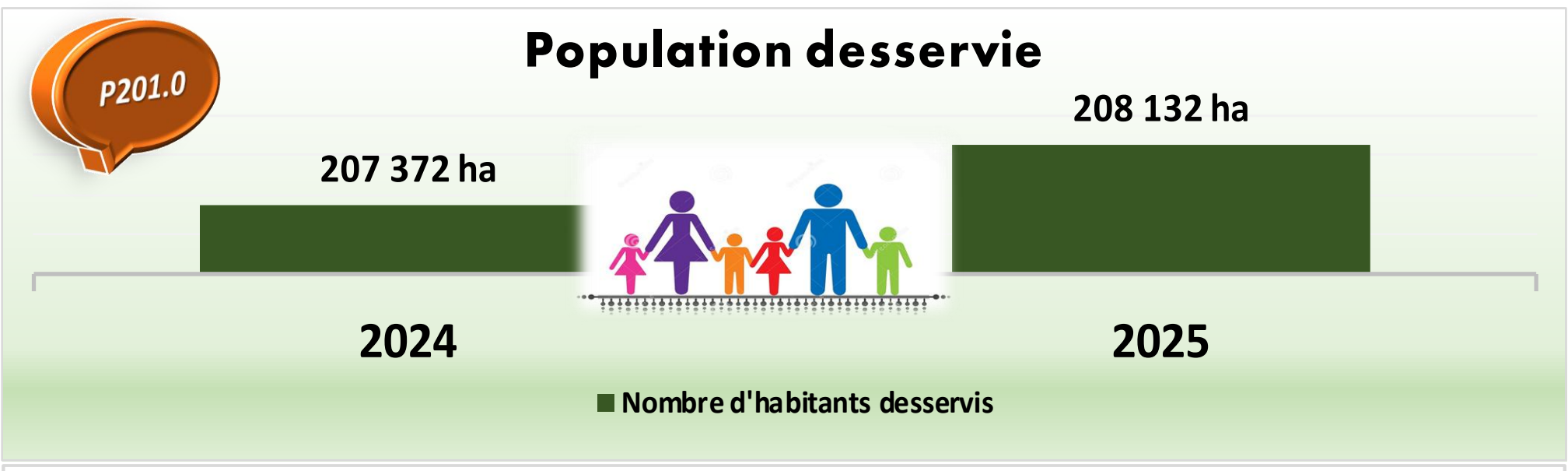


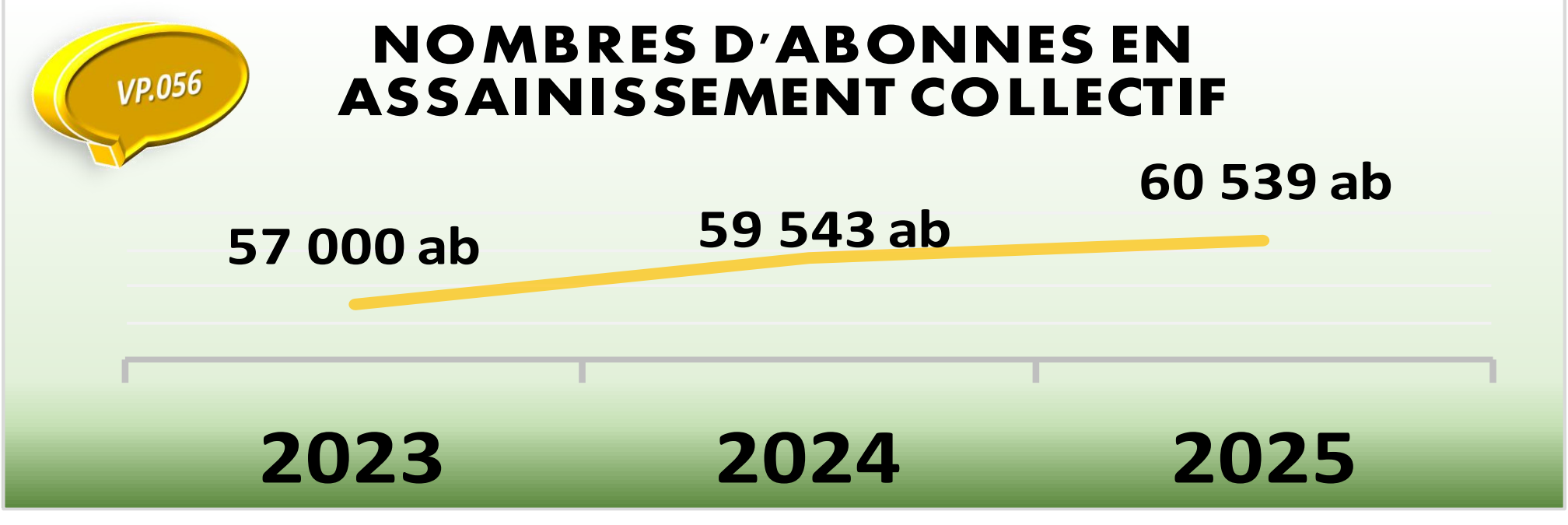
## LES BOUES D'EPURATION

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU




## POPULATION DESSERVIE ET NOMBRES D'ABONNES



# ❑ CARACTERISTIQUE DE PERFORMANCE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## ○ TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES

| D201.1 Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées % | 99,92% | 99,85% | **99,85%** |

**On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement, dès lors qu'un réseau existe devant son immeuble.**

**Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.**

**Le territoire de la collectivité en charge du service doit avoir fait l'objet d'un zonage d'assainissement, à savoir une délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.**

**Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du Code général des collectivités territoriales.**

## ○ INDICE DE CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

**Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.**




| P202.2B Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points) | 103 | 104 | **104** |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## ○ CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE ERU ET CONFORMITES DES PRESCRIPTIONS D'AUTOSURVEILLANCE LOCALE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

P203.3
P204.3
P205.3
P253.3



| Année | 2025 |
|---|---|
| Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU % | 100,00% |
| Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU % | 100,00% |
| Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU % | 100,00% |
| Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions locales % | 100,00% |
| Charge entrante en $DBO_5$ (kg/$dbo_5$/j) | 6 007 |

$DBO_5$ (demande biochimique oxygène 5j) = quantité en oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables par des bactéries (voie biologique), sur une période de 5 jours.

VP.176

***Variable de performance associée aux conformités :***

Il s'agit de la charge journalière moyenne de l'année en DBO5 calculée à partir de la charge réelle mesurée ou estimée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

## ○ BOUES EVACUES SELON LES FILIERES CONFORMES

**Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.**

D206.3

| Année | 2025 |
|---|---|
| Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tms) | 2 806 tms |
| Boues évacuées selon des filières conformes (%) | 100% |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## ○ INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

**Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).**

P255.3

| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (sur 120 points) | 0,50% | 0,47% | 0,44% |

## ○ DEBORDEMENT D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS

**Cet indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.**

**Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.**

P251.1

| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Taux de débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab) | 0% | 0% | 0% |

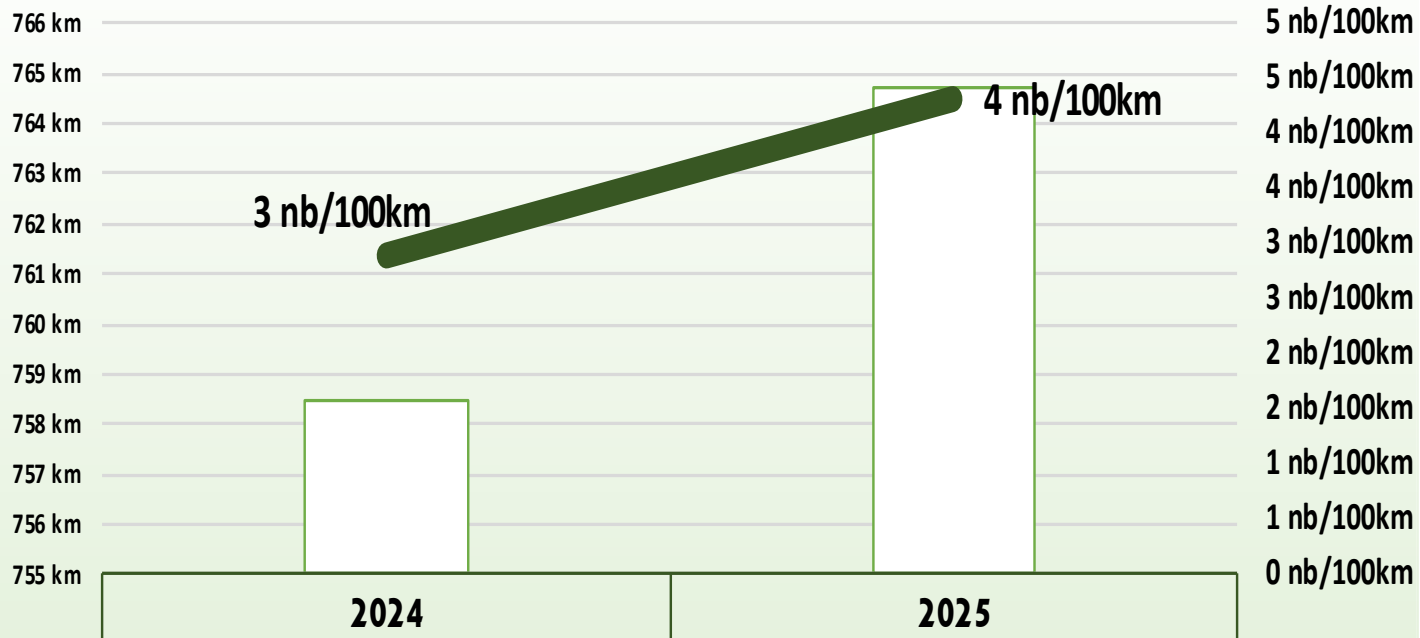
Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## ○ POINTS DE CURAGE FRÉQUENT DU RÉSEAU

**Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées. Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.**

P252.2

### Points de curage fréquent du réseau



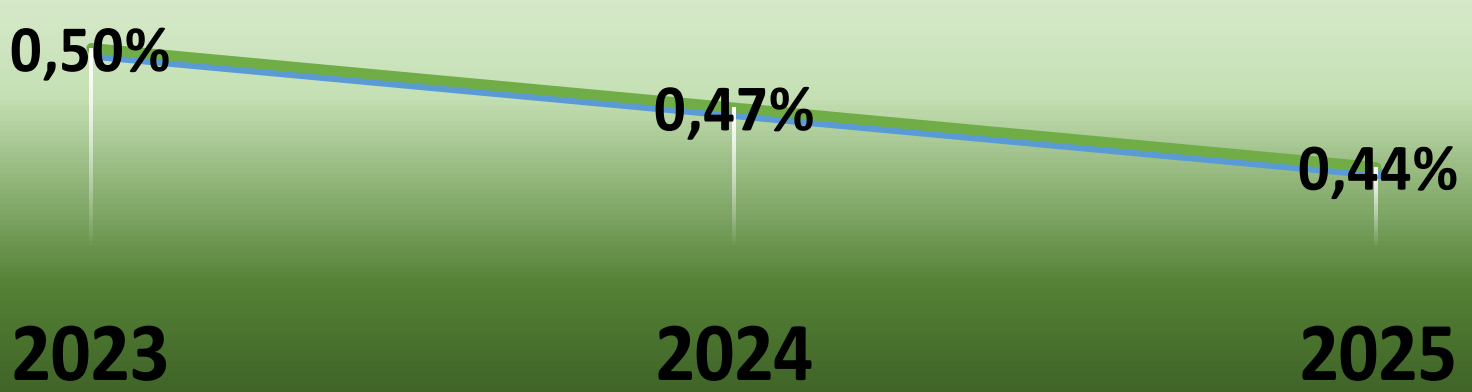

| | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Linéaire des canalisations de collecte et de transport d'eau usée (en km) | 758 km | 765 km |
| Nombre de points de curage fréquent du réseau (unité/100 km) | 3 nb/100km | 4 nb/100km |

## ○ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

**Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements**

P253.2

### TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES %



# ❑ CARACTERISTIQUE FINANCIERES

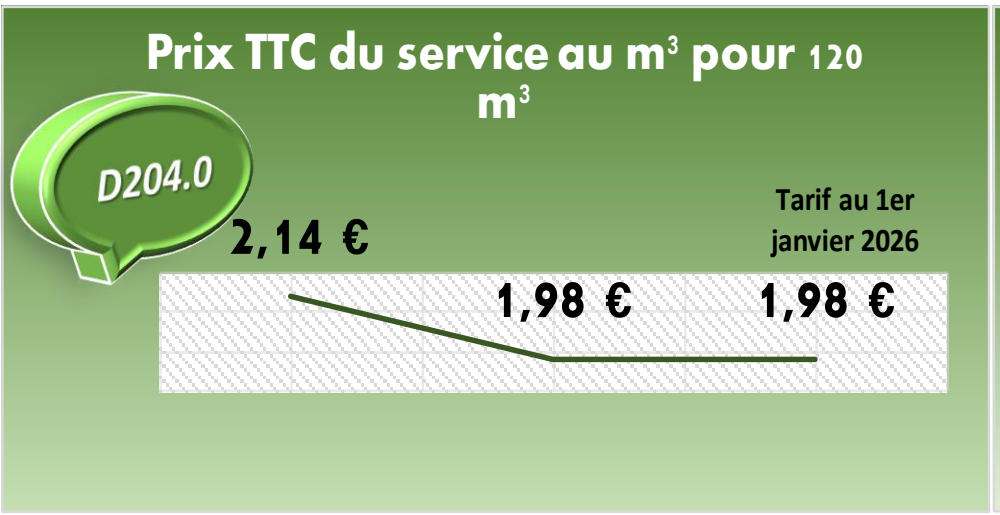
Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

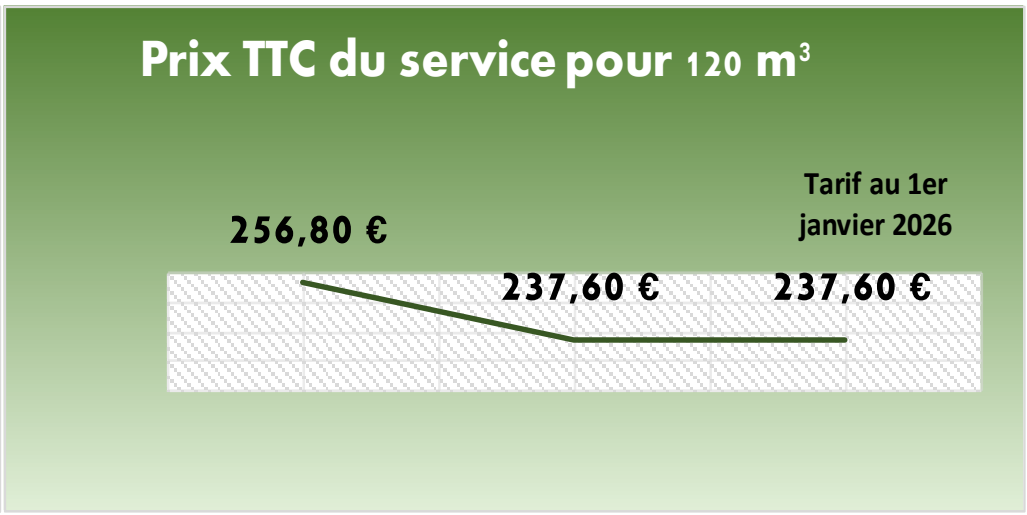
## ○ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).



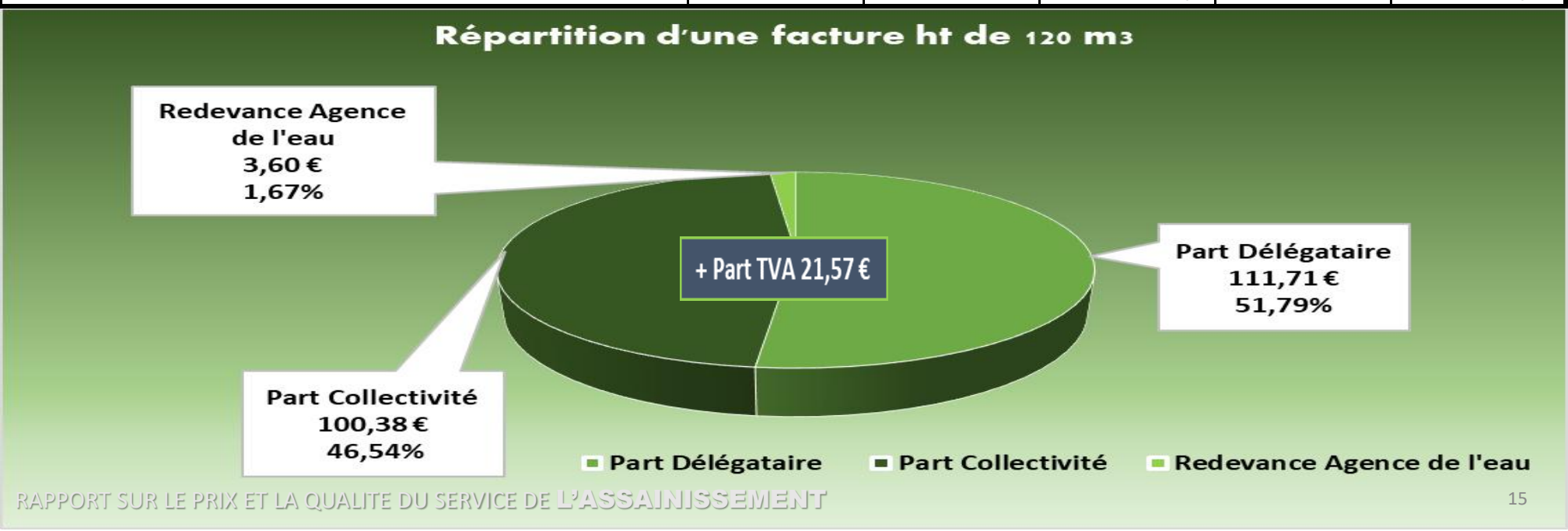
## ○ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT




## ○ DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

| l'eau de Béziers Méditerranée | Quantité | Prix unitaire € HT | Montant € HT | Taux TVA | Montant €TTC |
|---|---|---|---|---|---|
| **COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** | | | 212,09 | 10,00 | 233,30 |
| ABONNEMENT | | | | | |
| Part Délégataire | 1 | 36,05 | 36,05 | 10 | 39,66 |
| CONSOMMATION | | | | | |
| Part Délégataire | | | | | |
| Tl de 0 à 100 M3 | 100 | 0,5548 | 55,480 | 10 | 61,03 |
| T2 de 100 M3 à 140 M3 | 20 | 1,0089 | 20,178 | 10 | 22,20 |
| Part Collectivité | 120 | 0,8365 | 100,38 | 10 | 110,42 |
| **ORGANISMES PUBLICS** | | | 3,60 | 10,00 | 3,96 |
| AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE | | | | | |
| Redevance performance réseaux d'assainissement collectif | 120 | 0,03 | 3,6 | 10 | 3,96 |



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

P257.0

**Le taux d'impayé 2025 est de 5,39 %.**

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1.
Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

## TAUX DE RÉCLAMATIONS

P258.1

**Le taux de réclamation 2025 est de 6,13 nb/1000hab.**

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

## RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes




| Année | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Recettes de la collectivité | 5 824 815 € | 5 783 867 € |
| Variations N-1 | 3% | -1% |
| Prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau | 533 421 € | 0 € |
| Recettes de l'exploitant | 10 600 700 € | 10 452 250 € |
| Exploitation facturation abonnés | 9 908 550 € | 9 782 820 € |
| Branchements neufs | 230 880 € | 201 000 € |
| Produits accessoires | 461 270 € | 468 430 € |
| Variations N-1 | 11% | -1% |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## ○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

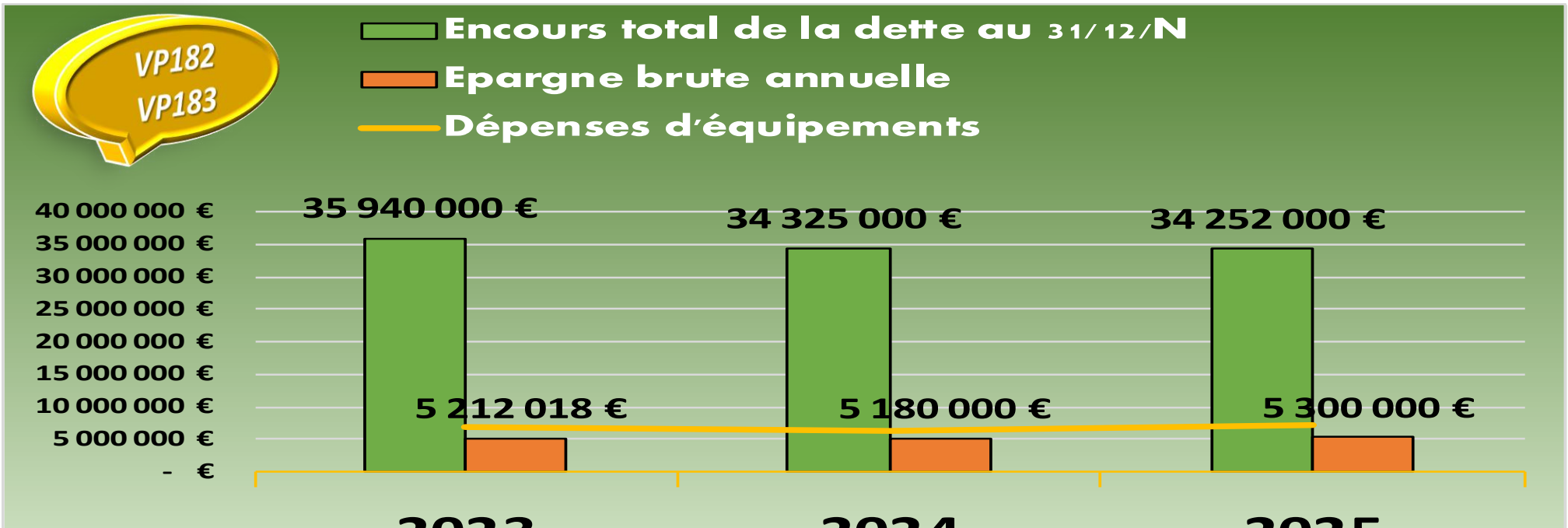
**Les dépenses d'équipements se chiffrent à 7,3 M€ en 2025, décomposées de la manière suivante :**

- Travaux station d'épuration et autres ouvrages pour 1,6 €
- Travaux de renouvellement et extensions de réseaux pour 5,7 €

## ○ RATIOS FINANCIERS

- **ENCOURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE**

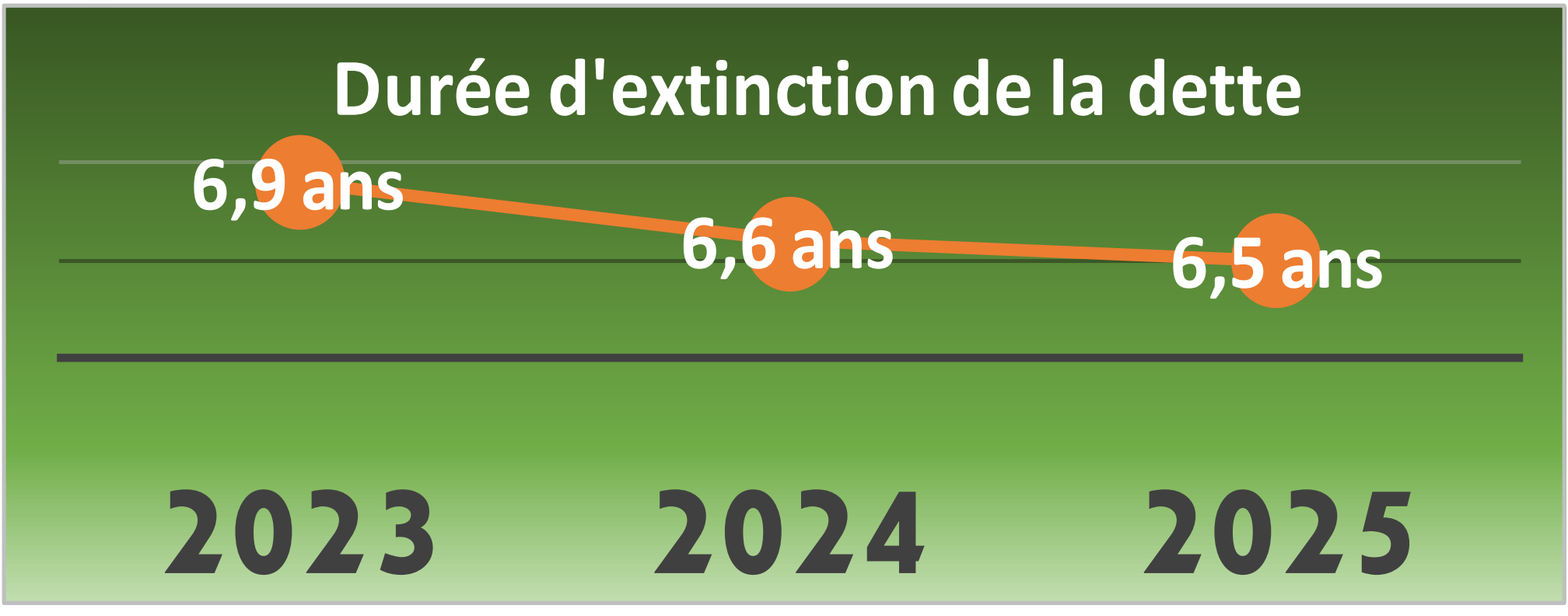
VP182
VP183




- **DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE**

P256.2

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2025 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).



# ❑ RÉCAPITULATIF DES 19 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

| THEMES INDICATEURS | CODE INDICATEURS SCE | CODE INDICATEURS SISPEA | TYPES INDICATEURS | DESIGNATION INDICATEURS | MESURE | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TARIF | | D204.0 | Indicateur descriptif | Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1 | €/m3 | 2,14 | 1,98 | 1,98 |
| RESEAU | R1 | D202.0 | Indicateur descriptif | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels | unité | 38 | 38 | 38 |
| RESEAU | R2 | P202.2B | Indicateur de performance | Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | unité | 103 | 104 | 104 |
| RESEAU | R3 | P252.2 | Indicateur de performance | Points de curage fréquent du réseau | unité/100km | 2,6 | 2,9 | 4,3 |
| RESEAU | R4 | P253.2 | Indicateur de performance | Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées | % | 0,50% | 0,47% | 0,44% |
| COLLECTE | | P203.3 | Indicateur de performance | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | % | 100% | 100% | 100% |
| COLLECTE | | P255.3 | Indicateur de performance | Connaissance des rejets au milieu naturel /120 | unité | 100 | 100 | 100 |
| EPURATION | | P204.3 | Indicateur de performance | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU | % | 100% | 100% | 100% |
| EPURATION | | P205.3 | Indicateur de performance | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | % | 100% | 100% | 100% |
| EPURATION | | P254.3 | Indicateur de performance | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel | % | 100% | 100% | 100% |
| BOUES | | D203.0 | Indicateur descriptif | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration | tms | 2581 | 2424 | 2806 |
| BOUES | | P206.3 | Indicateur de performance | Boues évacuées selon des filières conformes | % | 100,00% | 100,00% | 100,00% |
| ABONNES | | D201.0 | Indicateur de performance | Nombre d'habitants desservis | hab | 208 689 | 207 372 | 208 132 |
| ABONNES | | D201.1 | Indicateur de performance | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | % | 99,92% | 99,85% | 99,85% |
| ABONNES | | P251.1 | Indicateur de performance | Débordements d'effluents chez les usagers | nb/1000ab | 0 | 0 | 0 |
| ABONNES | | P258.1 | Indicateur de performance | Taux de réclamations | nb/1000ab | 5,19 | 5,16 | 6,13 |
| GESTION FINANCIERE | | P207.0 | Indicateur de performance | Montant des actions de solidarité | €/m3 | 0,0000 | 0,0000 | 0,0000 |
| GESTION FINANCIERE | | P256.2 | Indicateur de performance | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | an | 6,9 | 6,6 | 6,5 |
| GESTION FINANCIERE | | P257.0 | Indicateur de performance | Taux d'impayés sur les factures d'assainissement | % | 4,21% | 5,06% | 5,39% |

# ❖ LE PRIX MOYEN GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

Au 1er janvier 2026, le prix moyen global du m3 ***d'eau*** sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de 3,84 €.

Ce tarif cumule, le prix du service d'eau potable et le prix du service d'assainissement collectif, ramené à une consommation moyenne d'un foyer pour 120m3.

De ce fait, la facture d'un abonné profitant de ces deux services au 1er janvier 2026, lui coûtera la somme de 460,80 euros pour l'année.

## Prix moyen global TTC du service au m³ pour 120 m³

| | |
|---|---|
| 1er janvier 2024 | 3,85 € |
| 1er janvier 2025 | 3,87 € |
| 1er janvier 2026 | 3,84 € |

Référence nationale au 1er janvier 2025 **4,89 €/m3** pour 120m3

## Prix moyen global TTC du service pour 120 m³

| | |
|---|---|
| 1er janvier 2024 | 462,00 € |
| 1er janvier 2025 | 464,40 € |
| 1er janvier 2026 | 460,80 € |

Référence nationale au 1er janvier 2025 **586,80 €** pour 120m3

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

# RAPPORT 2025 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE




**Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication** entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.




Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

**Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable** a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.
Les services d'eau et d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit «RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1er juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire.
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Les indicateurs du R

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## S'inscrivent dans une démarche de progrès

**Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.**

**Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.**

**Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.**

**Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).**

**Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 17 pour la compétence EAU POTABLE.**

**2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés et matérialisés dans le rapport de la façon suivante**

**1- Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service** — D

**2-Indicateurs de performance pour son évaluation** — P

**Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager.**
**Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes.**

VP/DC

*Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de **l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)**, qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.*

*Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.*

Sispea | OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

**Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.**

***Actualité importante** : **Sispea devient l'outil de saisie unique des données techniques nécessaires au calcul du coefficient de modulation de la redevance performance eau potable des agences de l'eau. Le simulateur sera fonctionnel à partir du 19 août 2025 pour les données 2024 nécessaires pour la redevance 2026.***

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU





- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE** P5
  - ORGANISATION DU SERVICE P5
  - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2024 P6
  - MODE DE GESTION DU SERVICE P7
  - RESSOURCES EN EAU P8
  - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISES P9
  - CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU P10
  - POPULATION DESSERVIE P11
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS P11
- **CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE** P12
  - QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES P12
  - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU P12
  - PERFORMANCE DU RÉSEAU P13-14
  - RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX P15
  - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU P15
  - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES P15
  - DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS P16
  - TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS P16
- **CARACTERISTIQUES FINANCIERES** P17
  - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE P17
  - LE PRIX DE L'EAU P17
  - DECOMPOSITION ER REPARTITION DE LA FACTURE P17
  - TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «EAU» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE P18
  - TAUX DE RÉCLAMATIONS P18
  - RECETTES D'EXPLOITATION P18
  - DEPENSES D'EQUIPEMENTS P19
  - RATIOS FINANCIERS P19
  - AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ P20
- **RECAPITULATIF DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES** P21

# ❑ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## ○ ORGANISATION DU SERVICE

***La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce les 4 thématiques de la compétence en eau potable (production, transport, stockage,* distribution*).***

### Décomposition de la compétence en EAU POTABLE

1. ***Production*** : **La mission consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.**

2. ***Transport*** : **La mission consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.**

3. ***Stockage*** : **La mission consiste à stocker dans un réservoir ou un château d'eau avant d'être distribué à la population et autres utilisateurs**

4. ***Distribution*** : **La mission consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert**















**Existence d'une CCSPL ➡ OUI**

**Existence d'un règlement de service ➡ OUI**

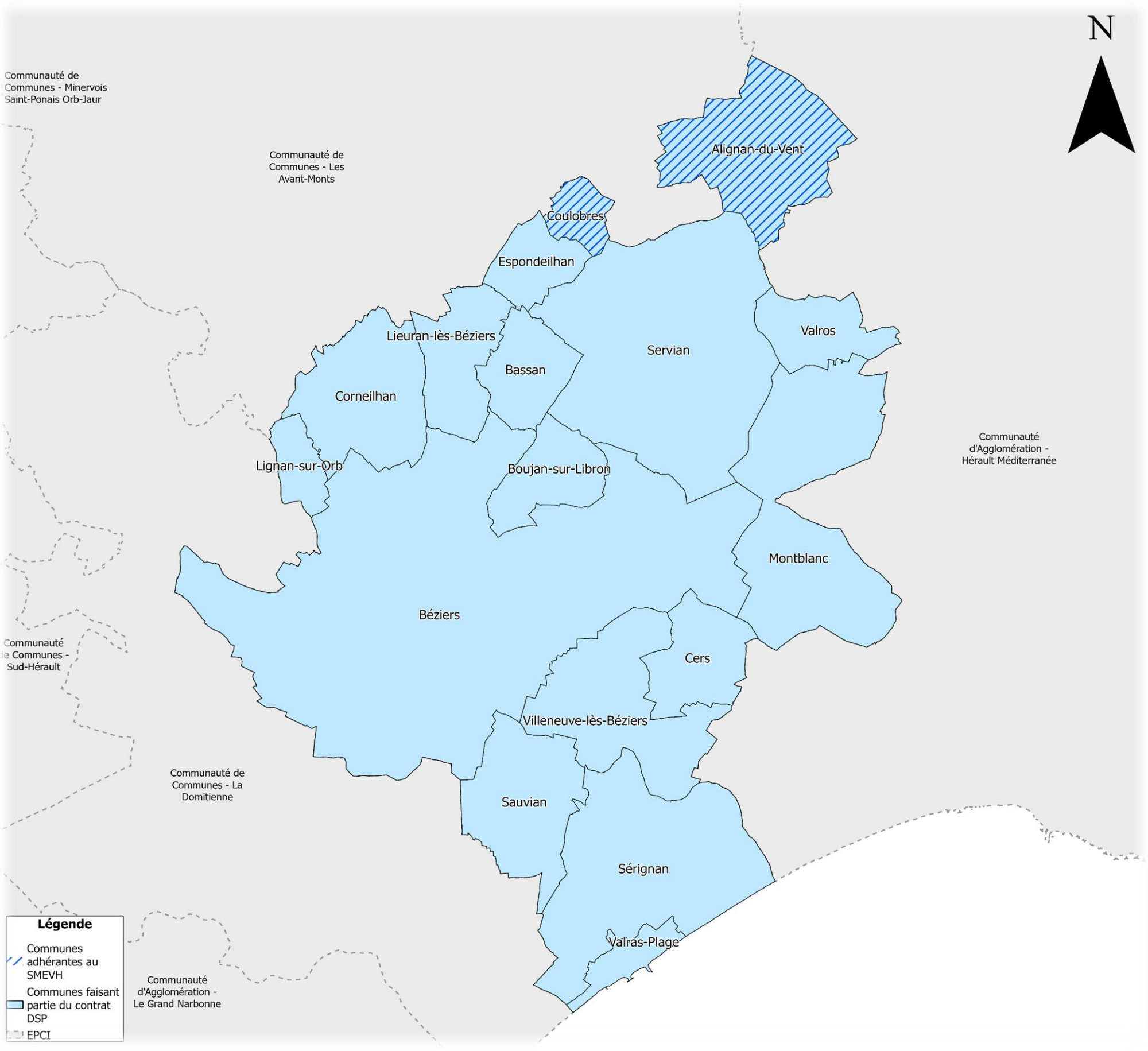
# ○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

**La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km².**
**La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :**

**Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers**

*Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2025), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.*



# ○ MODE DE GESTION DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## Les 17 communes de la collectivité sont gérées de la façon suivante

- ***Gestion déléguée*** **de service public sous contrat d'Affermage avec Société Dédiée**

Exploitation exercée par l'entité EAU DE BEZIERS SUEZ pour les communes de :

| 15 Communes | Durée du contrat de délégation | Période du contrat de délégation |
|---|---|---|
| BASSAN<br>BEZIERS<br>BOUJAN SUR LIBRON<br>CERS<br>CORNEILHAN<br>ESPONDEILHAN<br>LIEURAN LES BEZIERS<br>LIGNAN SUR ORB<br>SAUVIAN<br>SERIGNAN<br>SERVIAN<br>VALRAS PLAGE<br>VILLENEUVE LES BEZIERS | 10 ANS | Janvier 2017 – Décembre 2026 |
| MONTBLANC<br>VALROS | 9 ANS | Janvier 2018 – Décembre 2026 |

- ***Gestion publique*** **(régie)**

Exploitation exercée par le SMEVH (Syndicat Mixte Des Eaux de la Vallée de l'Hérault)

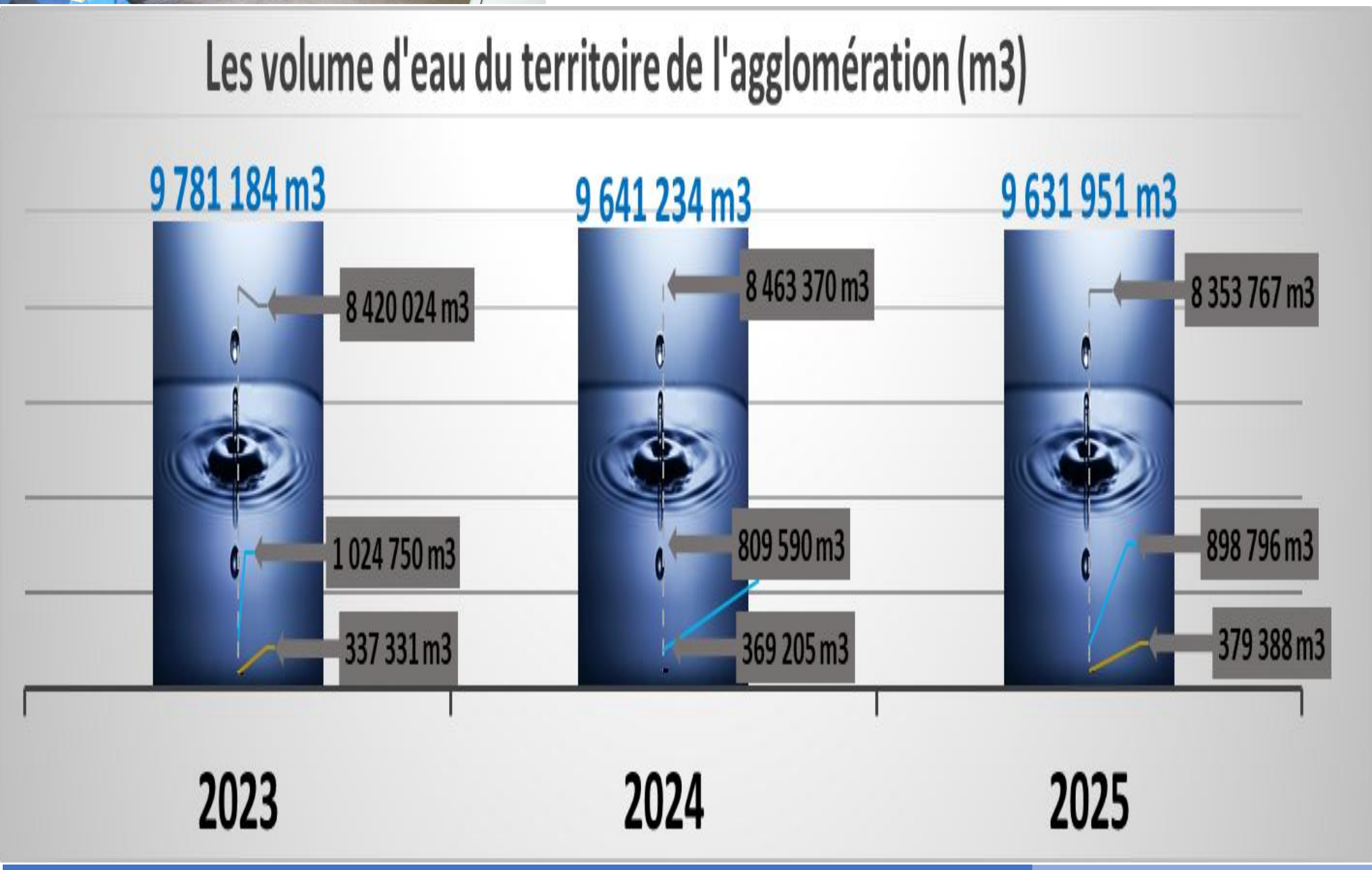
| 2 Communes |
|---|
| ALIGNAN DU VENT |
| COULOBRES |

# ○ RESSOURCES EN EAU

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU



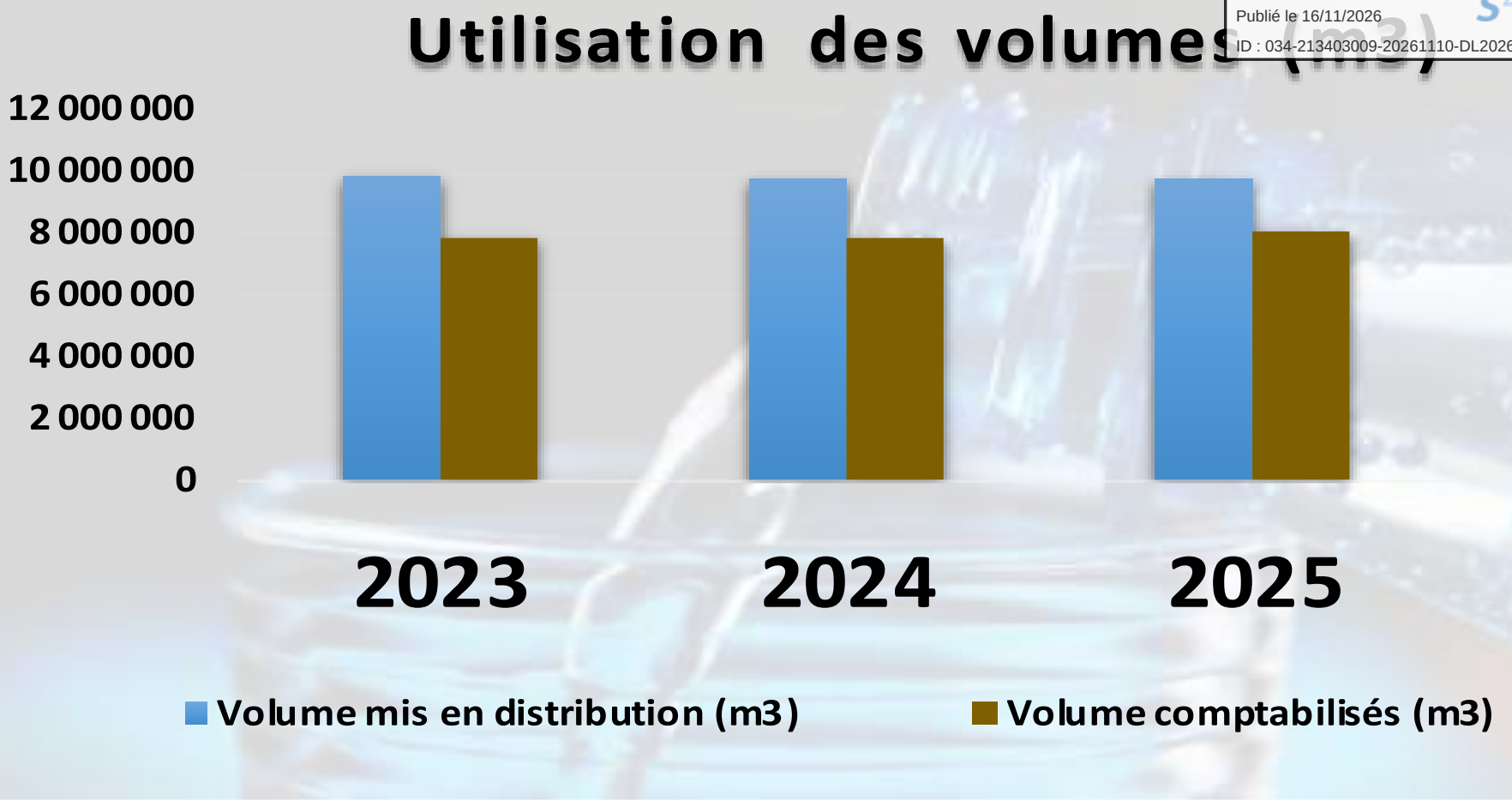

## Volumes Produits Sur Le Territoire De L'agglomération De BEZIERS



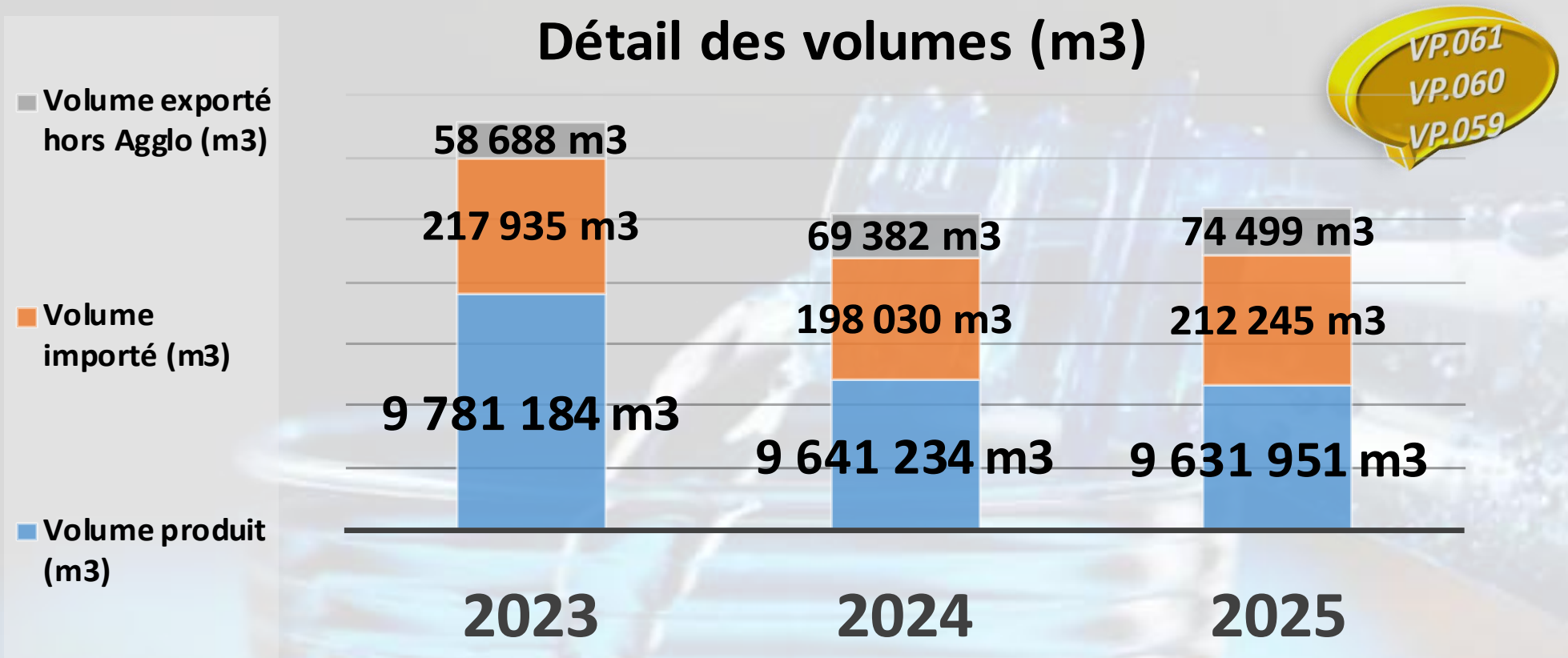

| Année | 2025 |
|---|---|
| ***Volume global de l'agglo (m3)*** | ***9 631 951 m3*** |
| ***Variations N-1*** | ***-0,10%*** |
| ***Volume de l'Orb aval (m3)*** | ***8 353 767 m3*** |
| ***Variations N-1*** | ***-1,31%*** |
| ***Volume Sables de l'astien (m3)*** | ***898 796 m3*** |
| ***Variations N-1*** | ***9,93%*** |
| ***Volume de l'hérault (m3)*** | ***379 388 m3*** |
| ***Variations N-1*** | ***2,68%*** |

## VOLUME MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU




| Année | 2025 |
|---|---|
| Volume produit (m3) | 9 631 951 m3 |
| Volume importé (m3) | 212 245 m3 |
| Volume exporté hors Agglo (m3) | 74 499 m3 |
| Volume prélevè (incluant volume service production) (m3) | 9 633 812 m3 |
| *Volume mis en distribution (m3)* | *9 769 697* |
| *Volume comptabilisés (m3)* | *8 097 371* |
| *Ratio de comptabilisation (rendement primaire) %* | *82,9%* |



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

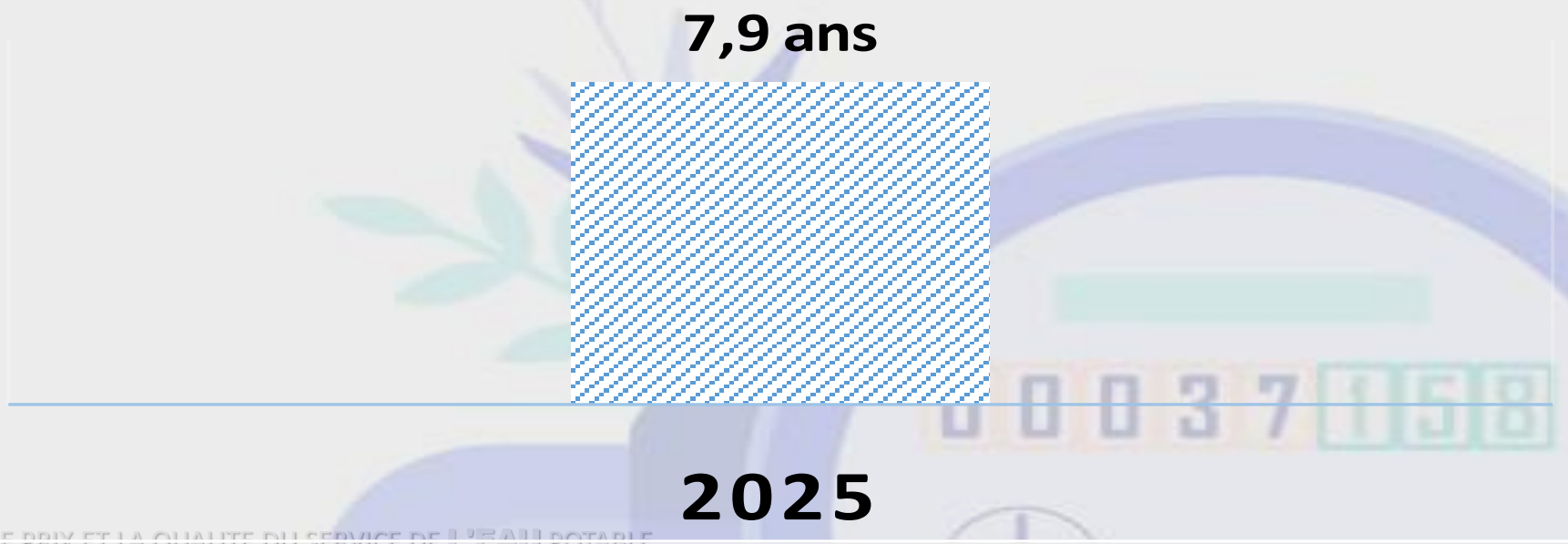
VP.077

## LINÉAIRE DU RÉSEAU DE DESSERTE HORS BRANCHEMENTS (EN KM)




| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Linéaire du réseau de desserte hors branchements (en km) | 891 km | 896 km | **904 km** |
| Nombre de branchements | 54 628 | 55 229 | **55 538** |
| *Renouvellement branchements 410/an* | *385* | *475* | ***543*** |
| Nombre de compteurs | 62 812 | 64 207 | **65 362** |
| *Nombre de compteurs renouvelés* | *2 968* | *3 020* | ***2 878*** |
| *Pourcentage de compteurs renouvelés %* | *4,73%* | *4,70%* | ***4,40%*** |
| *Âge moyen des compteurs (an)* | *8,4 ans* | *8,4 ans* | ***7,9 ans*** |

## ÂGE MOYEN DES COMPTEURS (AN)

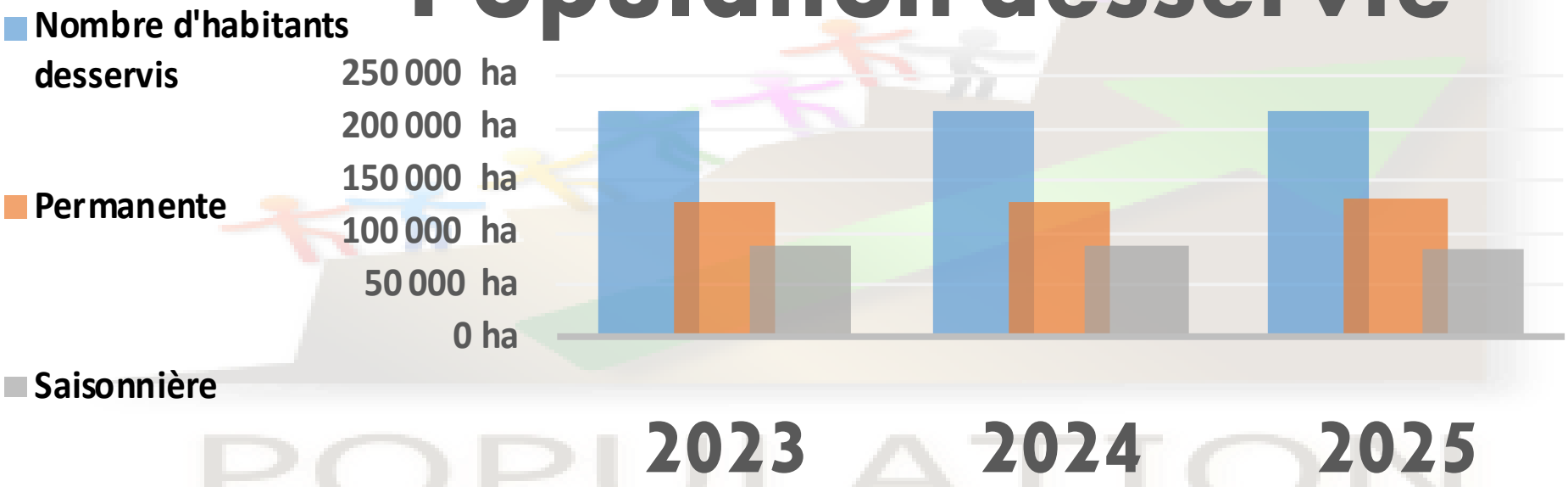


Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## ○ POPULATION DESSERVIE

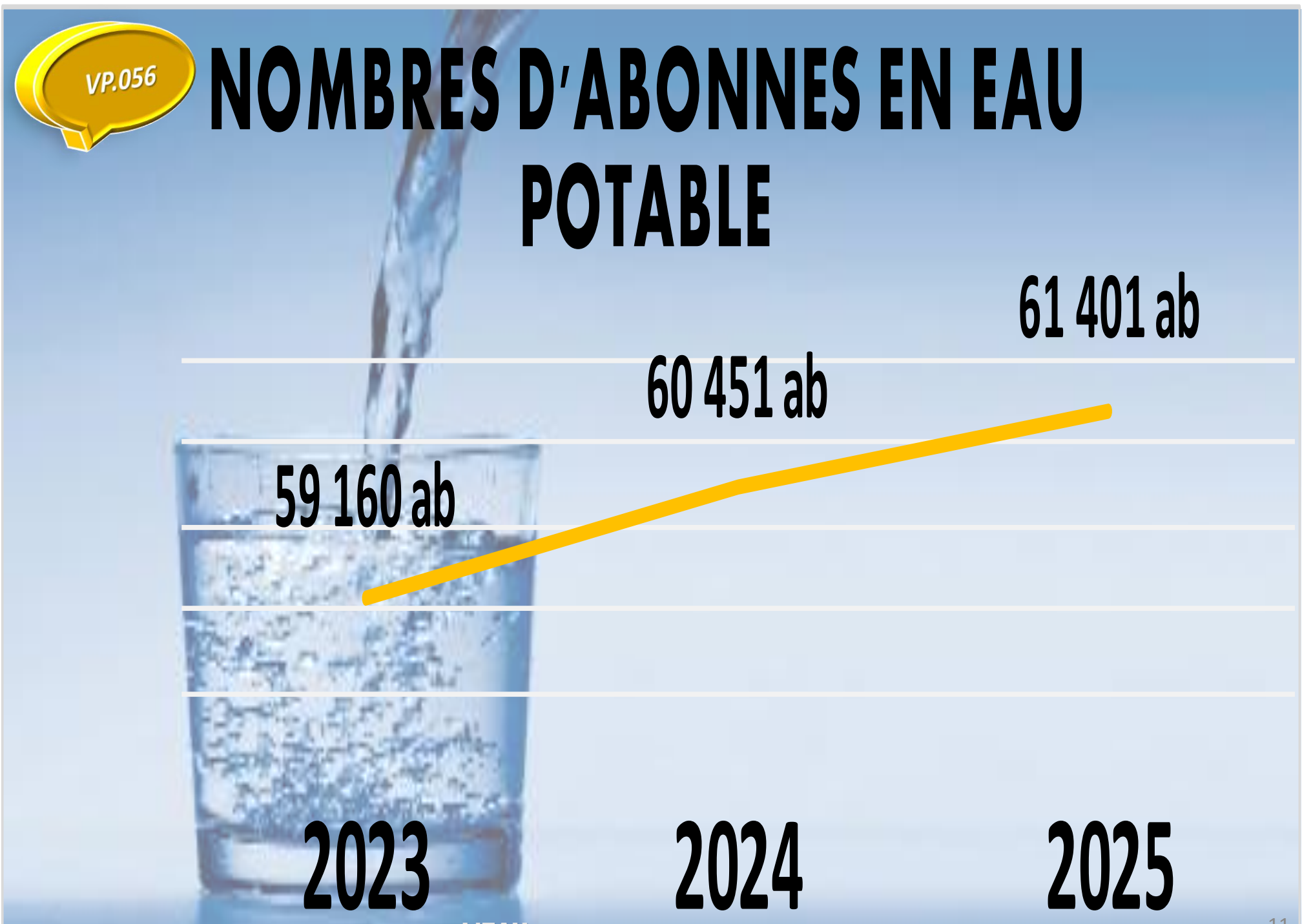
D101.0

| Année | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Nombre d'habitants desservis | 215 925 ha | 216 871 ha |
| Permanente | 129 880 ha | 133 078 ha |
| Saisonnière | 86 045 ha | 83 793 ha |




## ○ NOMBRES D'ABONNEMENTS

VP.056



# ❑ CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## ○ QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

**Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier.**



P101.1
P102.1

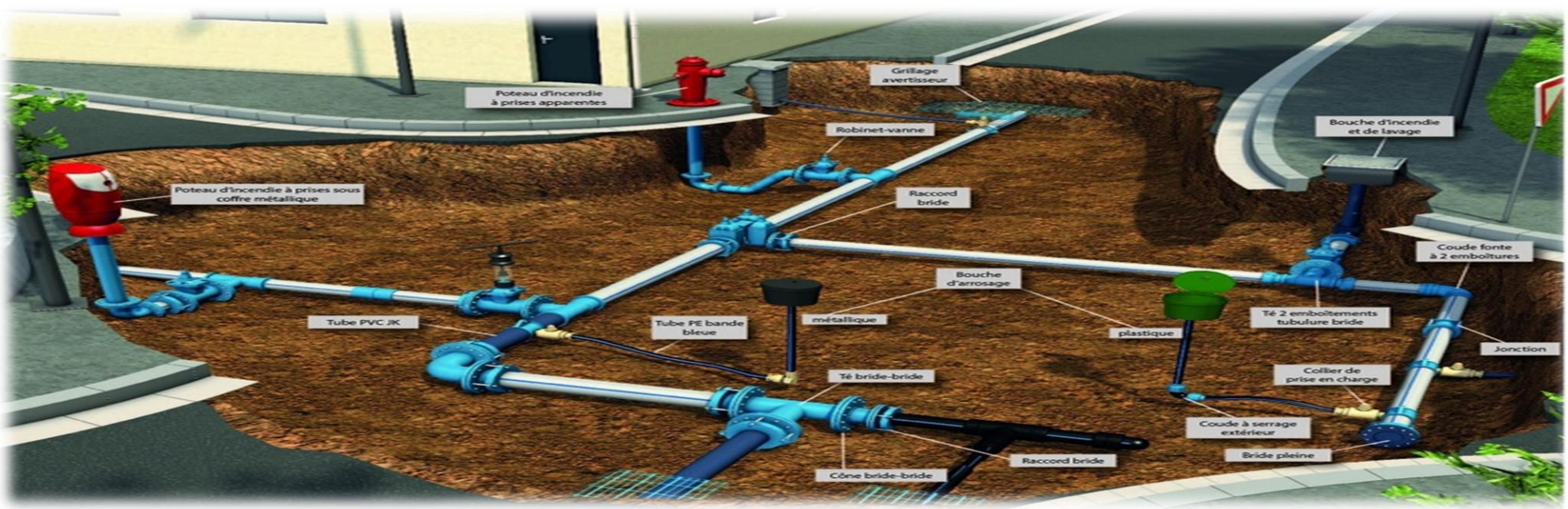
| Année | 2025 |
|---|---|
| **Conformité microbiologique %** | **99,40%** |
| **Conformité physico-chimique %** | **95,30%** |

## ○ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (en point de 0 à 120)

P103.2B

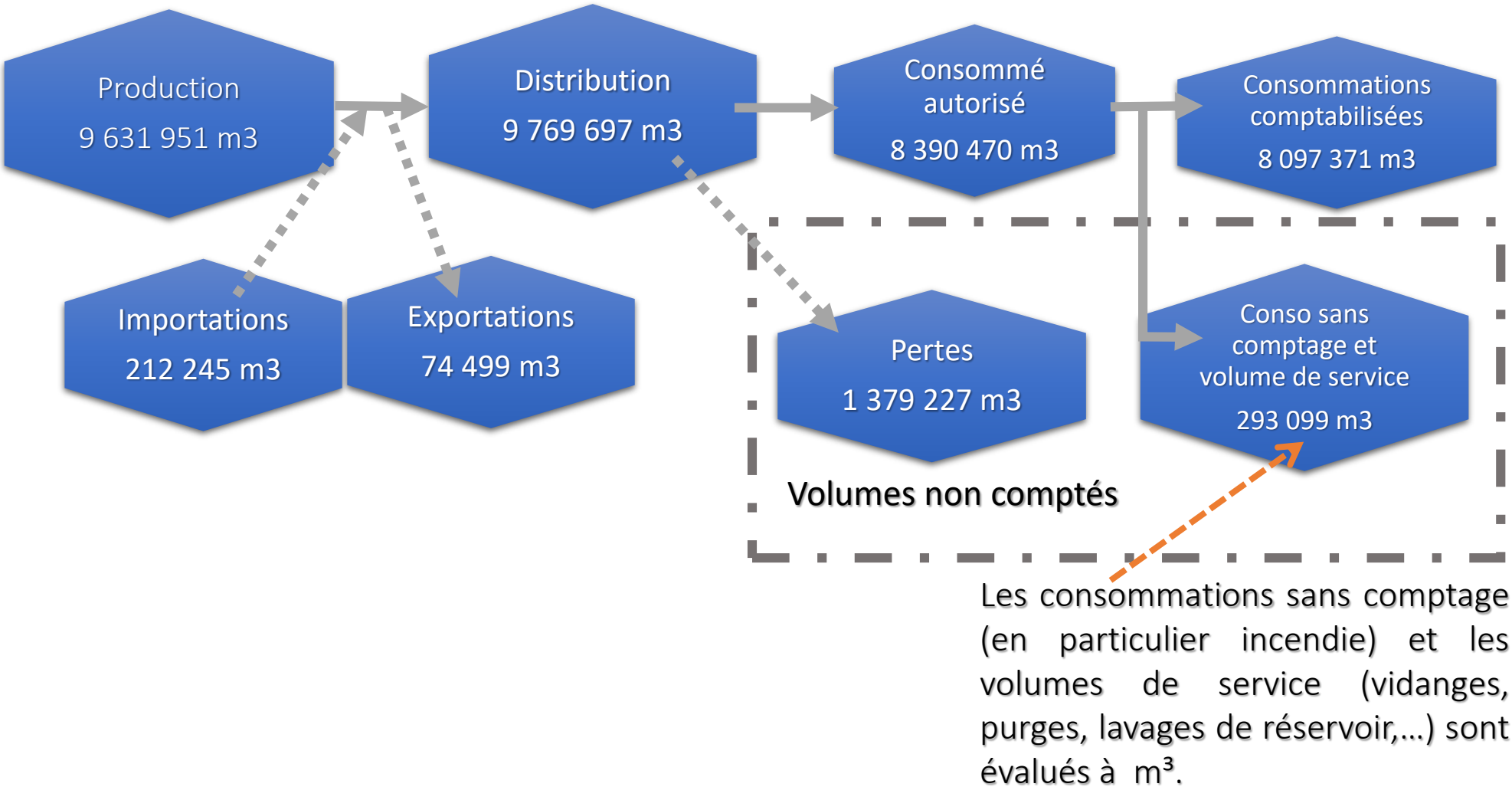
| Année | 2025 |
|---|---|
| **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120 points)** | **119** |

**Cet indice est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.**



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

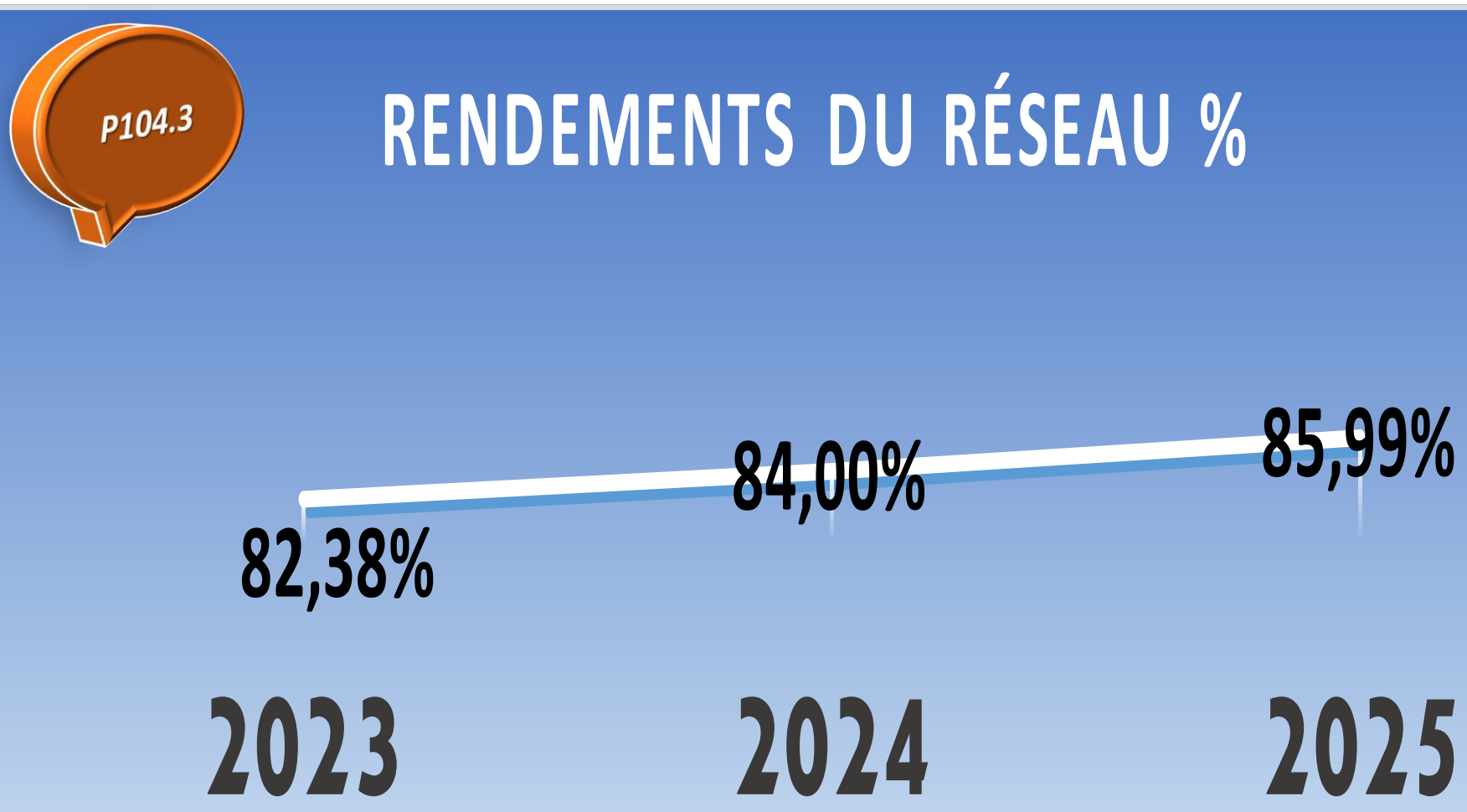
# ○ PERFORMANCE DU RESEAU




## Les Indicateurs De Performance Réseau

- Le rendements du réseau

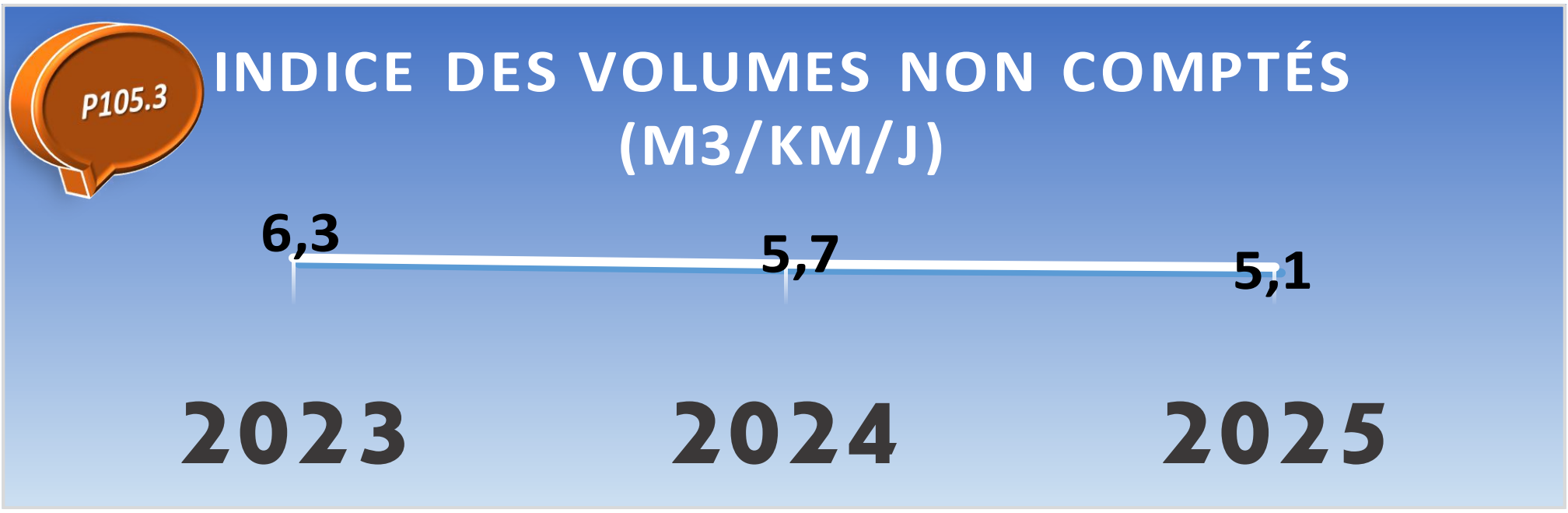
**Calcul =** 
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

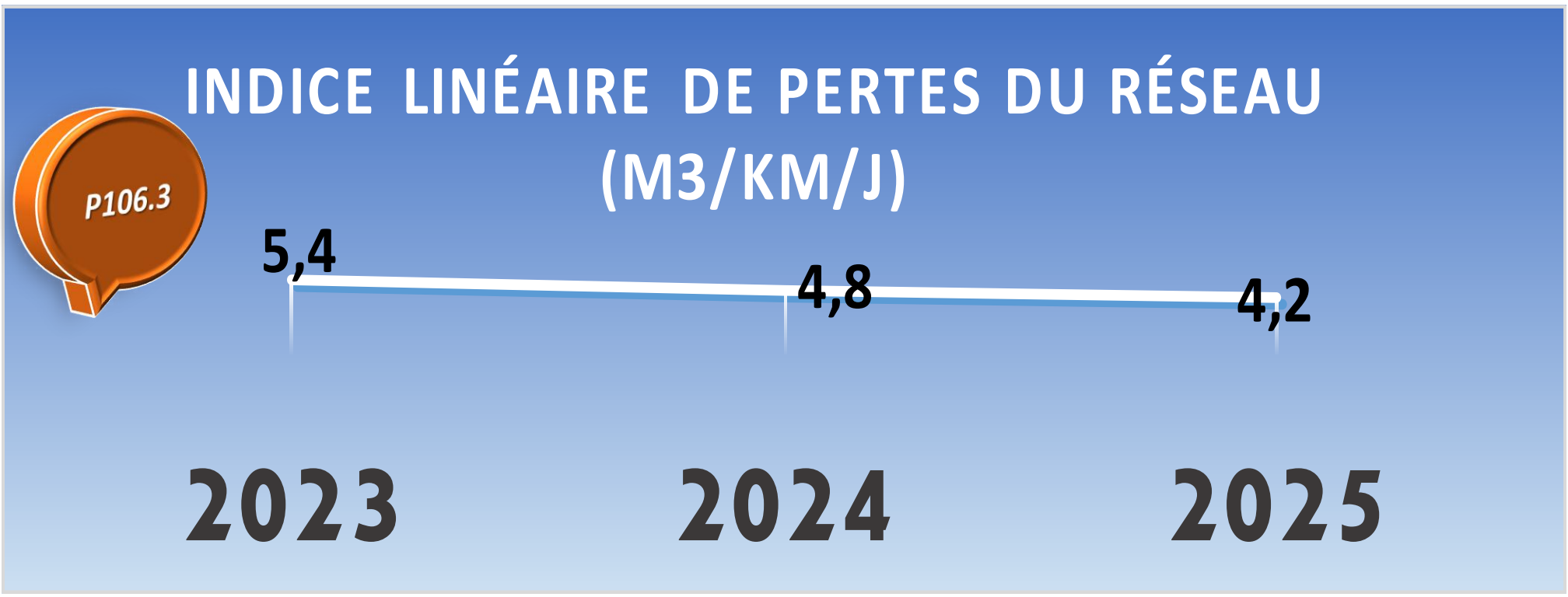
- Indice des volumes non comptés

**Calcul =** 
(volume distribué – consommation comptabilisées / km réseau / 366j)




- Indice linéaire de pertes du réseau

**Calcul =** 
(pertes / km réseau / 366j)




- Recherche de fuite

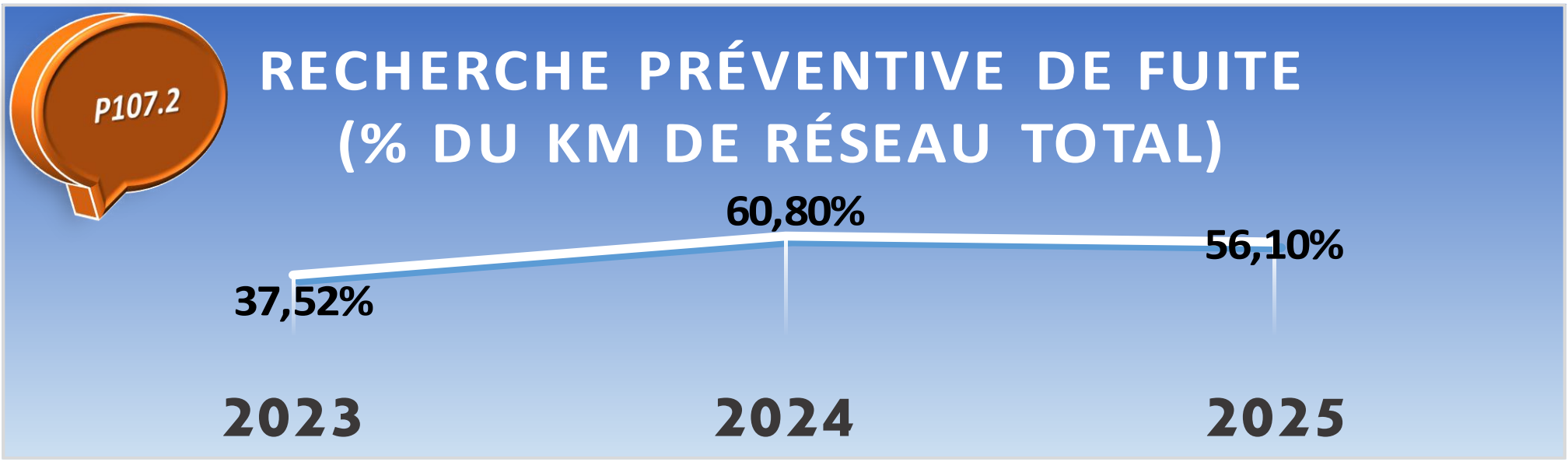


Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## ○ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable se calcule à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années.
Rappelons que le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.






## ○ PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU




## ○ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES(CCSPL)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.
Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS

P151.0

Les exploitants se sont engagés à respecter un **délai maximal de 5 jour ouvrable pour ouvrir un branchement neuf** (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

## TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (CCSPL)

P152.1

**Le taux de respect du délai 2025 est de 88,60 %.**

Il correspond au pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.



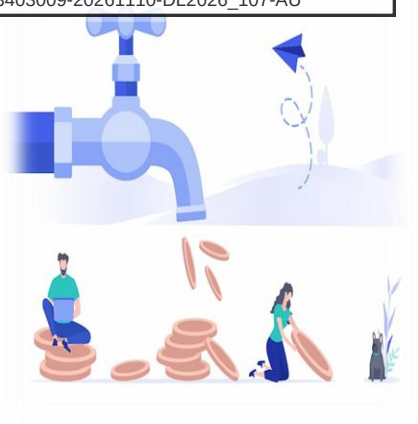


# ❑ CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES

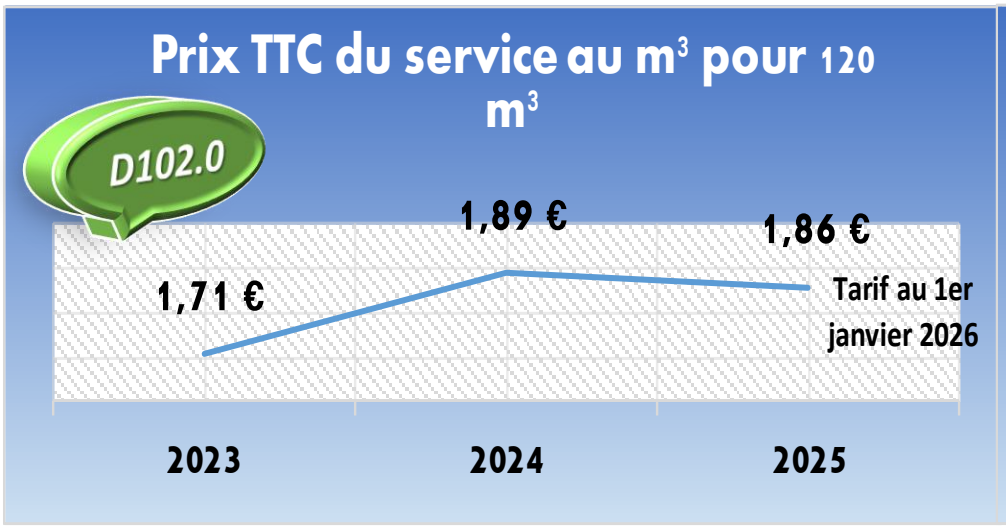
Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

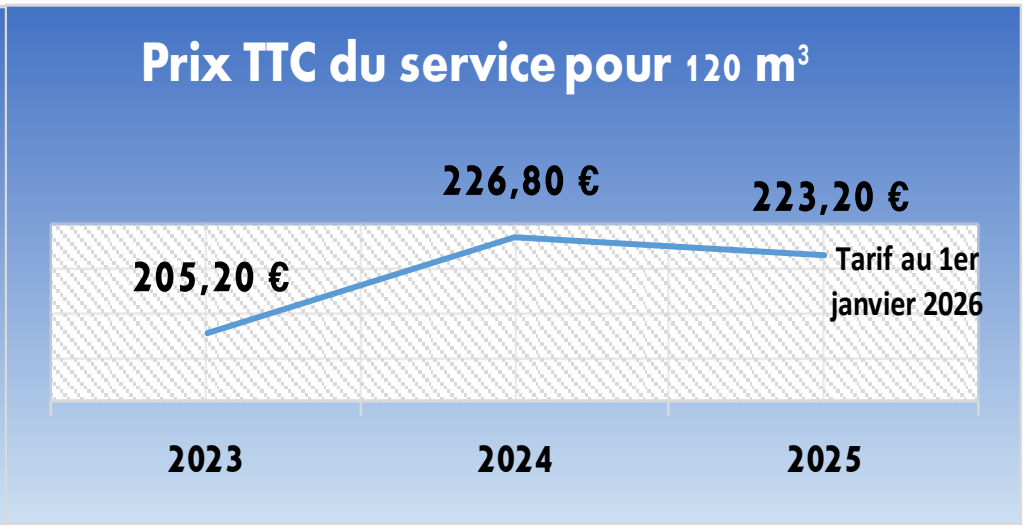
## ○ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).



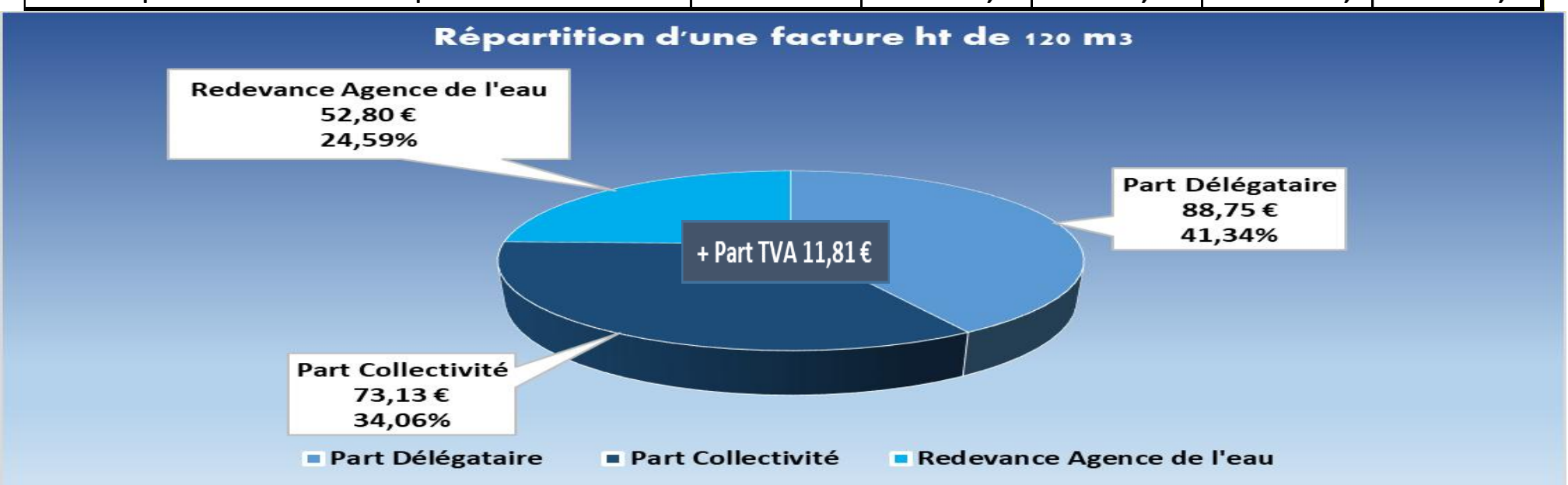
## ○ LE PRIX DE L'EAU




## ○ DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

| l'eau de Béziers Méditerranée | Quantité | Prix unitaire € HT | Montant € HT | Taux TVA | Montant €TTC |
|---|---|---|---|---|---|
| **DISTRIBUTION DE L'EAU** | | | 161,88 | 5,50 | 170,78 |
| ABONNEMENT | | | | | |
| Part Délégataire | 1 | 36,56 | 36,56 | 5,5 | 38,57 |
| CONSOMMATION | | | | | |
| Part Délégataire | | | | | |
| Tl de 0 à 100 M3 | 100 | 0,3740 | 37,400 | 5,5 | 39,46 |
| T2 de 100 M3 à 140 M3 | 20 | 0,7396 | 14,792 | 5,5 | 15,61 |
| Part Collectivité | 120 | 0,6094 | 73,128 | 5,5 | 77,15 |
| **ORGANISMES PUBLICS** | | | 52,80 | 5,5 | 55,70 |
| AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE | | | | | |
| Redevance consommation d'eau potable | 120 | 0,43 | 51,600 | 5,5 | 54,44 |
| Redevance performance réseaux d'eau potable | 120 | 0,01 | 1,200 | 5,5 | 1,27 |



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (CCSPL)

P154.0

**Le taux d'impayé 2025 est de 5,33 %.**

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « eau » émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

## TAUX DE RÉCLAMATIONS (CCSPL)

P155.1

**Le taux de réclamation 2025 est de 6,42 nb/1000hab.**

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

VP.003
**Cela représente, 394 réclamations écrites, reçues par l'opérateur.**

## RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes

| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| **Recettes de la collectivité** | 4 501 668 € | 4 603 225 € | **4 491 829 €** |
| **Variations N-1** | 0,09% | 2,21% | **-2,48%** |
| **Recettes de l'exploitant** | 9 898 910 € | 10 394 140 € | **10 693 580 €** |
| **Facturation abonnés** | 8 864 080 € | 9 235 060 € | **9 453 610 €** |
| **Branchements neufs et Produit accessoires** | 983 290 € | 1 097 890 € | **1 245 930 €** |
| **Ventes d'eau potable en gros et variation sur consommations** | 51 540 € | 61 190 € | **- 5 960 €** |
| **Variations N-1** | 9% | 5% | **2,80%** |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

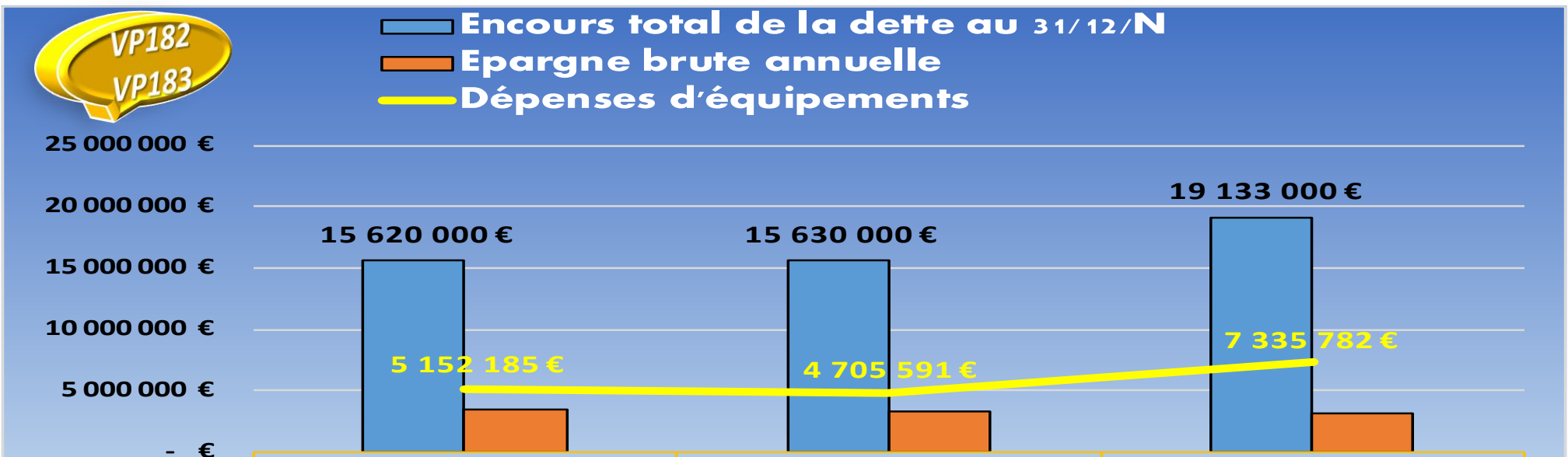
## ○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

**Les dépenses d'équipements se chiffrent à 7,3 M€ en 2025, décomposées de la manière suivante :**

- travaux de renouvellement des réseaux et de branchements pour 2,3 € D195.0
- travaux portant sur l'organisation des ressources et contraintes de traitement pour 0,9 €
- travaux de réhabilitations et créations des réservoirs pour 1,0 €
- travaux de protection et de sécurisation 3,1 €

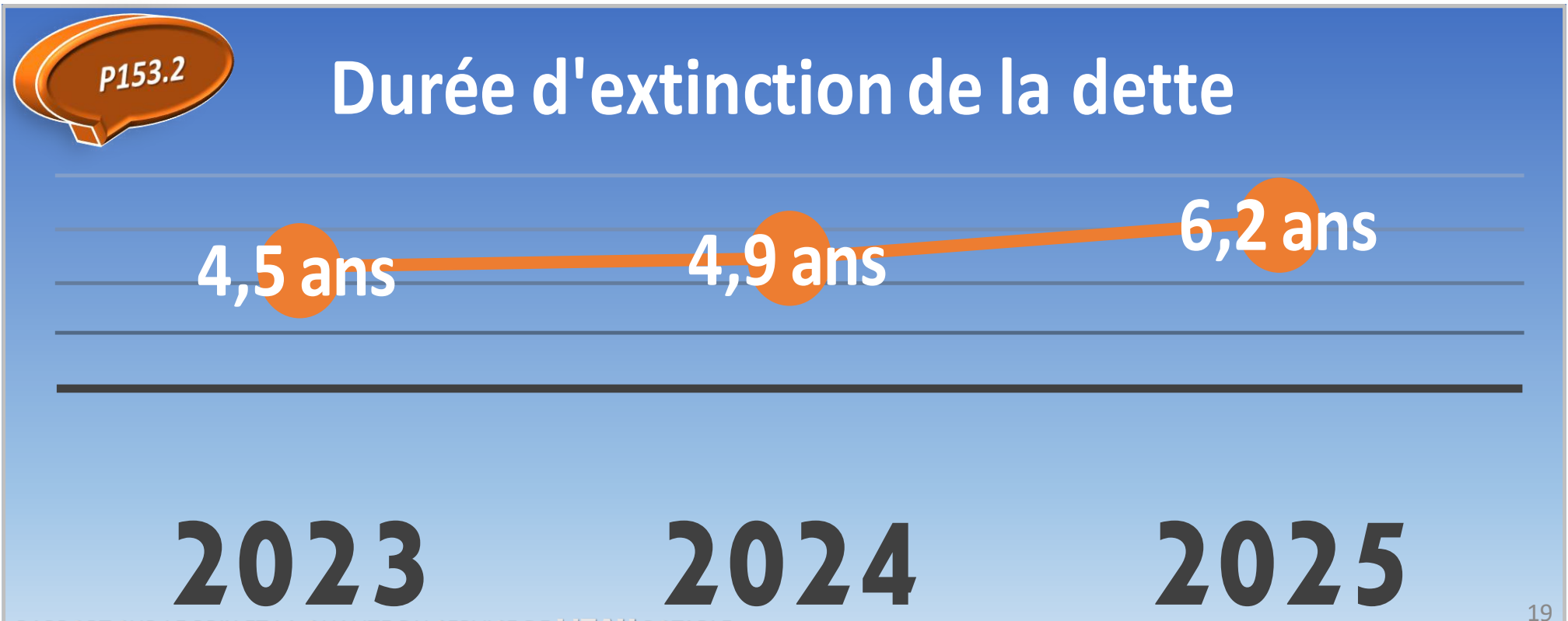
## ○ RATIOS FINANCIERS

- **ENCOURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE**




- **DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE**

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2025 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).



# AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

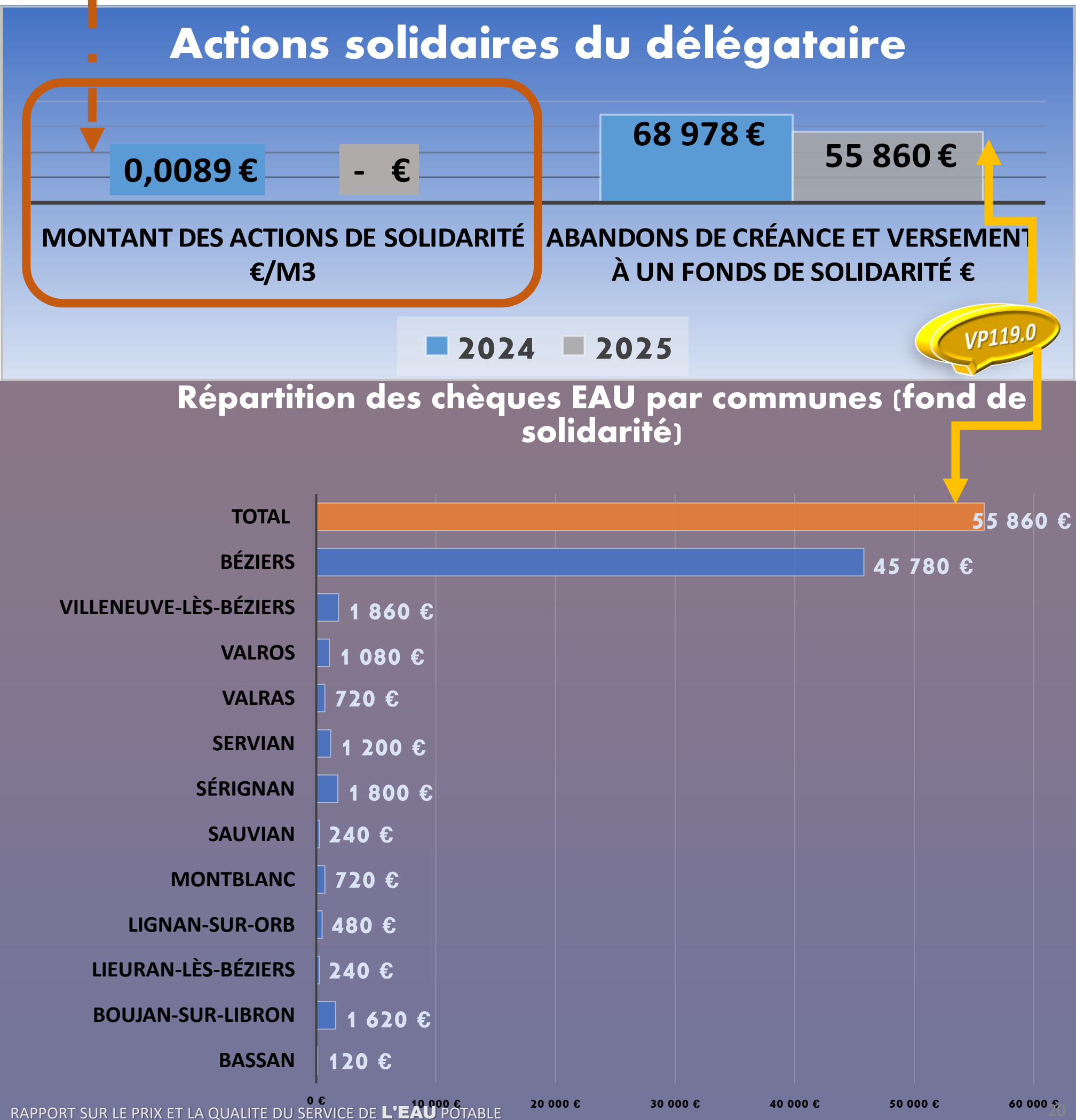
Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

P109.0

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Calcul =

Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) /( Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif) )



# ❑ RÉCAPITULATIF DES 17 INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES ENCADRES PAR L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

## BASE DE DONNEES DES INDICATEURS SISPEA DCE_COMPETENCE EAU POTA

| THEMES INDICATEURS | CODE INDICATEURS DCE | CODE INDICATEURS SISPEA | TYPES INDICATEURS | DESIGNATION INDICATEURS | MESURE | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TARIF | T1 | D102.0 | Indicateur descriptif | Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1 | €/m3 | 1,71 | 1,89 | 1,86 |
| QUALITE DE L'EAU | Q1 | P101.1 | Indicateur de performance | Conformité microbiologique de l'eau au robinet | % | 100,00% | 99,10% | 99,40% |
| QUALITE DE L'EAU | Q2 | P102.1 | Indicateur de performance | Conformité physico-chimique de l'eau au robinet | % | 92,70% | 87,41% | 95,30% |
| QUALITE DE L'EAU | Q3 | P108.3 | Indicateur de performance | Protection de la ressource en eau | % | 80% | 80% | 80% |
| RESEAU | R1 | P104.3 | Indicateur de performance | Rendement du réseau de distribution | % | 82,4% | 83,86% | 85,99% |
| RESEAU | R2 | P110.3 | Indicateur de performance | Rendement primaire | % | 79,28% | 80,88% | 82,88% |
| RESEAU | R3 | P105.3 | Indicateur de performance | Volumes non comptés | m3/km/j | 6,3 | 5,8 | 5,1 |
| RESEAU | R4 | P106.3 | Indicateur de performance | Pertes en réseau | m3/km/j | 5,4 | 4,9 | 4,2 |
| RESEAU | R5 | P107.2 | Indicateur de performance | Renouvellement des réseaux d'eau potable | % | 0,35% | 0,34% | 0,36% |
| RESEAU | R6 | P103.2B | Indicateur de performance | Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | points | 108 | 119 | 119 |
| ABONNES | A1 | D101.0 | Indicateur descriptif | Nombre d'habitants desservis (population globale) | hab | 217 242 | 215 925 | 216 871 |
| ABONNES | A2 | P151.1 | Indicateur de performance | Fréquence des interruptions de service non programmées | nb/1000ab | 3,14 | 0 | 0 |
| ABONNES | A3 | P152.1 | Indicateur de performance | Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés | % | 96,6% | 82,3% | 88,6% |
| ABONNES | A4 | D151.0 | Indicateur de performance | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | j ouvrable | 1 | 1 | 1 |
| ABONNES | A5 | P155.1 | Indicateur de performance | Taux de réclamations | nb/1000ab | 5,48 | 5,66 | 6,42 |
| GESTION FINANCIERE | GF1 | P109.0 | Indicateur de performance | Montant des actions de solidarité | €/m3 | 0,00688 | 0,00886 | #DIV/0! |
| GESTION FINANCIERE | GF2 | P153.2 | Indicateur de performance | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | an | 4,5 | 4,9 | 6,2 |
| GESTION FINANCIERE | GF3 | P154.0 | Indicateur de performance | Taux d'impayés sur les factures d'eau | % | 3,94% | 4,89% | 5,33% |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_107-AU

# La performance réseau de la commune de Servian

| Volumes d'eau potable importés et exportés (m³) | | | |
|---|---|---|---|
| **Site** | **Désignation** | **2024** | **2025** |
| Import Béziers | Volume d'eau potable importé | 94 695 | 87 959 |
| Import SIEVH, ou SIAPA Thezan-Pailhès, où SIVOM d'Ensérune | Volume d'eau potable importé | 0 | 0 |
| | | | |
| Export Béziers | Volume d'eau potable exporté | 0 | 0 |
| Export SIEVH, ou SIAPA Thezan-Pailhès, où SIVOM d'Ensérune | Volume d'eau potable exporté | 0 | 0 |
| | **Total volumes eau potable importés (B)** | **94 695** | **87 959** |
| | **Total volumes eau potable exportés (C)** | **0** | **0** |

| Volumes mis en distribution sur 365 jours | |
|---|---|
| **Désignation** | **2025** |
| Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'') | 285 305 |
| dont volumes eau brute prélevés (A') | 286 416 |
| dont volumes de service production (A'') | 1 111 |
| Total volumes eau potable importés (B) | 87 959 |
| Total volumes eau potable exportés (C) | - |
| Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D) | 373 264 |

| Volumes consommés autorisés (m³) | |
|---|---|
| **Désignation** | **2025** |
| Volumes comptabilisés (E = E' + E'') | 287 574 |
| - dont Volumes facturés (E') | 284 441 |
| - dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'') | 3 133 |
| | |
| Vcnc : Volumes de service du réseau + Volumes consommés sans comptage (F+G) | 11 198 |
| Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H) | 298 772 |

| Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) sur 365 jours | |
|---|---|
| **Désignation** | **2025** |
| Volumes mis en distribution (D) | 373 264 |
| Volumes comptabilisés (E) | 287 574 |
| Volumes consommés autorisés (H) | 298 772 |
| Pertes en réseau (D-H) = (J) | 74 492 |
| Volumes non comptés (D-E) = (K) | 85 690 |
| Linéaire du réseau de distribution (km) (L) | 55,63 |
| Période d'extraction des données (jours) (M) | 365 |
| Indice linéaire de pertes (J)/(MxL) | 3,67 |
| Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL) | 4,22 |

| Rendement de réseau (%) sur 365 jours | |
|---|---|
| **Désignation** | **2025** |
| Volumes consommés autorisés (H) | 298 772 |
| Volumes eau potable exportés (C) | - |
| Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'') | 285 305 |
| dont volumes eau brute prélevés (A') | 286 416 |
| dont volumes de service production (A'') | 1 114 |
| Volumes eau potable importés (B) | 87 959 |
| Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B) | 80,04 |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-182

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

## Séance du 10 novembre 2026

### n°2026-108 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2025 - CABM

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - S. GARNIER - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - A. du ROURE- N. BURGAT - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : R. CHOPINEAUX à D. LAGRIFFOUL - M. MEBROUK à J. LIENARD - D. MONTAIS à V. DUPONT - R. HUESA à P. DEVRAIGNE - F. SEIGNOUREL de PASTORS à A. du ROURE

Absent excusé : F. MANOGIL

Rapporteur : J. FAIVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2234-3 et D2224-1 et suivants.
Considérant que le Maire doit présenter aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'exercice 2025.
Considérant que ce rapport a pour objet d'informer les usagers et les élus sur les conditions de gestion du service, les résultats techniques et financiers ainsi que les perspectives d'évolution.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal :

Article unique : Prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour l'exercice 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : -

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

# Exercice 2025

## SPANC

spanc@beziers-mediterranee.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE



# Table des matières

1. Caractérisation technique du service ..... 3
Présentation du territoire desservi ..... 3
Mode de gestion du service ..... 3
Estimation de la population desservie ..... 4
Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune ..... 4
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ..... 5
2. Activité 2025 du SPANC ..... 5
3. Tarification de l’assainissement et recettes du service ..... 6
Modalités de tarification ..... 6
Recettes d'exploitation 2025 (en € HT) ..... 7
Dépenses de fonctionnement 2025 (en € TTC) ..... 8
Investissement 2025 (en €) ..... 8
4. Indicateurs de performance ..... 8
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC ..... 8
État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ..... 8
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ..... 9

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE



# 1. Caractérisation technique du service

## *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau **intercommunal.**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Caractéristiques : 305,24 km²
  133 078 habitants en 2025

  - Territoire desservi en 2025 : 17 Communes

    - Alignan Du Vent : 1 796 habitants
    - Bassan : 2  383 habitants
    - Béziers : 81 545 habitants
    - Boujan-Sur-Libron : 3 619 habitants
    - Cers : 2 503 habitants
    - Corneilhan : 1 622 habitants
    - Coulobres : 371 habitants
    - Espondeilhan : 1 176 habitants
    - Lieuran-Lès-Béziers : 1 483 habitants
    - Lignan-Sur-Orb : 3 227 habitants
    - Montblanc : 2 896 habitants
    - Sauvian : 5 498 habitants
    - Sérignan : 8 437 habitants
    - Servian : 5 427 habitants
    - Valras-Plage : 4 300 habitants
    - Valros : 1 665 habitants
    - Villeneuve-Lès-Béziers : 4 283 habitants

## *Mode de gestion du service*

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération le 18/12/2008, et il est devenu opérationnel le 03/05/2010 avec le recrutement d'un technicien territorial contractuel.

Actuellement, le service est exploité en **régie avec une prestation de service pour les contrôles de terrains. Un marché public est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.**

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 10 Mai 2024
- Date de fin de contrats : 09 Mai 2028.
- Missions du prestataire :

- diagnostic initial,
- contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (contrôles périodiques),
- contrôles de conception et d'exécution.

L’ancien prestataire était SUEZ.

Le futur marché début du contrat du 10 Mai 2024 pour une durée d’un an renouvelable 3 fois un an a été attribué à SUEZ.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE



## *Estimation de la population desservie*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le calcul de cet indice (D301.0) est réalisé à partir de la règle suivante :

= Population permanente et saisonnière – Population située en zone d'assainissement collectif =
216 871 – 208 196 = 8 675

Le service public d'assainissement non collectif compte environ 8 675 usagers, pour un total de 2 405 dispositifs d'assainissement non-collectif.

## *Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune*

| Code INSEE | COMMUNES DE L'AGGLOMERATION | NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ANC |
|---|---|---|
| 34009 | ALIGNAN DU VENT | 31 |
| 34025 | BASSAN | 12 |
| 34032 | BEZIERS | 1199 |
| 34037 | BOUJAN-SUR-LIBRON | 13 |
| 34073 | CERS | 28 |
| 34084 | CORNEILHAN | 35 |
| 34085 | COULOBRES | 5 |
| 34094 | ESPONDEILHAN | 14 |
| 34139 | LIEURAN-LES-BÉZIERS | 24 |
| 34140 | LIGNAN-SUR-ORB | 7 |
| 34166 | MONTBLANC | 34 |
| 34298 | SAUVIAN | 39 |
| 34299 | SERIGNAN | 593 |
| 34300 | SERVIAN | 147 |
| 34324 | VALRAS-PLAGE | 63 |
| 34325 | VALROS | 24 |
| 34336 | VILLENEUVE-LÈS-BEZIERS | 137 |
| **TOTAL** | | **2 405** |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE



Le recensement des installations est mis à jour annuellement car le SPANC recherche en permanence des installations inconnues en croisant la base SIG, les photos aériennes et le fond cadastral (bâti). Le SPANC prend ensuite attache auprès des propriétaires des parcelles identifiées comme nécessitant une installation d'assainissement non collectif et procède également à des enquêtes de terrain.

### *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif*

*Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*
***Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*

| | | |
|---|---|---|
| **A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service** | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP 168) | oui |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (VP 169) | oui |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée (VP 170) | oui |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | oui |
| **B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service** | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | non |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | non |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | non |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2023 du service est de 100.

## 2. Activité 2025 du SPANC

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2025 est de 394 répartis de la façon suivante :

| Types de contrôles | | Nombre de contrôles réalisés sur l'année 2025 |
|---|---|---|
| Contrôle diagnostic de l'existant (diagnostic initial) | | 21 |
| Contrôle diagnostic pour vente<br>Contrôle diagnostic initial pour vente | | 25<br>5 |
| Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien | | 287 |
| Vérification de la conception des travaux | d'installation nouvelle (Suite Permis de construire) | 6 |
| | d'installation réhabilitée | 27 |
| Vérification de l'exécution des travaux | d'installation nouvelle (Suite Permis de construire) | 1 |
| | d'installation réhabilitée | 22 |
| | **TOTAL** | **394** |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE



# 3. Tarification de l’assainissement et recettes du service

## *Modalités de tarification*

L’article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les services publics d'eau et d'assainissement (dont le SPANC) sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que leurs budgets (qu’ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les communes) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le SPANC perçoit des redevances d’assainissement dont le produit est affecté au financement des charges du service d'assainissement. Ces charges comprennent les dépenses de fonctionnement et d'entretien, notamment les charges de personnel.

Les redevances ne sont exigées qu’une fois le service rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé sur la parcelle de l’usager et le rapport transmis.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 ont été fixés par délibération du 18/12/2014 et du 03/10/2019 pour le contrôle de Bonne Conception pour les installations dont la charge brute de pollution organique et supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 sont les suivants :

| REDEVANCES | TARIFS | CARACTÉRISTIQUES | MODALITÉS DE PAIEMENT |
|---|---|---|---|
| Premier diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (diagnostic initial) | 180,00 € | Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 | Paiement en une seule échéance. |
| | 514,00 € | Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 | Paiement en une seule échéance. |
| Contrôle de conception et d’exécution d’une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation | 260,00 € | Concerne les installations neuves et réhabilitées. | 130,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.<br>260,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. |
| | | | 130,00 € suite au contrôle de Bonne Exécution. |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE



| REDEVANCES | TARIFS | CARACTÉRISTIQUES | MODALITÉS DE PAIEMENT |
|---|---|---|---|
| Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien | 150,00 € | Concerne les installations qui ont déjà subies un diagnostic initial. | Paiement en une seule échéance. |
| Diagnostic dans le cadre de la vente d'un immeuble | 150,00 € | Concerne les installations qui ont déjà été contrôlées et dont le rapport de visite a plus de 3 ans. | Paiement en une seule échéance. |
| Redevance pour la déconnexion et mise hors service d'une installation d'ANC | 60,00 € | Concerne les installations qui ont été déconnectées suite au raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif | Paiement en 1 fois pour service rendu. |
| Déplacement du SPANC sans intervention | **55,00 €** *par filière* | Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention prévue par suite d'absence non justifiée (jusqu'à 2 fois) | Paiement en 1 fois |
| | **55,00 €** *par filière* | Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention par suite de la non évolution des travaux | Paiement en 1 fois |
| Refus implicite ou explicite | Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%. | Refus direct, obstruction du propriétaire au contrôle | Paiement en 1 fois |
| | Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100% | Refus implicite après 2 absences du propriétaire aux rendez-vous notifiés | Paiement en 1 fois |

Le service **n'est pas assujetti à la TVA.**

## *Recettes d'exploitation 2025 (en € HT)*

Les recettes proviennent essentiellement des redevances relatives aux contrôles (installations existantes, neuves, réhabilitées et liées à la vente de biens immobiliers).

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et devrait faire ressortir une somme de recettes de **64 000,00 €** pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE



| RECETTES | Montant (en € ) | Commentaires |
|---|---|---|
| Redevances des contrôles d'ANC – Facturation payée par les usagers au SPANC | 64 000,00 € | |

### *Dépenses de fonctionnement 2025 (en € TTC)*

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et fait ressortir une somme de dépenses de **33 594.19 €** pour l'année 2025.

| DEPENSES | Montant (en €TTC) | Commentaires |
|---|---|---|
| Prestation de services | 16 711,75 € | Contrôles réalisés par SUEZ (article 611) |
| Frais de personnel | 15 607,00 € | (article 6218) |
| Frais de mission | 0 € | |
| Refacturation – remboursement de frais au budget général | 1275,44 € | Affranchissement de courrier (article 6287) |
| Créances irrécouvrables | 0 € | |
| Titres annulés | 0 € | |

L'écart entre les recettes et les dépenses s'explique par la réception tardive de la facture SUEZ d'un montant de **18 487,59 €** (arrivée le 22/01/2026) ; celle-ci n'a donc pas pu être intégrée à l'exercice 2025, si elle avait pu être intégrée, les dépenses en 2025 avaient été **52 081,78 €.**

**Investissement 2025 (en €)**

Aucun investissement n'a été engagé par le SPANC en 2025.

## 4. Indicateurs de performance

### *Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC*

Depuis la création du SPANC, le nombre d'installations d'ANC contrôlées est de **2 263**.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE



## *État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*

Depuis la création du service, l'état de conformité du parc d'installation d'ANC est le suivant :

| Situation depuis la création du SPANC en 2010 | Nombre d'installations d'ANC |
|---|---|
| 1) Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation | 672 |
| 2) Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré | 584 |
| 3) Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service | 1007 |
| 4) nombre total d'installations contrôlées (1+2+3) | **2263** |

*Travaux d'office : Seul le pouvoir du Police du Maire peut enclencher une procédure pour aboutir à des travaux d'office.*

## *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*

Cet indicateur (P301.3) a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques, dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Il traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport :

TF = [nombre d'installations contrôlées jugées conformes + nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental) / nombre d'installations contrôlées depuis la création du service, à savoir le 03 mai 2010] × 100

TF = [(1007+584) /2263] × 100 = **70,30 %**

A noter toutefois, le pourcentage de conformité est calculé dans le cas le plus défavorable. En effet, avant 2014 la distinction des non conformités entre aspect environnemental et sanitaire n'était pas précisé. Ainsi, tous les contrôles non conformes ont été mis en risque sanitaire et environnemental.
En l'absence de détail pour les contrôles effectués avant 2014, le taux de conformité est donc minoré.

La baisse du taux de conformité observée entre 2024 et 2025 s'explique par trois facteurs principaux :

- **Le nombre de contrôles sur les zones de cabanisation :** Le nombre de diagnostics a doublé sur les communes de Sérignan-Plage et Valras-Plage (118 contrôles en 2025 contre 59 en 2024), ciblant majoritairement des terrains de cabanisation.
- **Le durcissement des critères de vérification :** Des contrôles plus précis ont été menés concernant les distances de sécurité entre les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) et les captages privés.
- **L'évolution réglementaire et géologique (secteur Béziers) :** Sur la campagne de Béziers, dans les zones soumises aux glissements de terrain, les installations par infiltration (tranchées d'épandage) ne sont plus aux normes, et par conséquent de nombreuses installations antérieures à 2014 sont désormais considérées comme non conformes.

# Installations ANC - Résultats des contrôles Servian

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE

ABEILHAN
Coulobres
Route de Roujan
Espondeilhan
Route de Béziers
Avenue d'Espondeilhan
Route de Bassan
Servian
Bassan
la Thongue
Route Départementale 18E4
Route Départementale 18E5
Route Nationale 9
A75
Boujan-sur-Libron
Route Départementale

## LÉGENDE

Dossier ANC

- En attente (9)
- Avis favorable (2)
- Conforme à la règlementation en vigueur (23)
- Avis favorable avec réserve (6)
- Installation ne présentant pas de défaut (30)
- Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (4)
- Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (1 an pour vente) : incomplète (28)
- Installation non conforme dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (4 ans ou 1 an) : incomplète (1)
- Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (1 an pour vente) : significativement sous-dimensionnée (5)
- Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (1 an pour vente) : présentant un dysfonctionnement majeur (4)
- Installation non conforme dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (4 ans ou 1 an) : significativement sous-dimensionnée (1)
- Avis défavorable (2)
- Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (4 ou 1 an) : implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP (7)
- Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (4 ans ou 1 an) : par défaut de structure ou de fermeture (2)
- Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (4 ans ou 1 an) : par défaut de sécurité sanitaire (18)
- Absence d'installation (5)

0 462,5 925 m

N

Sources : BDTOPO® ©IGN 2022
Réalisation : Béziers Méditerranée 10437 - 08/09/2026

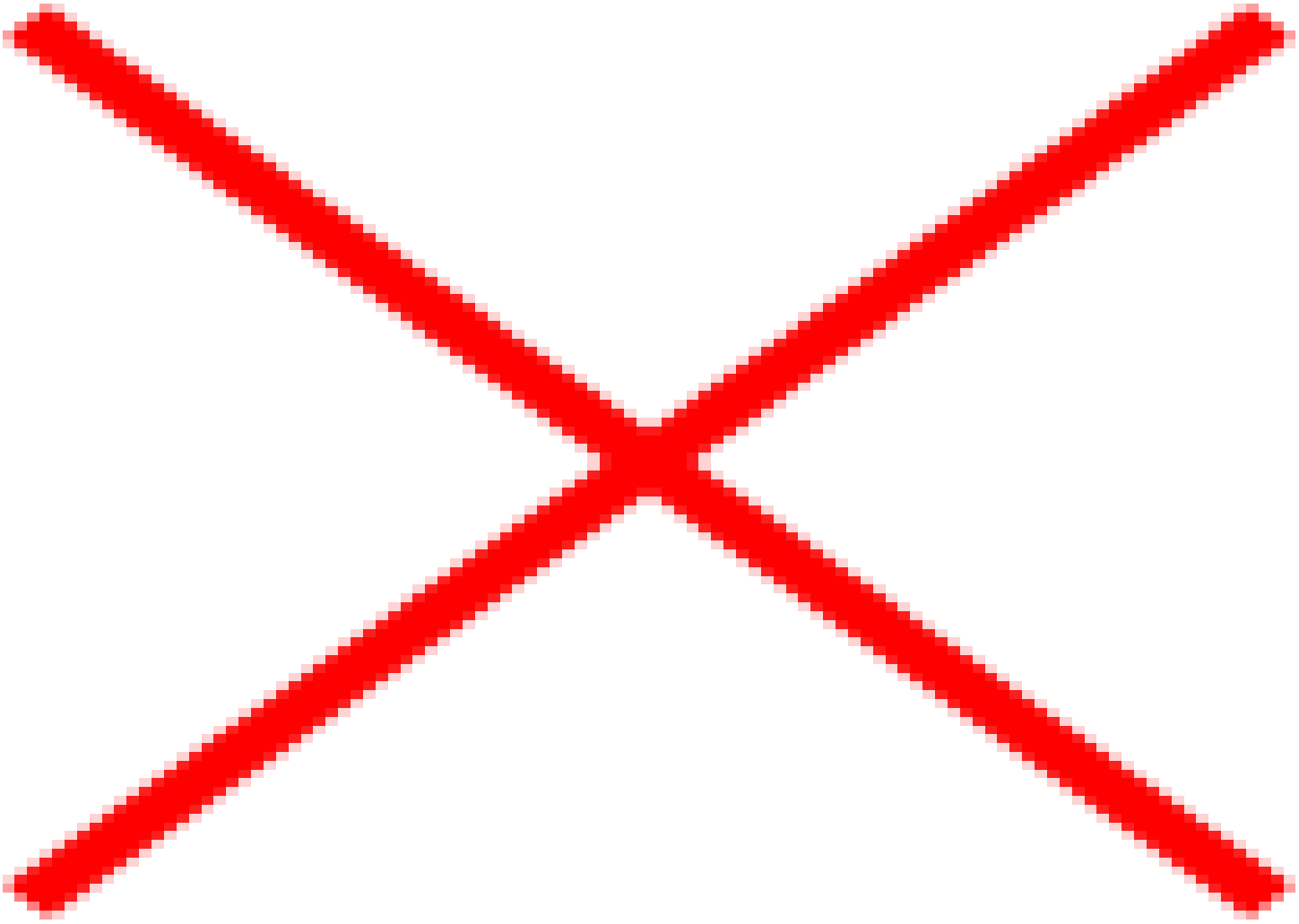
AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_108-DE

# SERVIAN

| | |
|---|---|
| **Habitations estimées non raccordées au réseau EU** | **147** |
| **Installations contrôlées (sans les bonnes exécutions en attente)** | **144** |
| **% Installations Contrôlées** | **97,96** |
| **Installations Conformes** | **81** |
| **Installations Non Conformes avec un risque sanitaire ou environnemental** | **32** |
| **Installations Non Conformes sans risque sanitaire ou environnemental** | **31** |
| **% Conformité** | **77,78** |

## Contrôles réalisés en 2025



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-183

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

## Séance du 10 novembre 2026

**n°2026-109 Rapport d'activités 2024-2025 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - S. GARNIER - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - A. du ROURE- N. BURGAT - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : R. CHOPINEAUX à D. LAGRIFFOUL - M. MEBROUK à J. LIENARD - D. MONTAIS à V. DUPONT - R. HUESA à P. DEVRAIGNE - F. SEIGNOUREL de PASTORS à A. du ROURE

Absent excusé : F. MANOGIL

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121- 12, L2131-1, L2131-2, et l'article L.5211-39.

Vu le rapport d'activités 2024-2025 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, annexé à la présente délibération.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Considérant que le rapport d'activités 2024-2025 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée retrace les principales actions et réalisations conduites par l'établissement au cours de la période concernée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport et d'en prendre acte.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal :

Article unique : Prend acte du Rapport d'activités 2024-2025 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, annexé à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : -

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025



AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# I SOMMAIRE I

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT P.3

INTRODUCTION
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE P.5

MOYENS MIS EN OEUVRE P.6

AIDE AUX COMMUNES
FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES (FSC) P.12

SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE P.14

CADRE DE VIE ET HABITAT P.20

ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ADAPTÉS
AUX BESOINS DES HABITANTS P.24

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT P.29

AMÉNAGEMENT
ACCESSIBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE P.34

GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS P.45

PRÉSERVATION DE L'EAU ET LUTTE
CONTRE LES RISQUES NATURELS P.54

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# L'ÉDITO

L'Agglo. Un mot qui fait encore parfois grincer des dents chez certains. Et c'est normal : souvent trop floue, trop peu connue, trop lointaine… Qui sait vraiment ce qu'elle fait, pour qui, avec quel argent ?

Aussi, je vous le dis clairement, l'Agglo c'est primordial. Surtout pour les plus petites de nos communes. Sans Béziers Méditerranée, plus d'investissements, plus de projets, plus de développement. C'est simple : sans l'Agglo, on n'avancerait plus.

D'ailleurs, il n'y a qu'à regarder ce qu'elle porte : développement économique, tourisme, enseignement supérieur, eau, protection contre les inondations, déchets… Tout ce qui fait le quotidien et l'avenir de nos habitants.

Dans ce rapport d'activités, vous allez voir du concret. Des chiffres. Des réalisations. Des grands projets qui changent vraiment la vie des Biterrois. Pas de blabla, pas de langue de bois. Mais du travail, des résultats.

Et surtout, une obsession : l'argent public. On ne le jette pas par les fenêtres. On le gère avec rigueur, avec bon sens, loin des querelles idéologiques et des postures.

Notre seule boussole, c'est vous. Le bien-être de tous les habitants du Biterrois. Rien d'autre..

Robert Ménard
Président,
Maire de Béziers

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



# L'AGGLO BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Située au cœur de l'Occitanie et de l'arc méditerranéen, l'Agglomération offre un cadre de vie privilégié, entre mer et arrière-pays. Forte d'un patrimoine culturel et naturel d'exception, la région s'appuie sur ses nombreux atouts pour construire un développement à la fois innovant, attractif, authentique et durable. Cette ambition est portée par le projet de territoire, défini en 2021 pour l'ensemble de la durée du mandat.

## CHIFFRES CLÉS

| | |
|---|---|
| **133 342 habitants** | en 2022 (source : Insee 1er janvier 2025 population totale ) |
| **17 communes** | sur 303 km² |
| **2ème** | EPCI de l'Hérault |
| **55** | élus communautaires |
| **13** | parcs d'activité économique, dont 9 en gestion directe |
| **3 675** | étudiants en 2025/2026 |
| **55 019** | emplois (source : Insee au 1er janvier 2023 nombre d'emploi dans la zone) |
| **1 122** | logements produits en 2024 (source base Sitadel) |
| **4** | déchetteries |
| **21** | lignes de bus régulières |
| **2** | stations balnéaires nationales |
| **2 ports** | de plaisance, |
| **83 793 lits** | touristiques (source : Insee au 1er janvier 2025) |
| **260 km** | de circuits VTT et pédestres (source Office de tourisme) |
| **5** | identités viticoles reconnues dont l'IGP Pays dOc |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# EXÉCUTION DES BUDGETS ET RÉSULTATS 2024 ET 2025 (HORS RAR)

| 2024 | Dépenses | Recettes | Résultat |
|---|---|---|---|
| Budget principal | 214 696 604,34 | 229 806 145,86 | **15 109 541,52** |
| Budget ports | 628 406,07 | 1 880 834,63 | **1 252 428,56** |
| Budget transports | 22 999 844,25 | 22 999 844,25 | **0,00** |
| Budget eau | 11 438 350,38 | 11 977 333,99 | **538 983,61** |
| Budget assainissement | 18 425 954,94 | 19 563 182,95 | **1 137 228,01** |

| 2025 | Dépenses | Recettes | Résultat |
|---|---|---|---|
| Budget principal | 239 933 820,46 | 255 111 303,05 | **15 177 482,59** |
| Budget ports | 642 251,78 | 2 165 535,64 | **1 523 283,86** |
| Budget transports | 23 457 462,97 | 25 374 967,52 | **1 917 504,55** |
| Budget eau | 13 750 805,11 | 14 242 361,51 | **491 556,40** |
| Budget assainissement | 21 083 415,27 | 22 153 147,28 | **1 069 732,01** |

*(Sources) Délibérations affectation des résultats, CC du 23/06/2025 - Hors RAR 2024
*(Sources) Délibérations affectation des résultats, CC du 30/06/2026 - Hors RAR 2025

# LE DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

## 2024

**28,8 millions d'€** de masse salariale
**265 937 €** de dépenses de formation
**45,9 ans** âge moyen des agents
**299** agents formés

## 2025

**30,3 millions d'€** de masse salariale
**279 017 €** de dépenses de formation
**46,1 ans** âge moyen des agents
**349** agents formés

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# RÉPARTITION DES AGENTS PAR CATÉGORIE

| | Effectif | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2024 | | 2025 | |
| Catégorie A | 97 | 17% | 99 | 18% |
| Catégorie B | 156 | 28% | 152 | 27% |
| Catégorie C | 309 | 55% | 304 | 55% |
| Total | **562** | **100%** | **555** | **100%** |

| | Effectif | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2024 | | 2025 | |
| Femmes | 216 | 38% | 219 | 39% |
| Hommes | 346 | 62% | 336 | 61% |
| Total | **562** | **100%** | **555** | **100%** |

| | 2024 | | | 2025 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Statut | Nb agents | % | ETP | Nb agents | % | ETP |
| Titulaires | 396 | 70% | 386,01 | 377 | 68% | 367,93 |
| Contractuels | 166 | 30% | 158,81 | 178 | 32% | 170,35 |
| Total | **562** | **100%** | **544,82** | **555** | **100%** | **538,28** |

# LE DÉPARTEMENT COMMANDE PUBLIQUE

En 2024, l'Agglomération a attribué 368 marchés publics représentant **59,2 M€ HT.** En 2025, elle a attribué 405 marchés publics représentant **142,2 M€ HT**, auxquels s'ajoutent cinq concessions et délégations de service public pour un montant de 416,8 M€ HT.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



# LE SERVICE DES ASSEMBLÉES

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**4 101** actes traités sur la période, dont :
**2 201** arrêtés
**1 032** décisions
**868** délibérations
**83** instances organisées dont :
**12** conseils communautaires
**58** bureaux communautaires
**4** conférences des maires
**2** conseils de gouvernance
**7** CCSPL

# LE SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**493** conseils juridiques sur la période
**249** sinistres traités
**163** dossiers précontentieux
**90** contentieux traités

# LE DÉPARTEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**2 141** interventions réalisées auprès des services de l'Agglo sur la période
**1 908** interventions réalisées auprès des communes sur la période
**330** km de fibre déployées
**73** sites publics raccordés
**255** entreprises raccordées

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LE SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**1 308** demandes pour les services de l'Agglo sur la période, dont 633 pour la direction du cycle de l'eau (DCE)

**630** demandes pour les communes*

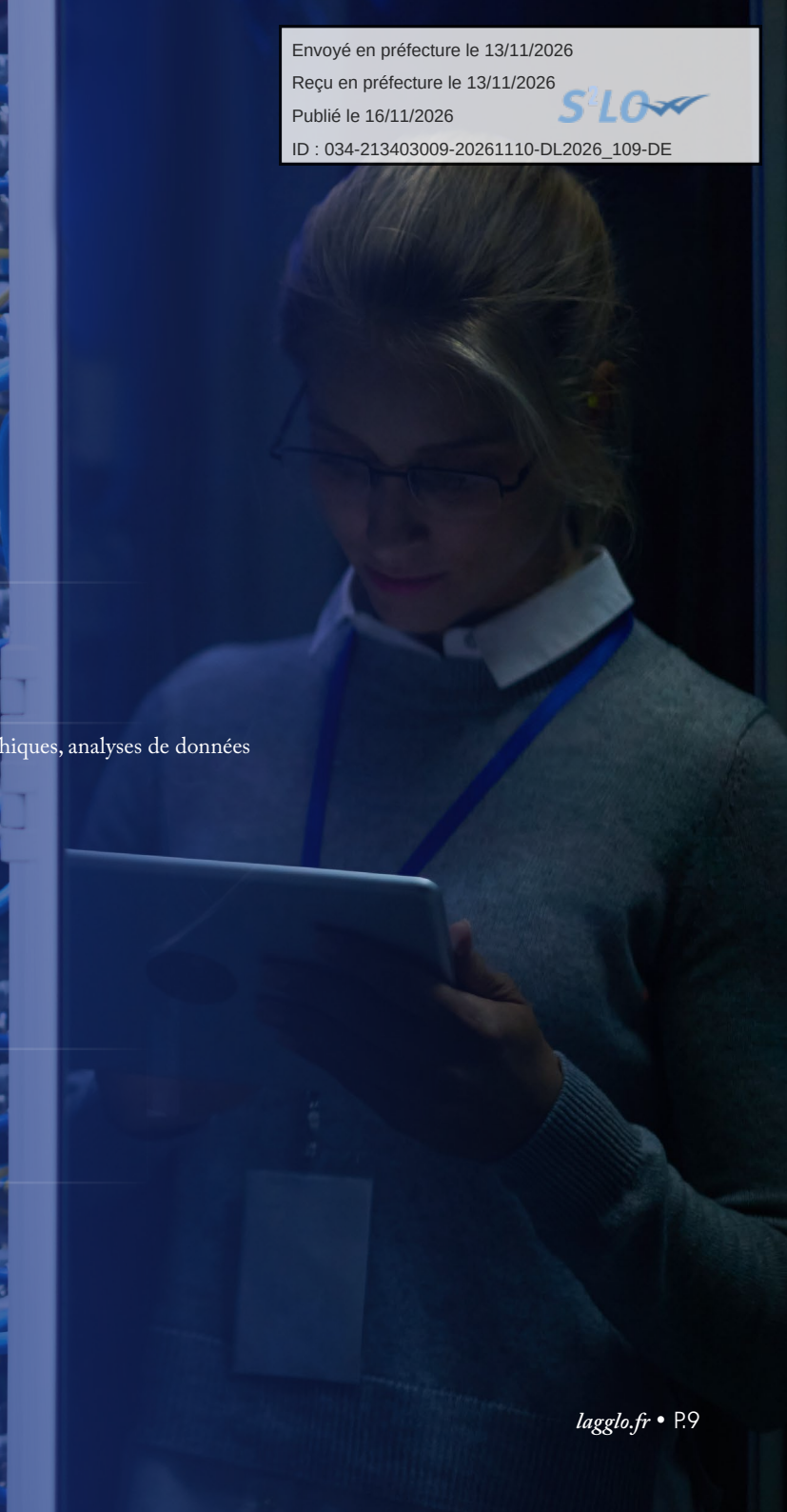
* intégrations de données – assistances, incidents et formations – mises à disposition de données – productions cartographiques, analyses de données

# LE SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**15** communes accompagnées

**1 388** équivalents permis instruits sur la période



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



# LE RELAIS PETITE ENFANCE

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**16** communes adhérentes

**726** animations organisées : éveil, motricité, musique, spectacles, sorties

**1 818** enfants accueillis sur la période

**200** assistant(e)s maternel(le)s fréquentant le Relais Petite Enfance recensés en 2025 (contre 146 en 2024)

# LA LECTURE PUBLIQUE

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**11** médiathèques (10 dans les communes et la médiathèque André Malraux)

**24 809** inscrits dans les 11 médiathèques en 2025 (contre 24 718 en 2024)

**638 619** prêts en 2025 (contre 635 567 en 2024)

**953** actions culturelles (33 555 participants) dont le festival Mangamania, la quinzaine du jeu et le festival Grand zyeux p'tites zoreilles

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LES INVESTISSEMENTS

Les principaux projets réalisés : Requalification de la place des Alliés, restauration et extension du Théâtre des Variétés, Pôle d'Échange Multimodal, restructuration et extension du centre aquatique Léo Lagrange (espace bien-être, splashpad, accueil et vestiaires), extension de l'accueil de la piscine Muriel Hermine, tri à la source et valorisation des biodéchets, réaménagement des vestiaires de la salle de danse Pietragalla du conservatoire, création d'espaces de travail à la Maison de site des Orpellières.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**17,1** M€ de subventions notifiées
**11,4** M€ de subventions perçues

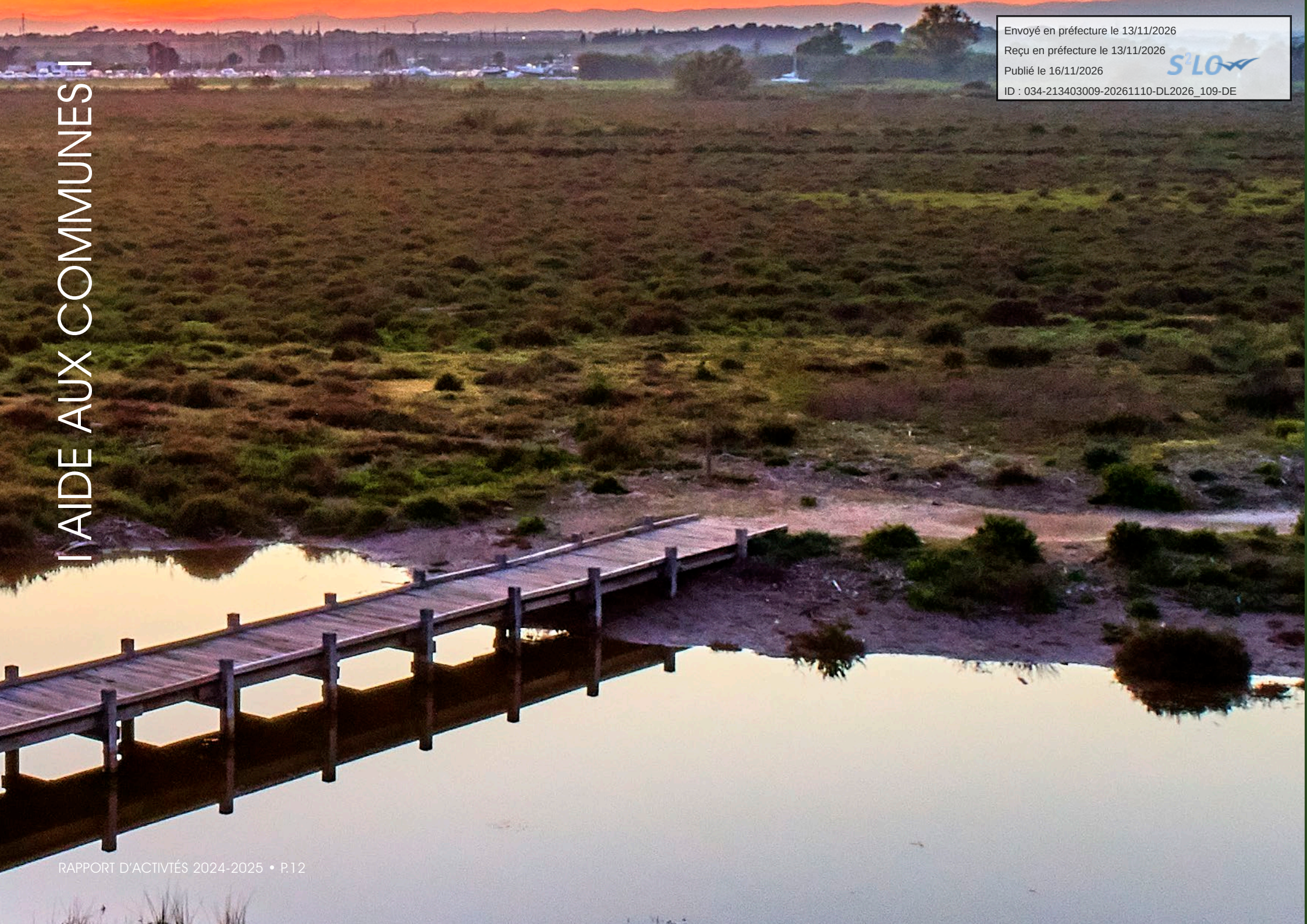
Les subventions notifiées et perçues pour les projets identifiés dans le projet de territoire 2021-2026

Répartition par financeur des subventions notifiées et perçues sur la période 2024-2025 (en M€)

| SUBVENTIONS NOTIFIÉES | PERÇUES 2024-2025 |
|---|---|
| **5,92** M€ de l'État | **5,33** M€ de l'État |
| **3,24** M€ de la Région | **2,1** M€ de la Région |
| **3,02** M€ de l'ADEME | **0,06** M€ de l'ADEME |
| **1,5** M€ de l'Europe | **0,29** M€ de la CITEO |
| **1,46** M€ de la CITEO | **2,5** M€ de l'Agence de l'eau |
| **1,08** M€ de l'Agence de l'eau | **0,92** M€ de Béziers |
| **0,9** M€ de Béziers | **0,02** M€ du Conservatoire Litoral |
| | **0,25** M€ du Département |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# I'AIDE AUX COMMUNES !



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# L'AIDE AUX COMMUNES : FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES (FSC)

## LE FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT

L'Agglomération poursuit son accompagnement des communes à travers le fonds de soutien aux communes (FSC), pour les aider dans la création, la rénovation ou l'aménagement de leurs espaces et équipements publics pour un montant d'1 million d'euros par commune sur la durée de la mandature 2021-2026.
L'année 2024 marque une nouvelle étape avec la création de deux fonds de concours spécifiques. Le premier est destiné à soutenir l'installation de systèmes d'alerte permettant aux commerçants de communiquer.

### 2024/2025

**17** communes bénéficiaires
**5 684 915 €** versés aux communes sur la période
**148** projets communaux conventionnés par l'Agglomération

## LE FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

En 2024 et 2025, l'Agglomération poursuit son accompagnement des communes grâce au fonds de concours, instauré en 2023, visant à soutenir les dépenses de fonctionnement des équipements commun aux (dépenses d'entretien et de maintenance, ménage, consommation de fluides eau, électricité, gaz, entretien des espaces verts des équipements communaux comme les mairies, écoles, salles des fêtes ...). Doté d'une enveloppe globale de 1 million d'euros sur la période 2023-2026, ce dispositif prévoit une répartition annuelle de 250 000 €, attribuée selon un critère de population inversée, en faveur des plus petites communes.

### 2024/2025

**16 communes** bénéficiaire
**413 022 €** versés sur la période

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



# L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

Deux schémas stratégiques pour comprendre et organiser la trajectoire de Béziers Méditerranée

## 1. LE SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 2030-2040

Afin d'anticiper les grandes évolutions du territoire et de préparer son développement à long terme, l'Agglomération engage l'élaboration de son Schéma Directeur de Développement communautaire 2030-2040. Ce document stratégique a vocation à coordonner les politiques publiques autour d'une vision commune, conciliant attractivité, transition écologique et qualité de vie.

## 2. LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Face à une demande croissante d'implantation d'entreprises et dans un contexte marqué par la raréfaction du foncier économique, l'Agglomération s'engage dans l'élaboration d'un Schéma de développement économique et commercial. Fondé sur un diagnostic des besoins économiques, il définit une stratégie articulée autour de 3 priorités : renforcer le dynamisme économique local, optimiser les zones d'activités existantes grâce à une gestion plus économe du foncier et accompagner le développement des filières d'avenir, notamment les énergies renouvelables et l'hydrogène. Il constitue désormais la feuille de route du développement économique de l'Agglomération à l'horizon 2040.



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# DES OUTILS D'ANALYSE POUR PILOTER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

Afin de mieux suivre les évolutions du territoire et d'éclairer les décisions publiques, l'Agglomération a créé en 2024 un observatoire économique. Il s'appuie sur 2 dispositifs complémentaires permettant de mesurer l'attractivité du territoire et de suivre sa conjoncture économique :

- Le Cadran d'attractivité, élaboré à partir d'une base de données de 170 indicateurs, qui compare les performances de l'Agglomération avec celles des autres intercommunalités françaises (1 232 EPCI analysées).
- La note de conjoncture économique, réalisée en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault.

### CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**39e** agglomération la plus attractive de France en 2025 (+40 places en 1 an)

**49e** rang national pour la qualité de vie

**30e** rang national pour l'attractivité touristique

**320** entreprises : solde net de créations sur les douze derniers mois

**83**% des entreprises créées il y a cinq ans toujours en activité

## UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES SPÉCIALISÉE DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

### CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**257 640** € mandatés pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises*

**29** projets accompagnés, dont 19 projets verts

**11** start-up sélectionnées en 2025

**20** ateliers-formations organisés

**163** rendez-vous individuels avec les entrepreneurs

**4** entreprises créées en 2025

**6** M€ levés par les start-up accompagnées

**50** emplois créés en 2025

* Montant du marché pour les années 2024 et 2025 cumulées

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



# L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE « PULSE BÉZIERS MÉDITERRANÉE »

En 2024 et 2025, Béziers Méditerranée renforce le développement de son agence d'attractivité et de développement économique, PULSE Béziers Méditerranée, qui accompagne les entreprises, favorise les partenariats, soutient l'innovation et contribue au rayonnement économique du territoire. À travers une programmation d'événements et de rencontres, l'agence fédère les acteurs économiques autour des enjeux de développement, de transition et d'attractivité.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**233**% d'adhérents entre 2024 et 2025

**+80%** de visiteurs sur le site web entre 2024 et 2025

**+de 30 000** visiteurs sur le site web en 2025

**+de 82 000** pages vues sur le site web en 2025

**302** articles publiés sur le site internet de site web
Abonnés instagram multipliés par 3

**500 000** impressions sur le réseau social professionnel LinkedIn

**39**è Agglo la plus attractive de France sur 1232 EPCI analysés en 2025 (VS 76ème en 2024)

**26** entreprises mises en avant (les portraits ont été vus près de 130 000 fois sans compter les visionnages LinkedIn)

## CONFÉRENCES 2024

**Juin - Arnaud Montebourg**
sur le thème «Comment réindustrialiser les territoires et restaurer la souveraineté économique de la France».

**Décembre - Jean-Louis Borloo**
sur le thème «Comment sortir de la crise ?»

## CONFÉRENCES 2025

**Avril - Jérôme Fourquet**
sur le thème des «Métamorphoses Françaises»

**Novembre - Marc Touati**
sur le thème «2030 : Quel nouveau monde pour demain ?»

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LA FILIÈRE VITIVINICOLE

L'Agglomération réaffirme son engagement en faveur de la filière viticole, secteur emblématique du territoire. Elle soutient activement la promotion des vins en circuits courts, valorise la qualité des productions locales et régionales, et veille à la préservation de l'environnement et des paysages viticoles.
En partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la collectivité participe aux campagnes d'alerte auprès des vignerons grâce à l'outil «Agripredict «, qui permet d'anticiper les risques météorologiques.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**37 600 €** de subventions versées à la filière viticole*

**50 000 €** de subventions versées à la Chambre d'Agriculture

* IGP Côteaux de Béziers, IGP Côtes de Thongues, Vignerons indépendants de l'Hérault, Œnologues de France

La coopérative Alma Cersius, qui rassemble 170 viticulteurs près de Béziers, a construit une cave moderne pour accompagner sa production de dix millions de bouteilles par an. Lancé en 2019, le projet permet d'installer sur place une chaîne d'embouteillage, exploitée par l'entreprise locale Eva. L'Agglo a apporté 300 000 € au projet et financé la voie d'accès à hauteur de près de 980 000 €.

La cave dispose de 116 cuves en inox et peut stocker plus de 3 000 palettes. La coopérative a aussi renforcé ses équipes, passées de 7 à 50 personnes en vingt ans, et organise les vendanges selon la maturité des raisins. Présente dans 40 pays, elle réalise 80% de son activité à l'export et cherche à développer de nouveaux marchés, notamment en Inde et en Afrique.



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

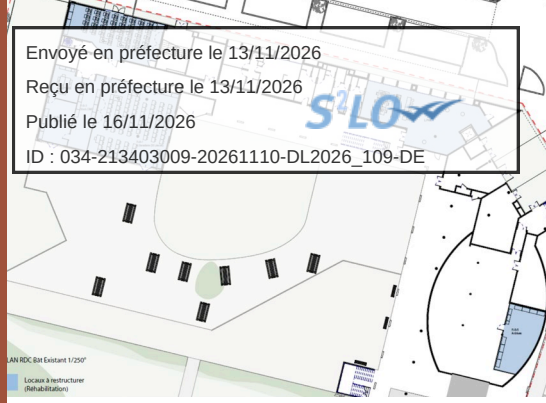
# L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

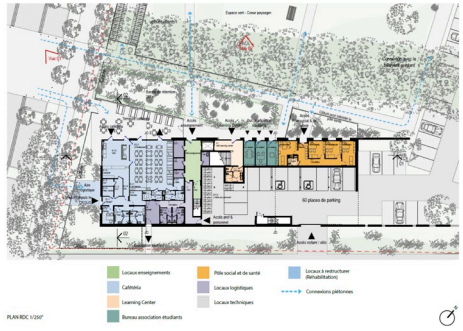
Les années 2024 et 2025 marquent une étape structurante pour le développement de l'enseignement supérieur à Béziers avec la finalisation du Schéma biterrois de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ESRI). Il définit une feuille de route ambitieuse autour de 4 grands enjeux et de 42 actions destinées à renforcer l'attractivité universitaire, répondre aux besoins des entreprises et favoriser l'innovation.

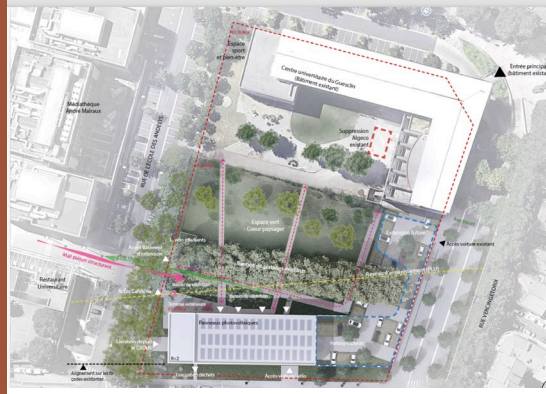
Le Schéma biterrois de l'ESRI connaît dès 2025 ses premières concrétisations avec la création de l'Union Biterroise du Supérieur (UBS), l'ouverture d'antennes de l'Institut régional du travail social (IRTS) et du Cycle préparatoire aux études supérieures (CPES) en arts plastiques, la mise en place d'une journée d'accueil commune des étudiants (Bienvenue), la réactualisation du site Campus Béziers et le développement de projets communs (IUT, lycée Jean Moulin et Polytech Montpellier) dans les domaines de la maintenance industrielle, de la robotique et de l'intelligence artificielle et du génie industriel.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**3 675** étudiants en 2025 (+ 51,73 % d'étudiants en 10 ans)
**928** étudiants apprentis en 2025 (+ 4,8 %)
**21** établissements supérieurs
**90** formations au total (+5,9 %)
**1 878** visiteurs au salon de l'enseignement supérieur







# FOCUS SUR L'EXTENSION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DU GUESCLIN

Afin d'accompagner la croissance continue des effectifs, l'Agglomération lance le projet d'extension du centre universitaire Du Guesclin, inscrit au Contrat de plan État-Région 2021-2027.

Ce projet, d'un montant de 9 M€, permettra d'augmenter de 30 % les capacités d'accueil du site grâce à l'extension des bâtiments existants et à l'optimisation des espaces. Il bénéficie d'un financement de 3 026 000 € de l'État et de 2 775 000 € de la Région Occitanie.

La livraison du futur équipement est programmée pour la rentrée universitaire 2028.



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# L'HABITAT PRIVÉ

## LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

L'ensemble des communes de l'Agglomération adhère désormais au dispositif d'autorisation de louer (« permis de louer »), faisant de Béziers Méditerranée la première intercommunalité de l'Hérault à déployer ce dispositif sur l'intégralité de son territoire. Le renforcement du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales a permis de doubler le nombre de visites de contrôle réalisées, contribuant ainsi à intensifier la lutte contre l'habitat indigne et à améliorer les conditions de logement des habitants.

## LE SOUTIEN AUX COPROPRIÉTÉS FRAGILES

L'Agglomération continue également son accompagnement des copropriétés fragiles dans le cadre du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

Sur la période 2024-2025, 20 copropriétés bénéficient d'un accompagnement dans la structuration de leurs projets, notamment en lien avec les campagnes de ravalement obligatoire des façades. Cet accompagnement permet le dépôt de 10 dossiers de demandes de subventions pour des copropriétés dégradées.

## LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

La convention de délégation des aides à la pierre renouvelée pour la période 2024-2029, confirme le rôle de l'Agglomération dans la mise en œuvre des politiques nationales de l'habitat.

### CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**8 723 886 €** d'aides à la pierre

**1 015 970 €** d'aides en faveur de la réhabilitation des logements et des ravalements de façades**

**3 090** logements visités/contrôlés

**670** logements réhabilités

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

L'Agglomération confirme son engagement en faveur de la rénovation énergétique des logements en proposant un accompagnement de proximité aux ménages grâce à la plateforme énergétique de l'Agence de l'Habitat et à des permanences organisées dans l'ensemble des communes.
Afin de répondre aux évolutions réglementaires, l'Agence de l'Habitat a obtenu le label « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) – volet Études, lui permettant d'assurer la mission de « Mon Accompagnateur Rénov' ».

## CHIFFRES CLÉS 2024/2025

**1 570** conseils de premier niveau
**705** accompagnements personnalisés

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# L'HABITAT PUBLIC

En 2024 et 2025, l'Agglomération confirme son engagement en faveur d'un habitat public de qualité, accessible et adapté aux besoins du territoire. Elle accompagne la production de logements sociaux, soutient leur réhabilitation et facilite l'accès au logement grâce au Service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD). Parallèlement, la rénovation des quartiers prioritaires se poursuit avec le soutien de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), et contribue à améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**6 031 288** € d'aides à la pierre*
dont 4 602 753 € de fonds propres de l'Agglomération

**633** logements

**406** logements réhabilités agréés

**284** avis de vacances traités par le SIAD (hors programme

**676** logements livrés neuf)

**6** communes soumises à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

# LES QUARTIERS PRIORITAIRES

La période 2024-2025 est marquée par l'entrée en vigueur du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » signé le 9 juillet 2024, qui structure l'action publique des 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Béziers (Centre-ville, Devèze et Iranget-Grangette) autour de 4 priorités : la réussie éducative, l'emploi, la sécurité et le cadre de vie, ainsi que l'accès aux droits, au lien social et à la santé.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**146** actions soutenues par les partenaires du Contrat de Ville au titre des programmations 2024 et 2025 45 porteurs de projets soutenus en 2025 (contre 59 en 2024)

**928 000** € de subventions spécifiques versées par l'Agglomération

**118 015** personnes bénéficiaires de l'ensemble des projets soutenus par l'Agglomération

**127 148** heures de travail réalisées par le PLIE au titre de la clause sociale d'insertion

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LA PRÉVENTION ET L'ACCÈS AUX DROITS ET À LA SANTÉ

En 2024 et 2025, l'Agglomération poursuit une politique de prévention fondée sur un partenariat étroit avec les associations locales. Cette action vise à prévenir les conduites à risques, accompagner les publics les plus fragiles, favoriser l'accès aux droits et soutenir la santé mentale, notamment des jeunes.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**187 500** € TTC de subventions versées aux associations partenaires

**31 364** personnes sensibilisées et/ou accompagnées par ces associations

**10** associations de prévention soutenues

**11** partenariats conventionnés

**58** actions de prévention mises en œuvre

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



# LA PRATIQUE DE LA NATATION DANS LES PISCINES DE L'AGGLOMÉRATION

Dans le cadre de sa politique sportive, l'Agglomération s'engage dans la modernisation de ses équipements aquatiques afin d'améliorer l'accueil des usagers, de diversifier les activités proposées et de renforcer la performance énergétique de ses installations.
Deux projets structurants sont engagés en 2024 et 2025 :

- Au centre aquatique Léo Lagrange de Béziers, la création d'un espace bien-être, la réfection du splash pad, la rénovation de l'espace d'accueil et la création d'un nouveau parking,
- À la piscine Alfred Nakache de Sauvian, le lancement des études pour évaluer la mise en œuvre d'une solution de géo-énergie associant géothermie et photovoltaïque.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**3** équipements aquatiques : Léo Lagrange à Béziers, Alfred Nakache à Sauvian, Muriel Hermine à Servian
**598 757** entrées enregistrées cumulées
**2 217 241** € de recettes générées sur la période
**2 809 454** € TTC investis pour la création du centre de bien-être
**363 795** € TTC investis pour l'aménagement du parking de la piscine Léo Lagrange

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# L'ACCUEIL DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU AU PALAIS DES SPORTS

Inauguré en septembre 2023, le Palais des Sports a pleinement trouvé sa place dans le paysage sportif de l'Agglomération en 2024.
Au total, ce sont près de 65 000 personnes qui sont accueillies tout au long de l'année au Palais des Sports. Ce dynamisme se traduit également par une forte activité, avec 4 367 heures d'utilisation enregistrées, réparties entre les entraînements, les rencontres sportives, les événements et les animations.
Résidence officielle de l'équipe féminine de volley-ball des Béziers Angels, le Palais des Sports héberge ponctuellement l'équipe masculine de l'Arago de Sète et développe des partenariats avec les clubs, fédérations et acteurs du territoire (27 conventions signées).

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**121 811** entrées enregistrées
**77** évènements sportifs accueillis



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



# LA PRATIQUE ARTISTIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Les années 2024 et 2025 sont marquées par la création de deux nouveaux équipements structurants:

• le studio de danse Pietragalla avec l'agrandissement de la salle et la rénovation des vestiaires ;

• le théâtre de verdure Alexis Gruss, nouvel espace scénique en plein air au sein du parc de la Gayonne.

Le Conservatoire bénéficie également d'une reconnaissance renouvelée de la qualité de son projet pédagogique avec le renouvellement le 13 mai 2024 pour 7 ans, de son classement à rayonnement départemental.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**1 043** élèves inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 (contre 1 077 en 2023/2024)

**101** concerts et festivals organisés dont Carmina Burana en 2024 (1 800 spectateurs), Matilda et le Concerto pour la Paix d'Omar Harfouch en 2025

**134** actions d'éducation artistique et culturelle

**312 938 €** de droits d'inscription perçus

**66 693 €** de recettes de billetterie

**212 394 €** investis pour les spectacles de l'OS-BM (*)

**456 000 €** TTC investis dans les travaux d'extension de la salle de danse Pietragalla dont 290 000 € de subventions de l'État (DPV)

**100 000 €** TTC pour le réaménagement des vestiaires de la salle de danse

**1 100 000 €** TTC investis dans les travaux du théâtre de verdure Alexis Gruss dont 131 200 € de subventions de l'État (DSIL)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# FOCUS SUR LE THÉÂTRE DES VARIÉTÉS

L'Agglomération affirme sa volonté de soutenir la culture en réhabilitant un symbole incontournable de la scène biterroise : le Théâtre des Variétés. Une extension neuve du conservatoire est également construite pour accueillir les pratiques actuelles dans des espaces modernes et fonctionnels.

Les travaux se sont déroulés sur les années 2024 et 2025, avec une livraison de l'ensemble de l'équipement à la fin de l'année 2025. Les journées portes ouvertes, organisées les 24 et 25 janvier 2026, ont marqué l'ouverture de cette nouvelle infrastructure au public.

**6,14M€** de subventions notifiées
**20,08 M€** TTC investis dans réhabilitation du Théâtre des Variétés et la construction du conservatoire du centre-ville



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# L'OFFRE CULTURELLE DE PROXIMITÉ AVEC LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ MALRAUX

En 2024, la médiathèque engage la constitution de la collection d'œuvres d'art destinée à la future artothèque, grâce à l'acquisition de photographies et à la mise en place d'un marché de location de sérigraphies. Des travaux d'aménagement sont également réalisés, avec les premières interventions sur le patio et la pose de films anti-chaleur sur les vitrages du rez-de-chaussée bas.

L'artothèque ouvre en 2025 et permet aux particuliers et aux professionnels d'emprunter gratuitement des œuvres d'art contemporaines. La médiathèque développe également une offre de lecture accessible à tous dans le cadre du dispositif national « Facile à lire », en partenariat avec le lycée Jean Mermoz. Par ailleurs, les salles de formation multimédia sont modernisées. Le patio Boualem Sansal fait quant à lui l'objet d'un réaménagement complet afin d'offrir aux usagers un espace de lecture, de détente et de convivialité au cœur de l'établissement.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**18 091** inscrits à la médiathèque André Malraux
**502 873** prêts réalisés en 2025
**953** animations culturelles organisées
**214 115** documents constituant le fonds documentaire en 2025
**768** classes accueillies, de la maternelle au lycée

## ARTOTHÈQUE

**246 529 €** de coûts de maîtrise d'œuvre et les travaux
**124 600 €** dédiés aux collections (locations de sérigraphie et acquisitions de photographies)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



# LE SITE REMARQUABLE DES ORPELLIÈRES

Situé entre Sérignan et Valras-Plage, le site des Orpellières constitue un espace naturel remarquable, protégé au titre du réseau Natura 2000. Plusieurs actions structurantes sont engagées pour préserver les écosystèmes dunaires : travaux de restauration du cordon dunaire, programme pluriannuel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, mise en place d'équipements destinés à protéger les milieux sensibles et l'amélioration des aménagements d'accueil du public.

Véritable porte d'entrée du site, la Maison des Orpellières demeure un lieu majeur de sensibilisation à l'environnement. Elle accueille chaque année un public nombreux, venu découvrir les richesses naturelles du site et participer aux activités de sensibilisation proposées. Des travaux d'aménagement sont engagés dès le mois d'août 2025, afin de créer un nouvel espace de travail destiné à améliorer les conditions d'accueil et de travail des équipes assurant la gestion, l'animation et la valorisation du site.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**110 599 €** TTC consacrés aux actions de préservation, de gestion et de sensibilisation du site

**5 689** m² d'espèces exotiques envahissante retirées (olivier de Bohème et herbe de la pampa)

**665** mètres linéaires de ganivelles et de clôtures légères installés

**67 925** visiteurs accueillis à la Maison de Site

**417** classes accueillies au CRO de l'Éducation nationale (années scolaires 2023-2024 et 2024-2025)

**4** nouveaux outils pédagogiques créés, portant à 10 le nombre total d'outils disponibles : panneau sur les plantes des Orpellières, écran de diffusion d'un film sur la chouette effraie, panneau sur les tortues de mer et microscope d'observation des éléments naturels

**270 000 €** TTC investis dans la création d'un espace de travail à la Maison de site

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LES BERGES DE L'ORB

L'Agglomération poursuit son action en faveur de la préservation du domaine public fluvial de l'Orb en luttant contre les phénomènes d'amarrage illégal et d'abandon d'embarcations. En tant que gestionnaire du domaine public fluvial, elle mène, avec l'appui des services de l'État, une politique active d'identification et de retrait de ces embarcations. Entre 2022 et 2025, ce sont ainsi 29 bateaux abandonnés qui ont été retirés du fleuve.
Afin de renforcer la surveillance du site et de prévenir les nouvelles infractions, une caméra de vidéoprotection est installée au premier trimestre 2024.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**25 940 €** TTC de coût d'enlèvement/ recyclage des épaves

**6 889 €** TTC investi dans la mise en place de caméra de vidéosurveillance

# LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET PIÉTONS

## L'ACCÈS AU SITE REMARQUABLE DES ORPELLIÈRES

Les travaux de la voie verte des Orpellières, situés sur la commune de Sérignan, se finalisent au début de l'été 2024. Ce projet, lauréat de l'appel à projet Tourisme Mer Littoral, offre un itinéraire sécurisé et agréable aux cyclistes et piétons en reliant les espaces naturels remarquables et les zones touristiques du littoral.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**451 284 €** TTC mandatés en 2024 pour la voie verte des Orpellières

**1 490** mètres linéaires de cheminements doux réalisés

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

## DES MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

Face à la hausse durable des coûts de l'énergie et aux enjeux de transition écologique, l'Agglomération poursuit sa politique de maîtrise des consommations énergétiques de son patrimoine.
Un audit énergétique est réalisé sur plusieurs bâtiments communautaires, dont la Médiathèque André Malraux et les centres aquatiques Léo Lagrange et Alfred Nakache. Les résultats confirment l'efficacité des actions déjà engagées.
L'Agglomération investit également dans l'installation de bornes de recharge destinées aux véhicules de service électriques et la mise en place d'un système de climatisation (VRV) dans le studio de danse Pietragalla du Conservatoire.

## DES ÉQUIPEMENTS MIEUX PILOTÉS

En 2025, l'Agglomération accélère également la modernisation de ses installations techniques en engageant le déploiement progressif d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) qui permet de piloter en temps réel les installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'éclairage afin d'optimiser les consommations énergétiques.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**73 783 €** TTC investis dans l'installation de bornes de recharge pour les véhicules de service électriques

**95 078 €** TTC pour l'installation d'un système de climatisation VRV au studio de danse Pietragalla



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# FOCUS SUR LES TRAVAUX DE GÉOTHERMIE AU CENTRE AQUATIQUE ALFRED NAKACHE DE SAUVIAN

Le projet de rénovation énergétique du centre aquatique Alfred Nakache constitue une opération majeure de la stratégie énergétique de l'Agglomération. À la suite d'une étude de potentiel géothermique et d'un Test de Réponse Thermique (TRT) réalisés en 2024, la faisabilité d'une installation de géothermie sur sondes verticales est confirmée. En 2025, l'opération est entrée dans une phase opérationnelle avec le lancement d'un marché global de performance.

Cette opération, d'un montant de 2 200 000 € TTC, vise à réduire durablement les consommations énergétiques du centre aquatique grâce à la géothermie et à la production d'énergie renouvelable.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**40 065 €** TTC consacrés à la réalisation du test de réponse thermique (TRT) et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage

**158 857 €** TTC engagés pour le lancement des études de conception et des premiers travaux préparatoires dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique (CPE)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# DES MESURES DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

Mis en service en 2023, le **cadastre solaire** continue d'accompagner les particuliers, les entreprises et les collectivités dans l'évaluation du potentiel photovoltaïque de leurs toitures.

Sur son propre patrimoine, l'Agglomération poursuit le développement de ses capacités de production : ombrières **photovoltaïques** installées fin 2023 sur le parking du Palais des Sports, démarches réglementaires en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur les anciens casiers de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Jean-de-Libron à Béziers.

Enfin, l'année 2024 est marquée par l'approbation du **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**.
Adopté pour une durée de six ans, ce document stratégique fixe la feuille de route de l'Agglomération en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**1 129** connexions au cadastre solaire sur la période

**8 557** KWc/an de puissance photovoltaïque déployés sur le patrimoine de l'Agglomération

**10 329** MWh d'électricité renouvelable produits chaque année en moyenne par les installations photovoltaïques de l'Agglomération

**200** GWh/an d'énergies renouvelables produits annuellement à l'échelle du territoire, soit l'équivalent de 8 % de la consommation énergétique territoriale*

* toutes énergies confondues – données Terristory 2022 et 2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LES AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS

## LA PLACE DES ALLIÉS

Après le réaménagement du site des Neuf Écluses et la création de la liaison Orb-Acropole, l'Agglomération et la ville de Béziers poursuivent leur volonté de reconquérir le quartier du Faubourg, porte d'entrée historique de la ville. Dans cette dynamique, la place des Alliés fait l'objet depuis 2024 d'un projet de réaménagement piloté par l'Agglomération, destiné à apaiser le trafic automobile, sécuriser les déplacements piétons et cyclistes, et créer un véritable îlot de fraîcheur au cœur du quartier. Cet aménagement est livré en janvier 2025.

### CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**5,6 M€** TTC investis
pour le réaménagement de la Place des Alliés

## LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT PORT NOTRE DAME À BÉZIERS

Situé à l'entrée Ouest de Béziers, à la croisée du centre-ville historique et du Canal du Midi, l'îlot Port Notre-Dame constitue un secteur stratégique à fort potentiel patrimonial et urbain.

Le projet d'aménagement, piloté par la SPL Viaterra dans le cadre d'un contrat de concession de 7 ans signé en 2023, vise à transformer cet espace de 6,14 hectares en un quartier vivant, attractif et pluriel, mêlant habitat, activités artisanales, loisirs, culture et tourisme. Il comprend également la création d'espaces publics de qualité, ouverts sur le canal et respectueux de l'identité historique du site.

### CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**48,5 M€** HT de coût total de l'opération
**6,14** ha de secteur en requalification
**18** autorisations d'urbanisme déposées en 2025
**16 000** m² de surface de plancher pour le bâtiment des Glacières
**17,12 M€** de participation prévisionnelle globale de l'Agglomération dont 5 M€ versés à la SPL Viaterra en 2024 et 2025 au titre de la concession

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LE RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) confiée à la société Vectalia Béziers Méditerranée (VBM), l'Agglomération propose à ses habitants une offre de transport public de proximité à travers le réseau Beemob.

L'année 2025 est marquée par la liquidation judiciaire de Vectalia Béziers Méditerranée. À l'issue de la procédure engagée par le tribunal de commerce, la reprise de l'exploitation du réseau est confiée à RATP Dev à compter du 1er août 2025, garantissant la continuité du service public de transport sur l'ensemble du territoire.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**21** lignes régulières exploitées en direct par VBM à l'exception de la ligne 12 (autocar GRV)

**5** services scolaires

**60** bus dont 46 fonctionnant au gaz naturel pour véhicules (GNV) et 14 au gazole.

**18,7 M€** HT versés au titre de la délégation de service public des transports urbains en 2024

**17,9 M€** HT versés au titre de la délégation de service public des transports urbains en 2025

**741 k€** engagés pour le déploiement de la nouvelle billettique du réseau en 2025



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LA MISE EN ŒUVRE D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP)

En 2024, l'Agglomération poursuit les travaux de réalisation de sa première ligne de transport en commun en site propre (TCSP), traversant Béziers d'Est en Ouest sur 12 km et desservant les principaux pôles générateurs de déplacements du territoire. Cette ligne s'accompagne de l'aménagement de deux parcs relais situés aux extrémités du tracé afin de favoriser l'intermodalité et d'encourager l'usage des transports collectifs.

L'Agglomération fait le choix de la technologie hydrogène pour équiper cette nouvelle ligne de 13 bus à motorisation électrique hydrogène. Une station-service dédiée est implantée dans le parc d'activités de la Méridienne, en partenariat avec l'énergéticien QAIR. L'Agglomération obtient le soutien de l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projets « Écosystèmes Territoriaux Hydrogène », pour financer une partie de l'investissement.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**3,1 M€** TTC mandatés en 2024 pour la création du TCSP
**1,7** km en site propre
**13** bus H2 commandés
**12** km de tracé (ancienne ligne A)
**2** parcs relais destinés à favoriser l'intermodalité




En 2025, les travaux progressent conformément au calendrier prévisionnel et concernent à la fois les aménagements de voirie, les stations, les équipements de priorité aux feux, l'aménagement des parcs relais situés aux extrémités du tracé et les infrastructures nécessaires à l'exploitation de la future ligne.

Malgré les difficultés rencontrées par le constructeur SAFRA, placé en liquidation judiciaire, l'Agglomération a sécurisé son projet de mobilité hydrogène en passant commande auprès d'un autre constructeur afin de garantir la livraison des futurs véhicules.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE MULTIMODAL À LA GARE ROUTIÈRE DE GAULLE

La gare routière De Gaulle, mise en service en juillet 2023, s'impose en 2025 comme le principal pôle d'échanges du réseau Beemob, avec ses 17 quais intra-gare et ses 5 quais extra-gare.

L'agence mobilité Beemob, implantée au sein du parking silo de la place Charles de Gaulle, accompagne les usagers dans leurs déplacements quotidiens et contribue à promouvoir les mobilités alternatives grâce à son service de location de vélos à assistance électrique (VAE) disponible en moyenne et longue durée.

Parallèlement, l'Agglomération modernise l'information des voyageurs en déployant des bornes d'information voyageurs (BIV) et en développant les services digitaux, notamment via l'application BeeMob, qui facilite l'achat de titres de transport dématérialisés et la préparation des déplacements.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**100 VAE** proposés à la location longue durée
**17** quais intra-gare et 5 quais extra-gare
**22** bornes d'information voyageurs (BIV) installées sur les quais de la gare routière
**2** parcs relais destinés à favoriser l'intermodalité

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À LA GARE SNCF

En 2025, l'Agglomération poursuit la transformation de ce secteur stratégique de Béziers en finalisant les aménagements destinés à améliorer l'intermodalité, l'accessibilité et les mobilités douces.

Mise en service en 2025, la passerelle mixte, accessible aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite, ouvre la gare sur le quartier du Port Neuf, améliore les liaisons avec le centre-ville et facilite les connexions vers les quais, les transports en commun et les itinéraires cyclables.

Au nord, le parvis est entièrement requalifié afin de renforcer son rôle d'interface entre la gare, le

centre-ville et le Plateau des Poètes, une dépose-minute et des cheminements piétons sécurisés viennent compléter cet aménagement. Au sud, un nouveau parking de plus de 320 places, un

parvis et de nouveaux accès accompagnent l'ouverture de la gare vers le quartier du Port Neuf.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**18,8 M€** de coût global de l'opération du PEM (passerelle incluse) depuis 2018

**19,8** % de participation des partenaires au financement de cette opération depuis 2018

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LA LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER-PERPIGNAN (LNMP)

L'Agglomération poursuit activement son engagement dans le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP). Après la signature en 2024 d'une convention de financement avec la société Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (SLNMP) et le versement d'une première contribution destinée aux études et acquisitions foncières de la phase 1 (Montpellier-Béziers), l'année 2025 est marquée par la poursuite des études préalables et l'avancement des procédures de concertation.

Les travaux de cette phase 1 demeurent programmés à l'horizon 2029 pour une mise en service envisagée en 2034.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**866 237 €** de subvention versée par l'Agglomération à SNCF Réseau sur la période 2024-2025 (dont 591 053 € dédiés au financement des études et acquisitions foncières)

## FOCUS SUR LE PROJET DE GARE NOUVELLE

L'Agglomération lance en 2025 l'actualisation du schéma de secteur « Gare nouvelle » afin de conforter sa position sur le projet de gare nouvelle à Villeneuve-lès-Béziers, en cohérence avec les documents supra-communaux et les documents d'urbanisme communaux.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**42 300 €** TTC consacré à l'actualisation du schéma de secteur « Gare nouvelle »

**26 400 €** TTC dédié à la réalisation d'un film de présentation du projet de gare nouvelle.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LE DÉVELOPPEMENT DU TRAFIC PROFESSIONNEL ET TOURISTIQUE VIA L'AÉROPORT

n 2024 et 2025, Béziers Méditerranée confirme son engagement en faveur du développement du trafic aérien professionnel et touristique en soutenant activement l'aéroport Béziers-Cap d'Agde Hérault Occitanie. Dans un environnement particulièrement concurrentiel, marqué par la présence de cinq autres aéroports accessibles dans un rayon de 100 kilomètres, l'aéroport maintient son développement grâce à une stratégie ciblée reposant sur deux axes complémentaires : un positionnement sur le marché du low cost «incoming», principalement orienté vers les clientèles d'Europe du Nord, et une offre de destinations complémentaires à celles proposées par les autres plateformes régionales.

Cette stratégie porte ses fruits avec une nouvelle progression de la fréquentation en 2025. L'aéroport enregistre 287 000 passagers, soit une hausse d'environ 2,1 % par rapport à 2024 (280 978 passagers), établissant ainsi un nouveau record historique de fréquentation.

En 2025, 9 destinations européennes sont desservies : Bruxelles-Charleroi, Londres-Stansted, Londres-Luton, Manchester, Bristol, Édimbourg, Düsseldorf, Stockholm et Shannon.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**567 978** passagers accueillis sur la période (287 000 passagers en 2025 contre 280 978 en 2024)

**9** destinations desservies en 2025* (contre 10 en 2024) : Bruxelles-Charleroi, Londres-Stansted, Londres-Luton, Manchester, Bristol, Édimbourg, Düsseldorf, Stockholm et Shannon.

**2 788 704 €** de subvention versée au Syndicat Mixte

* L'arrêt de la liaison Béziers–Paris-Beauvais ramène le nombre de destinations à 9, contre 10 en 2024.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LE DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

En 2024-2025, l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM) développe sa stratégie touristique.
A travers ses actions de promotion, d'accompagnement des professionnels et de structuration de l'offre, il contribue à faire rayonner un territoire aux multiples identités, entre littoral, vignobles, Canal du Midi, patrimoine culturel et espaces naturels remarquables. L'obtention de la marque « Qualité Tourisme » en mars 2024 illustre cette exigence en matière d'accueil et de qualité de service.

Tout au long de l'année, des événements et animations sont proposés autour des grandes thématiques : œnotourisme, patrimoine, culture, nature et activités de pleine nature. L'Office de tourisme accompagne également les grands projets portés par l'Agglomération, notamment Béziers Antique et les Glacières – Port Notre-Dame, qui participent à la valorisation du patrimoine et au renouvellement de l'offre touristique.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**581 806** visiteurs accueillis dans 5 les bureaux d'information touristiques (BIT)
**90 188** lits touristiques en en 2025 (contre 90 053 en 2024)
**5 941 700** nuitées déclarées d'avril à octobre 2025 (contre 5 815 300 d'avril à octobre 2024)
**43,9** % de clientèle étrangère en 2025 (contre 46,3 % en 2024)
**3 514 435 €** de taxe de séjour reversés à l'Office de Tourisme sur la période

## FOCUS SUR LES HALLES DE BÉZIERS, ÉLUES « PLUS BEAU MARCHÉ DE FRANCE » EN 2025

En 2025, les Halles de Béziers remportent le titre de « Plus beau marché de France », décerné par l'émission de TF1. Cette distinction nationale vient récompenser l'authenticité du lieu, la qualité des produits proposés ainsi que le savoir-faire des commerçants et producteurs qui contribuent chaque jour à faire vivre ce marché emblématique.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LES CLASSEMENTS ET LABELS DU TERRITOIRE

L'Office de tourisme accompagne les professionnels dans l'amélioration et la qualification de leur offre touristique. Il informe, conseille et facilite les démarches de labellisation et de classement des hébergements, notamment à travers les dispositifs « Chambre d'Hôtes Référence® », « Gîtes de France », « Clévacances » ainsi que le classement des meublés de tourisme.

L'Office de tourisme poursuit l'animation du réseau « Vignobles & Découvertes » afin de structurer une offre qualitative autour de la découverte du vignoble, des savoir-faire et des productions locales. En juillet 2025, il est renouvelé pour 3 ans et devient « Vignobles de Béziers, Thongue, Ensérune et Pays d'Oc ».

L'Agglomération renforce également le développement du cyclotourisme en s'appuyant sur la marque nationale « Accueil Vélo ».

Enfin, l'Office de tourisme poursuit son engagement en faveur d'un tourisme accessible à tous à travers la marque nationale « Tourisme Handicap », qui valorise les établissements proposant une offre adaptée aux personnes en situation de handicap.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**1 727** hébergements recensés sur le territoire : 43 hôtels, 26 campings, 9 résidences de tourisme, 1581 meublés, 68 chambres d'hôtes en 2025

**17** chambres d'hôtes ont obtenu l'agrément « Chambres d'Hôtes Référence ® »

**100** prestataires labellisés « Vignobles & Découvertes ® »

**41** prestataires labellisés « Accueil Vélo »

**13** prestataires bénéficiaires de la marque « Tourisme Handicap »

# LES ANIMATIONS VITIVINICOLES

Plusieurs animations permettent aux visiteurs de découvrir le vignoble autrement : visites guidées, circuits pédestres, balades VTT, rallyes œnologiques ou encore rencontres avec les producteurs.
Le réseau de circuits VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme constitue un atout pour la découverte du territoire. Les 11 parcours traversent notamment des paysages viticoles et permettent de découvrir les domaines et châteaux pinardiers.
Les rendez-vous festifs tels que les « Jeudis de Béziers », les « Samedis du vin » et les « Mardis de Valras » contribuent également à promouvoir les producteurs locaux et à créer des moments de rencontre entre visiteurs et vignerons.
Parallèlement, l'Office de tourisme accompagne les professionnels viticoles dans leur montée en compétences grâce à un programme de professionnalisation.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

- **11** parcours VTT labellisés, soit 190 km d'itinéraires
- **101** prestataires viticoles accompagnés et formés
- **16** « Jeudis de Béziers »,
- **14** « Samedis du vin »
- **20** « Mardis de Valras » organisés sur la période

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LE TOURISME VERT

Sur le littoral, la Maison de site des Orpellières à Sérignan demeure un lieu majeur de sensibilisation et d'animation. La programmation culturelle et environnementale rencontre un large succès avec des concerts de jazz en plein air, des représentations théâtrales, des ateliers nature et des balades thématiques.
Dans l'arrière-pays, l'Agglomération crée de nouveaux itinéraires pédestres : création d'un parcours à Bassan, études pour de futurs itinéraires à Sérignan et Valros, adaptation du tracé de l'œnorando d'Alignan-du-Vent., homologation officielle par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) du tronçon du GR®78 Chemin du Piémont Pyrénéen vers Compostelle.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**Maison de site des Orpellières**

**58 292** visiteurs enregistrés
**226 615 €** TTC de chiffre d'affaires généré par la boutique
**41** animations organisées
**28** concerts « Jazz sous les Étoiles »
**10** représentations « Théâtre sous les Étoiles »
**7** parcours pédestres représentant 70 km

# LE TOURISME BLEU

De Valras-Plage à Sérignan, jusqu'au Canal du Midi et au site des Neuf Écluses de Fonseranes, l'Office de tourisme développe des animations permettant de renforcer l'attractivité des espaces liés à l'eau.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**15** exposants aux « Puces nautiques » (4e édition en 2025)
**4** « Trucks & Beer » aux Neuf Écluses de Fonseranes, avec 1 500 participants en moyenne par évènement
**5** compagnies régulières de péniches-hôtels, 344 nuitées sur la période

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



# LE TRI ET LA COLLECTE DES DÉCHETS

L'Agglomération assure directement la collecte des déchets sur cinq communes représentant près de 79 % de la population intercommunale, soit 104 809 habitants sur les 133 342 que compte le territoire. Les 12 autres communes sont desservies par le SICTOM Pézenas-Agde.

# MODERNISER LE RÉSEAU DE DÉCHETTERIE

L'année 2024 est marquée par le lancement de la réhabilitation complète de la déchetterie de Sauvian afin de répondre aux besoins croissants des particuliers comme des professionnels. Fermé au public du 20 octobre 2024 au 31 mars 2025, l'équipement fait l'objet d'un programme de travaux d'un montant de 1 M€ TTC, financé à hauteur de 20 % par la Communauté de communes La Domitienne.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**4** déchetteries : Capiscol, Mercorent, Villeneuve-lès-Béziers et Sauvian
**39** bennes à ordures ménagères (BOM)
**395 000** passages enregistrés dans les 4 déchetteries (dont 118 536 passages à Mercorent)
**71 625** tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées
**9 068** tonnes d'emballages ménagers (EMR) collectés
**5 268** tonnes de verres collectés
**1 331** tonnes de biodéchets collectés
**1 M€** TTC investis pour la réhabilitation de la déchetterie de Sauvian



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# DÉVELOPPER LE TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ET DES BIODÉCHETS

Depuis le 1er janvier 2024, l'extension des consignes de tri aux biodéchets constitue une étape majeure dans l'évolution du service public des déchets.

L'Agglomération intensifie le déploiement du tri à la source à travers plusieurs dispositifs complémentaires :

- développement du compostage individuel et collectif ;
- installation progressive de points d'apport volontaire (PAV) biodéchets ;
- distribution de bioseaux et de sacs biodégradables aux habitants ;
- accompagnement des usagers par des campagnes d'information et de sensibilisation.

La collecte hippomobile des biodéchets, est expérimentée dans l'hyper-centre de Béziers. Cette solution innovante illustre la volonté de développer des modes de collecte à faible impact environnemental tout en favorisant la sensibilisation du public.

Afin de favoriser la réduction des déchets à la source, plusieurs actions de prévention sont également développées : promotion du compostage, organisation d'animations dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, projets de Répar'Cafés, développement de nouvelles filières de réemploi et de recyclage ou encore expérimentations de collecte spécifique des coquillages et huîtres.

En parallèle, l'Agglomération déploie progressivement des bornes de tri sur l'ensemble du territoire afin de faciliter le geste de tri au plus près des usagers. Certaines d'entre elles sont équipées du dispositif CLIIINK qui récompense les habitants pour leurs dépôts de verre et contribue ainsi à renforcer les performances de tri.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**1 877 419 €** TTC engagés pour la collecte des biodéchets (y/c ressources humaines)

**75 709 €** TTC investis dans l'installation de bornes d'apports volontaires

**386** composteurs individuels distribués

**16** sites de compostage collectif

## DÉPLOIEMENT DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE 2024-2025

**221** nouvelles bornes installées :

- 40 pour les ordures ménagères
- 33 pour les emballages
- 125 pour le verre
- 23 pour les biodéchets

**186** bornes équipées du système Cliiink pour encourager le tri des déchets

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# DÉVELOPPER LE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS

Dans un souci de performance et d'optimisation, le nouveau centre de tri des emballages ménagers recyclables situé à Saint-Thibéry, confié à la SPL OEKOMED, contribue à améliorer la qualité du tri tout en optimisant les coûts de traitement.

# MODERNISERLA COLLECTE

L'année 2025 marque l'engagement d'une réflexion approfondie sur la collecte robotisée. Plusieurs solutions techniques sont étudiées et testées dans un premier temps à Béziers afin d'évaluer leur faisabilité opérationnelle, leur impact sur l'organisation des tournées et leurs bénéfices en matière de conditions de travail des agents.

# RENFORCER LES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Les demandes liées aux déchets peuvent être réalisées en ligne sur le site internet dédié aux déchets ou via le numéro vert. Les usagers bénéficient d'informations régulières grâce à l'application Illiwap. Ces évolutions contribuent à renforcer la qualité du service rendu et à favoriser l'implication des habitants dans les démarches de tri et de réduction des déchets.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**34 246** appels reçus au numéro vert
**1 502 533** vues sur le site internet
**1 700** demandes exprimées sur le site internet
**340** animations réalisées auprès du public y compris des scolaires
**47** outils de communication créés (flyers, gazettes thématiques...)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS

Face à la recrudescence des dépôts sauvages constatés sur certains secteurs, l'Agglomération engage dès 2025 le déploiement progressif d'un dispositif de vidéo-verbalisation sur les points d'apport volontaire les plus sensibles. L'objectif est de détecter les comportements illicites, d'identifier les contrevenants et de renforcer l'efficacité des procédures de sanction afin de préserver durablement la qualité du cadre de vie.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**172 218 €** TTC investis dans les caméras (acquisition, installation, maintenance, licence d'utilisation)

**48** caméras installées

**997** infractions constatées



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

## OPTIMISER LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

L'Agglomération renforce l'optimisation de la gestion et du traitement des déchets ménagers afin de favoriser leur valorisation tout en maîtrisant les coûts de traitement. Les ordures ménagères résiduelles sont orientées vers l'unité de tri mécano-biologique VALORBI, implantée sur le site de Mercorent Nord.
Les déchets ultimes sont ensuite pris en charge par les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Saint-Jean-de-Libron et de Vendres, tandis que les gravats sont valorisés pour le recouvrement des casiers de stockage ou dirigés vers l'installation de stockage des
déchets inertes (ISDI) de Sauvian.
Afin de poursuivre cette démarche de valorisation, l'Agglomération engage en 2025 la maîtrise d'œuvre de la fermeture du casier n°10 de l'ISDND de Vendres. Cette opération préparera la future valorisation énergétique du site.

## MODERNISER LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Sur le site de VALORBI, plusieurs opérations sont engagées afin de fiabiliser l'exploitation, avec notamment la création d'une nouvelle aire de lavage, le renforcement des procédures d'exploitation et de sécurité ainsi que l'amélioration continue des équipements. Parallèlement, d'importants travaux sont réalisés sur l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron :valorisation du biogaz issu de la fermentation des déchets, traitement des effluents sur site, création d'une station de traitement des lixiviats par filtres plantés de roseaux. Mis en service en 2025, cet équipement représente un investissement de 1,3 M€ TTC et contribue à réduire les nuisances environnementales tout en favorisant la réutilisation des eaux traitées.

### CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**23 477 652 €** TTC consacrés au pré-traitement des déchets sur les sites de VALORBI, de l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron et de l'ISDND de Vendres (hors investissements et amortissements)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

## VALORBI

**84 215** tonnes de déchets ménagers résiduels de l'Agglomération réceptionnées, dont 13 271 tonnes de déchets valorisées par incinération

## ISDND DE SAINT-JEAN-DE-LIBRON

**60 909** tonnes de déchets réceptionnées (hors gravats) 3 532 m³ d'effluents traités

**635 228 €** TTC de travaux réalisés

**126 178 €** TTC consacrés à la valorisation du biogaz

**1,3 M€** investis pour la création de la station de traitement des lixiviats

## ISDND DE VENDRES

**6 460** tonnes de déchets réceptionnées

**1 125 330 €** TTC consacrés aux travaux de fermeture du casier n°10

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# DÉVELOPPER DE NOUVELLES FILIÈRES DE VALORISATION

L'Agglomération explore de nouvelles solutions de valorisation afin de réduire les quantités de déchets destinées à l'enfouissement. Une étude de faisabilité est engagée pour la création d'une filière de combustible solide de récupération (CSR) valorisant les refus de tri et les encombrants.
Mené en lien avec la SPL OEKOMED, ce projet prévoit la création d'une chaufferie alimentant un réseau de chaleur destiné à desservir plusieurs équipements structurants du territoire ainsi que des zones d'activités. Dans ce cadre, l'ADEME accompagne l'Agglomération en soutenant la réalisation des études de faisabilité nécessaires à la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Béziers, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Parallèlement, une étude est engagée afin d'évaluer l'opportunité d'une extension de l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron afin de préserver, à long terme, une capacité locale d'enfouissement des déchets ultimes et de limiter le recours à des solutions d'élimination extérieures au territoire.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**88 879,97 €** TTC de participation aux études sur le projet de chaufferie CSR

# UN FINANCEMENT ASSURÉ PAR LA TEOM

La compétence déchets est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
Depuis 2022, le taux est de 14,05 % pour garantir une égalité de traitement sur l'ensemble des communes (Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Béziers).

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**58 371 925 €** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue

**8 843 568 €** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reversées au SICTOM

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2024 et 2025, l'Agglomération déploie un programme d'investissements de plus de 25 M€ TTC consacré à la modernisation des infrastructures et à la sécurisation de l'approvisionnement au service de ses 61 401 abonnés.

Le renouvellement de 6,05 km de réseaux et de branchements permet d'améliorer le rendement des réseaux sur les secteurs concernés et de réduire les pertes d'eau. Parallèlement, l'Agglomération poursuit son effort de sécurisation de l'alimentation en eau des communes du territoire grâce au renforcement des capacités de stockage : création d'un nouveau réservoir de 750 $m^3$ à Villeneuve-lès-Béziers, réhabilitation des réservoirs de Valras-Plage, Sérignan et Bassan, représentant une capacité totale de 2 660 $m^3$.

Les actions de protection des captages et des forages se poursuivent, notamment sur le secteur de Carlet, avec la réhabilitation de 5 ouvrages (3 à Carlet et 2 à Servian). L'Agglomération investit massivement en faveur de la nappe astienne, ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire, en y consacrant plus de 3,4 M€ TTC d'investissements.



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**6 174 943 €** TTC mandatés pour le renouvellement des réseaux et des branchements
**1 386 099 €** TTC pour la création du réservoir de Villeneuve-lès-Béziers
**839 537 €** TTC pour la réhabilitation des réservoirs de Valras-Plage, Sérignan et de Bassa
**951 801 €** TTC dédiés à la protection et à la réhabilitation des captages
**3 411 670 €** TTC investis pour préserver la nappe Astienne
**61 401** abonnés en 2025 (contre 60 451 en 2024)
**6,05** km de réseaux et branchements renouvelés
**19 247 571** $m^3$ d'eau prélevée sur le milieu
**2 660** $m^3$ de capacité de stockage réhabilitées
**750** $m^3$ de réservoir créé

## FOCUS SUR LE RENOUVELLEMENT DES DSP EAU ET ASSAINISSEMENT

La période 2024-2025 est marquée par la préparation du renouvellement des délégations de service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales. Le 8 avril 2024, le Conseil communautaire valide le principe d'un contrat de concession sous forme d'affermage d'une durée de 12 ans. Après une procédure de mise en concurrence conduite en 2025, le Conseil communautaire du 8 juillet 2025 attribue les nouveaux contrats, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027 :

- VEOLIA pour le service de l'eau potable ;
- SUEZ pour l'assainissement, les eaux pluviales et l'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LE BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Entre 2024 et 2025, plus de 39 M€ TTC sont mobilisés pour moderniser les infrastructures, renouveler les réseaux et accompagner la transition écologique du territoire.

La collectivité assure l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour 60 500 abonnés, ainsi que la gestion des stations d'épuration du territoire. D'importants travaux sont réalisés sur les réseaux pluviaux, notamment dans le secteur du Faubourg à Béziers.

La station d'épuration de Béziers, qui traite les eaux usées de sept communes, bénéficie d'importants travaux d'amélioration grâce à l'installation d'une nouvelle pompe alimentant l'incinérateur de boues, qui produit désormais de la chaleur mais également de l'électricité au moyen d'une turbine, contribuant ainsi à la valorisation énergétique des boues.

La station de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de Béziers, mise en service en juillet 2024, permet d'alimenter en eau non potable des usages tels que l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage urbain, réduisant ainsi les prélèvements en eau potable et participant à la préservation de la ressource.

Parallèlement, l'Agglomération poursuit les travaux d'amélioration de la station d'épuration de Boujan-sur-Libron ainsi que l'extension de la station d'épuration de la Baume.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**13 213 582 €** TTC consacrés au renouvellement des réseaux d'assainissement (y compris réseaux unitaires)

**948 278 €** TTC investis pour la finalisation de la station d'épuration de Boujan-sur-Libron

**822 200 €** TTC consacrés à la création de la station de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de Béziers

**467 273 €** TTC investis pour l'extension de la station d'épuration de la Baume

**849 460 €** TTC dédiés aux études et à la maîtrise d'œuvre des bassins de stockage à l'entrée de la station d'épuration de Béziers

**60 539** abonnés en 2025 (59 543 en 2024)

**15 420 372** $m^3$ d'eaux usées collectées sur les deux années

**6,8** km de canalisations d'eaux usées renouvelées

**3,9** km de canalisations d'eaux pluviales renouvelées

**4 701** $m^3$ de boues évacuées

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

## LA RÉDUCTION DES INONDATIONS ET DES RUISSELLEMENTS

Au cours des années 2024 et 2025, l'Agglomération met en œuvre un important programme d'investissements destiné à renforcer la protection des zones urbanisées contre les inondations et le ruissellement.

Les actions se concentrent sur la sécurisation des systèmes d'endiguement de Béziers, les études pour la construction d'un système d'endiguement à Villeneuve-lès-Béziers, la création de bassins de rétention, la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques existants ainsi que la protection du littoral.

Plusieurs ouvrages structurants sont achevés ou poursuivis durant cette période : mise en service du bassin d'orage du cimetière de Villeneuve-lès-Béziers, réhabilitation du bassin de Saint-Geniès à Béziers, sécurisation du mur Jardy.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**731 919 €** TTC investis pour la sécurisation de la digue de Béziers

**616 748 €** TTC consacrés aux études, à la concertation et aux procédures réglementaires de la digue de Villeneuve-lès-Béziers

**673 183 €** TTC engagés pour le bassin de rétention de Villeneuve-lès-Béziers

**600 946 €** TTC investis pour le bassin de rétention de Béziers

**116 129 €** TTC mobilisés pour le bassin de rétention de Lieuran-lès-Béziers

**97 001 €** TTC investis dans la protection du littoral avec la transformation des épis en brise-lames à Valras-Plage

**79 671 €** TTC engagés pour le démarrage du bassin de rétention des Aguilloux à Espondeilhan

**2 460 €** TTC consacrés à la finalisation du barrage du Guittou et du canal de crête à Sérignan-Valras

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

# LA PRÉSERVATION DU BON FONCTIONNEMENT DES FLEUVES ET DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, l'Agglomération poursuit ses opérations de renaturation des cours d'eau, de restauration des berges et d'entretien des ripisylves notamment sur la Thongue et la Lène, à Servian et Montblanc.

Cette stratégie s'est renforcée en 2025 avec le lancement de la démarche d'élaboration de la charte du delta de l'Orb qui permettra de définir une stratégie concertée de gestion écologique et hydraulique de ce secteur particulièrement sensible.

Parallèlement, l'Agglomération et le BRGM ont engagé un programme commun de recherche et de développement destiné à mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique du delta de l'Orb. Cette étude analysera l'état de salinité de la nappe, son origine ainsi que les interactions entre les sols, la nappe et la rivière.

## CHIFFRES CLÉS 2024-2025

**292 566 €** TTC investis dans les travaux de restauration de la Thongue et de la Lène à Servian et Montblanc

**30** km de berges entretenus et de ripisylves restaurés

**105 000 €** TTC engagés pour l'élaboration de la charte du delta de l'Orb

**138 000 €** TTC consacrés à l'étude hydrogéologique du delta de l'Orb menée en partenariat avec le BRGM

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE



Alignan-du-Vent - Bassan - Béziers - Boujan-sur-Libron - Cer
Lignan-sur-Orb - Montblanc - Sauvian - Sérignan -

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ
Quai Ouest - 39, boulevard de Vera
Tél. 04 67 01 68 68 - lagglo@bez

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_109-DE

AGGLOMÉRATION
ÉZIERS
DITERRANÉE

s - Corneilhan - Coulobres - Espondeilhan - Lieuran-lès-Béziers
Servian - Valras-Plage - Valros - Villeneuve-lès-Béziers

RATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE
dun - CS 30567 - 34536 BÉZIERS Cedex
ziers-mediterranee.fr - www.lagglo.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_110-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-184

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

## Séance du 10 novembre 2026

### n° 2026-110 AMF - Solidarité en faveur des communes sinistrées - Incendies

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - S. GARNIER - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - A. du ROURE- N. BURGAT - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : R. CHOPINEAUX à D. LAGRIFFOUL - M. MEBROUK à J. LIENARD - D. MONTAIS à V. DUPONT - R. HUESA à P. DEVRAIGNE - F. SEIGNOUREL de PASTORS à A. du ROURE

Absent excusé : F. MANOGIL

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1.
Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares, et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,
Considérant que, face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, dans les meilleurs délais, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire,
Considérant que, sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Servian tient à apporter son soutien et à témoigner sa solidarité aux communes sinistrées ainsi qu'aux populations touchées par cette catastrophe.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 : Décide d'attribuer un don de 1 000 € à la Protection Civile afin de soutenir les opérations de solidarité en faveur des communes sinistrées.

Article 2 : Ce montant est inscrit au Budget Principal 2026.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_111-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-185

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

## Séance du 10 novembre 2026

### n°2026-111 AMA - Solidarité en faveur de la commune de Pomas - Tornade du 24 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,
Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - S. GARNIER - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - A. du ROURE- N. BURGAT - G. LAMBERT - J. FAIVRE
Mandats : R. CHOPINEAUX à D. LAGRIFFOUL - M. MEBROUK à J. LIENARD - D. MONTAIS à V. DUPONT - R. HUESA à P. DEVRAIGNE - F. SEIGNOUREL de PASTORS à A. du ROURE
Absent excusé : F. MANOGIL

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1.
Considérant que, le lundi 24 août 2026, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, dans l'Aude, endommageant environ 300 habitations et faisant plusieurs dizaines de blessés,
Considérant que l'Association des maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), a appelé à la solidarité envers les habitants de Pomas et à la mobilisation de dons afin de contribuer à la remise en état des équipements publics endommagés et à la reconstruction des services essentiels de proximité,
Considérant que, sensible aux conséquences de cette catastrophe, la commune de Servian tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas et à sa population, par une contribution au fonds « Solidarité Pomas - tornade août 2026 » recueilli par l'Association des maires de l'Aude.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 : Attribue un don d'un montant de 1 000 euros à l'Association des maires de l'Aude (AMA), dans le cadre du fonds « Solidarité Pomas - tornade août 2026 ».

Article 2 : Ce montant est inscrit au Budget Principal 2026.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme
Fabrice GARNIER
Maire

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_112-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-186

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

# Séance du 10 novembre 2026

## n°2026-112 Convention de forfait communal scolaire entre l'association « Calandreta dels Polinets » et la Commune de Servian

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,
Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - S. GARNIER - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - A. du ROURE- N. BURGAT - G. LAMBERT - J. FAIVRE
Mandats : R. CHOPINEAUX à D. LAGRIFFOUL - M. MEBROUK à J. LIENARD - D. MONTAIS à V. DUPONT - R. HUESA à P. DEVRAIGNE - F. SEIGNOUREL de PASTORS à A. du ROURE
Absent excusé : F. MANOGIL

Rapporteur : D. LAGRIFFOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2,
Vu le Code de l'Education et notamment son article L442-5-1 modifié par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, et ses articles, L442-5, L442-8, R442-44 et R442-47,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la circulaire de l'Education Nationale en date du 14 décembre 2021 parue au BO du 16 décembre 2021 définissant le cadre applicable à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales.
Considérant que l'association « Calandreta dels Polinets », située à Pézenas, est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État proposant un enseignement bilingue en langue régionale,
Considérant que, conformément à l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement bilingue en langue régionale, les conditions de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat font l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement concerné,
Considérant que des enfants domiciliés à Servian sont scolarisés au sein de l'association « Calandreta dels Polinets » à Pézenas,
Considérant que la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Servian et inscrits dans l'établissement à la rentrée scolaire,
Considérant la nécessité de conclure une convention de forfait communal entre l'association « Calandreta dels Polinets » et la Commune de Servian afin de définir les conditions de cette participation financière et ses modalités de versement,
Considérant que le montant du forfait communal pourra être actualisé conformément aux dispositions prévues par la convention et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_112-DE

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-187

Article 1 : Approuve la convention de forfait communal entre la Commune de Servian et l'association « Calandreta dels Polinets », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Fixe, dans le cadre de la convention approuvée à l'article 1, le montant de la participation communale à 349 € par élève des classes maternelles et 349 € par élève des classes élémentaires, pour les élèves domiciliés à Servian, selon les conditions et modalités définies dans ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_112-DE

# CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE L'ASSOCIATION « CALANDRETA DELS POLINETS » ET LA COMMUNE DE SERVIAN

*Entre d'une part*,

La **Commune de Servian**, représentée par son maire, Fabrice GARNIER, autorisé à signer cette convention par délibération n°2026-…….. du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2026, ci-après désignée la Commune.

*Et d'autre part*,

L'association « Calandreta dels Polinets », représentée par ses coprésidents, Madame Vanessa AUBERTIN et Monsieur Grégory CANELL, ci-après désignée « l'Association », et Mme Dominique VALDES Chef d'établissement de l'école, ci-après désigné « la Cheffe d'établissement ».

*Vu les articles L.442-5 et L442-8 du Code de l'éducation,*
*Vu l'article R.442-44 et R442-47 du Code de l'éducation,*
*Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.*

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école **«** Calandreta dels Polinets », sous contrat d'Association avec l'État par la Commune, ce financement constitue le **forfait communal**.

**Article 2 – Montant de la participation communale**

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.
Le montant annuel du forfait communal par école privée sous contrat d'association est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune de chacune de ces écoles à la rentrée de septembre.

Le forfait communal par élève est égal au coût moyen constaté dans les écoles publiques en référence aux dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1 (hors périscolaire).
La participation financière de la Commune pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_112-DE

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait les montants suivants, applicable à la mise en place de cette convention :

- un montant de 349 € (euros) par élève des classes maternelles
- un montant de 349 € (euros) par élève des classes élémentaires

L'article R.442-47 du Code de l'éducation précise qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.
Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Commune et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'Association.

**Article 3 – Effectifs pris en compte**

Seront pris en compte après vérification par la Commune, les enfants des classes élémentaires et maternelles dont les parents ou le représentant légal sont domiciliés à Servian et inscrits à la rentrée scolaire de septembre.
Un **état nominatif** des élèves inscrits dans l'école le jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe et niveau, indiquera nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

**Article 4 – Modalités de versement**

La participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par un **versement annuel** en Mai-Juin, après le vote du Budget de la Commune intervenant au plus tard le 15 Avril de l'année N.

**Article 5 – Actualisation du forfait communal**

Sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention, le forfait communal sera automatiquement révisé chaque année sur la base des éléments du dernier compte administratif connu.

**Article 6 – Représentant de la ville**

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, l'Association invitera le représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

**Article 7 – Documents à fournir par l'association à la Commune**

L'Association s'engage à communiquer chaque année, courant décembre, une copie de deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :
- le compte de la gestion-scolaire de fonctionnement et de résultats résumés,
- le tableau de la gestion-scolaire de fonctionnement et de résultat analytique qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités périscolaires.

**Article 8 – Contrôle**

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil Municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'Association.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_112-DE

**Article 9 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et reconductible tacitement.
La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'Association avec l'État donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.
La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Servian, le

Pour la **Commune de Servian**
Le Maire

Pour l'**Association Calendreta dels Polinets**
Les Coprésidents

La Cheffe d'établissement

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_113-DE

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-188

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

# Séance du 10 novembre 2026

## n° 2026-113 Décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - S. GARNIER - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - A. du ROURE- N. BURGAT - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : R. CHOPINEAUX à D. LAGRIFFOUL - M. MEBROUK à J. LIENARD - D. MONTAIS à V. DUPONT - R. HUESA à P. DEVRAIGNE - F. SEIGNOUREL de PASTORS à A. du ROURE

Absent excusé : F. MANOGIL

Rapporteur : S. VAN DOORN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57.
Considérant qu'il convient de prévoir des crédits en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) et en dépense d'ordre de fonctionnement au compte 6811 au chapitre 042 (Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) afin de régulariser des amortissements sur certains biens,
Considérant que ces augmentations sont compensées par une diminution des crédits en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) et une diminution des crédits en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 023 (virement à la section d'investissement).
Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à voter une décision modificative au Budget Primitif 2026.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 :

**Section Investissement :**

| | | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|---|
| Opération/article | Objet | + | - | + | - |
| R<br>Compte<br>280415321<br>(Chapitre 040)<br>Fonction 020 | Biens mobiliers matériels et études | | | + 486.55 € | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_113-DE

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-189

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| R<br>Compte 2804422<br>(Chapitre 040)<br>Fonction 020 | Bâtiments et installations | | | + 7880 € | |
| R<br>Compte 28088<br>(Chapitre 040)<br>Fonction 020 | Autres immobilisations incorporelles | | | + 2613.25 € | |
| R<br>Compte 28121<br>(Chapitre 040)<br>Fonction 020 | Plantations d'arbres et d'arbustes | | | + 1979.20 € | |
| R<br>Compte 281321<br>(Chapitre 040)<br>Fonction 020 | Immeubles de rapport | | | + 29 248.23 € | |
| R<br>Compte 281572<br>(Chapitre 040)<br>Fonction 020 | Matériel technique scolaire | | | + 1 999.57 € | |
| R<br>Compte 281578<br>(Chapitre 040)<br>Fonction 020 | Autre matériel technique | | | + 1 953.24 € | |
| R<br>Compte 281828<br>(Chapitre 040)<br>Fonction 020) | Autre matériel de transport | | | + 4 231.22 € | |
| R<br>Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | | - 50 391.26 € |
| | **TOTAL** | **0 €** | | **0 €** | |

**Section Fonctionnement :**

| | | **Dépenses** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|---|---|
| Opération/article | Objet | + | - | + | - |
| D<br>Compte 6811<br>Fonction 020<br>Chapitre 042 | Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | + 50 391.26 € | | | |
| D<br>Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | | - 50 391.26 € | | |
| | **TOTAL** | **0 €** | | **0 €** | |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_113-DE

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-190

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_114-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-191

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

# Séance du 10 novembre 2026

## n°2026-114 Actualisation et modification de la convention de partenariat relative à la mise à disposition de terrains pour les jardins familiaux

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - S. GARNIER - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - A. du ROURE- N. BURGAT - G. LAMBERT - J. FAIVRE

Mandats : R. CHOPINEAUX à D. LAGRIFFOUL - M. MEBROUK à J. LIENARD - D. MONTAIS à V. DUPONT - R. HUESA à P. DEVRAIGNE - F. SEIGNOUREL de PASTORS à A. du ROURE

Absent excusé : F. MANOGIL

Rapporteur : F. GARNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2022-073 en date du 28 septembre 2022 approuvant ladite convention de partenariat relative à la mise à disposition de terrains pour les jardins familiaux,
Vu la délibération n°2025-054 en date du 30 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à cette convention qui porte sur la modification des conditions financières.
Considérant que la Commune de Servian met à disposition de l'association « Les Jardins de la Lène » plusieurs parcelles aménagées en jardins familiaux ainsi que deux locaux, situés rue Georges Brassens à Servian,
Considérant que la convention initiale en date du 28 septembre 2022 prévoit que la Commune assure la mise à disposition de l'alimentation en eau d'arrosage, avec un compteur divisionnaire individuel,
Considérant que le service Finances de la Mairie a fait remonter l'absence de précision, dans la convention actuelle, concernant les modalités de prise en charge et de refacturation à l'association de la consommation annuelle d'eau,
Considérant qu'il convient ainsi de préciser contractuellement que la consommation d'eau relevée au compteur sera refacturée par la Commune à l'association, selon les modalités qui seront définies dans la convention actualisée,
Considérant que l'avenant n°1 a modifié les conditions financières de la convention en fixant le loyer annuel à 1 450 euros, correspondant à la mise à disposition des terrains et des deux locaux,
Considérant qu'afin de disposer d'un document contractuel unique, clair et actualisé, il est proposé de procéder à une refonte de la convention, en intégrant les dispositions de la convention initiale et celles de l'avenant n° 1, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la consommation d'eau,
Considérant que cette actualisation permettra de clarifier la répartition des charges entre la Commune et l'association et de sécuriser les modalités financières de la mise à disposition.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve l'actualisation de la convention de partenariat relative à la mise à disposition de terrains pour les jardins familiaux conclue entre la Commune de Servian et l'association « Les Jardins de la Lène ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_114-DE

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-192

Article 2 : Approuve l'intégration, dans une convention unique, des dispositions de la convention initiale ainsi que des modifications apportées par l'avenant n°1.

Article 3 : Approuve l'ajout des modalités relatives à la refacturation de la consommation annuelle d'eau à l'association.

Article 4 : Précise que les autres dispositions de ladite convention restent inchangées.

Article 5 : Autorise M. le Maire à signer la convention actualisée ainsi que tout document nécessaire à son application.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_114-DE

ville de Servian
Département de l'Hérault

# CONVENTION DE PARTENARIAT MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LES JARDINS FAMILIAUX

**ENTRE** :

LA **COMMUNE DE SERVIAN**, représentée par **Fabrice GARNIER**, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

**ET**

**L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE LA LENE »** représentée par **Michel BLANGER**, son président, inscrite à la sous-préfecture de BEZIERS sous le numéro **RNA : W341013588** dont le siège social est établi en mairie, dénommée ci-après l'association.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : SITUATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La commune de SERVIAN met à la disposition de l'association des parcelles aménagé en jardins familiaux sur trois zones :

- **Zone 1** constituée des parcelles AE 127 (370 m²), AE 126 (415 m²), AE 433 (360 m²) pour une surface totale de 1145 m². Sur la parcelle AE 127 est situé un garage ayant pour objet le rangement des outils des jardiniers de cette zone.
- **Zone 2** constituée des parcelles AE 120 (570 m²), AE 121 (330 m²), AE 117 (280 m²) pour une surface totale de 1180 m²
- **Zone 3** constituée des parcelles AE 118 (170 m²) et AE 124 (405m²), comportant un garage ayant pour objet les réunions de l'association et le rangement des outils des jardiniers.

**Ces zones sont situées rue Georges Brassens à SERVIAN.**

## ARTICLE 2 : DUREE, RESILIATION

La durée de la convention de la mise à disposition est fixée à quatre ans à partir de la signature de la convention. Elle pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_114-DE

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association entraine la résiliation de fait de cette convention. Elle ne donne droit à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'association est chargée de l'attribution des jardins aux habitants, en concertation avec la mairie. Les jardins sont attribués aux résidents de la commune n'ayant pas de jardin. S'il y a plus de demandeurs que de jardins, l'attribution se fera par tirage au sort.

## ARTICLE 4 : CHARGES

La commune assurera l'entretien et la réparation des clôtures, des bâtiments et généralement les charges qui incombent au propriétaire. Elle met à disposition l'alimentation en eau d'arrosage, avec un compteur divisionnaire individuel.

La consommation d'eau d'arrosage fera l'objet d'une relève du compteur. La consommation annuelle d'eau constatée sera refacturée par la Commune à l'association « Les Jardins de la Lène ». **La facturation sera établie sur la base de la consommation réellement constatée au compteur et fera l'objet d'une facturation annuelle par la Commune.**

Ces parcelles étant en zone à risque majeur inondation classifié, tout aménagement, abris de jardin, locaux à matériel, vestiaires, équipements de loisir, etc. sont interdits.

L'association ne pourra procéder à aucune modification des locaux et espaces mis à disposition sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite à la mairie qui se réserve le droit de refuser.

L'association s'engage à assurer l'entretien des espaces situés à l'intérieur des clôtures, la taille, la tonte, le fauchage et le maintien de la propreté des lieux. Elle s'engage à faire respecter son règlement intérieur ainsi que les dispositions relatives au respect de l'environnement qui y sont prévues.

Le stationnement des véhicules des attributaires devra respecter la règlementation affichée.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La valeur locative annuelle des terrains mis à disposition est évaluée à 0.50 euros/m2 soit 1450 euros pour une superficie de 2900 m2.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_114-DE

Un loyer annuel de 1450 euros sera versé à la Commune par l'Association. Ce loyer compensera la mise à disposition des terrains et des deux locaux.

S'il apparaissait nécessaire de réviser ce montant, la Commune (son représentant) et l'Association se consulteront pour définir les nouvelles conditions

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association fournira à la Mairie, dans les quatre mois de la clôture comptable, un bilan et un compte de résultats certifiés.

## ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'association assumera la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera des jardins et des équipements présents sur le site.
L'association souscrira une police d'assurance contre le vol, l'incendie et couvrant sa responsabilité civile.

L'association assumera elle-même la fermeture des jardins et locaux mis à disposition et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en cas de vol de matériel, de produits et végétaux auprès de la Mairie.

**Chaque attributaire devra être en possession d'une assurance responsabilité civile.**

## ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, et en l'absence de règlement à l'amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à SERVIAN, le 10 novembre 2026

L'association « Les Jardins de Lène »
Le président
**Michel BLANGER**

Le Maire
**Fabrice GARNIER**

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-193

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

# Séance du 10 novembre 2026

## n°2026-115 Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations de la Commune de Servian

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Fabrice GARNIER, Maire,
Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - C. BESSIERES - S. VAN DOORN - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. PIRIO GUIRLINGER - S. GARNIER - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - M. CHERRIER - A. du ROURE- N. BURGAT - G. LAMBERT - J. FAIVRE
Mandats : R. CHOPINEAUX à D. LAGRIFFOUL - M. MEBROUK à J. LIENARD - D. MONTAIS à V. DUPONT - R. HUESA à P. DEVRAIGNE - F. SEIGNOUREL de PASTORS à A. du ROURE
Absent excusé : F. MANOGIL

Rapporteur : K. PRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10 et 10-1,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations de la Commune de Servian et ses annexes.
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Associations, Festivités, Patrimoine et Communication en date du 27 octobre 2026.
Considérant la nécessité de garantir une égalité de traitement entre les associations sollicitant le soutien financier de la Commune et d'objectiver l'instruction des demandes,
Considérant que le règlement prévoit des critères communs portant sur l'intérêt local, le public bénéficiaire, la dynamique associative et le bénévolat, le projet et son impact, la situation financière, la diversification des ressources, l'inclusion et l'intérêt général ainsi que la coopération et la contribution à la vie locale,
Considérant que ces critères constituent des éléments d'appréciation et ne confèrent aucun droit à l'attribution d'une subvention ni à un montant déterminé,
Considérant que le règlement prévoit la possibilité pour les services municipaux d'utiliser une grille interne d'instruction afin d'assurer la traçabilité et l'homogénéité de l'analyse des demandes,
Considérant que le règlement précise les conditions de dépôt et de constitution des dossiers, ainsi que la possibilité de solliciter des pièces complémentaires lorsque celles-ci sont nécessaires à l'instruction,
Considérant que le règlement encadre également les subventions exceptionnelles, lesquelles peuvent être sollicitées en cours d'exercice lorsqu'une action ou une dépense présente un caractère particulier, imprévu ou exceptionnel,
Considérant qu'il convient ainsi d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations afin de disposer d'un cadre de référence commun pour l'ensemble des demandes relevant du budget de la Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

Notifiée le : 16.11.2026

FG-2026-194

Article 1 : Adopte le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Commune de Servian, annexé à la présente délibération ainsi que ses six annexes.

Ce règlement constitue le cadre de référence applicable aux demandes de subventions municipales présentées par les associations, dans les conditions qu'il définit et dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement par le Conseil Municipal.

Article 2 : Autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement et à organiser les campagnes de dépôt et d'instruction des demandes de subvention.

Article 3 : Le règlement entrera en vigueur à compter de la date d'adoption de la présente délibération.
Il s'appliquera aux demandes déposées au titre des exercices et campagnes de subvention postérieurs à cette date, selon les modalités précisées par la Commune.

Article 4 : Toute modification des dispositions du présent règlement relève d'une délibération du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Michèle PIRIO GUIRLINGER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Préambule**

La Commune de Servian souhaite formaliser les conditions dans lesquelles elle accompagne les associations qui contribuent à la vie locale. **Le présent règlement a pour objet de définir un cadre commun, transparent et lisible pour le dépôt, l'instruction, l'attribution, le versement et le contrôle des subventions municipales.**

Il vise à garantir l'égalité de traitement des demandeurs, à objectiver l'instruction des dossiers et à assurer une utilisation conforme à leur objet des fonds publics.

Le règlement s'applique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales et des crédits votés annuellement par le Conseil municipal.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux interventions des communes et au contrôle des organismes subventionnés,*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1,*
- *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain,*
- *Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,*
- *Vu les textes applicables à la présentation et au compte rendu financier des subventions.*

**Article 1 – Objet du règlement**

Le présent règlement fixe les principes et les modalités d'attribution des subventions municipales aux associations. Il constitue le cadre de référence applicable à l'ensemble des demandes relevant du budget de la Commune de Servian.

**Article 2 – Principes généraux**

L'attribution d'une subvention municipale constitue une décision de la Commune. Elle ne crée aucun droit à son renouvellement d'une année sur l'autre et ne peut être considérée comme un acquis.

La Commune veille à ce que les demandes soient instruites selon des critères communs, objectifs et vérifiables. La prise en compte de critères qualitatifs n'interdit pas l'appréciation de l'intérêt local, de la situation de l'association et des crédits disponibles.

**Les critères définis par le présent règlement constituent des éléments d'appréciation et ne confèrent aucun droit à l'attribution d'une subvention ni à un montant déterminé.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

**Article 3 – Associations susceptibles de bénéficier d'une subvention**
Peuvent solliciter une subvention les associations régulièrement déclarées, disposant d'un numéro RNA et, d'un numéro SIRET.
L'association doit :
• être régulièrement constituée et déclarée conformément aux textes applicables ;
• poursuivre un objet licite et conforme à ses statuts ;
• respecter les obligations légales, administratives, sociales et fiscales qui lui sont applicables ;
• souscrire et respecter, lorsqu'il est requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le contrat d'engagement républicain ;
• présenter une situation administrative et financière permettant l'instruction de la demande.

**Condition d'ancienneté**
Pour être éligible à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, l'association doit justifier d'au moins deux années d'existence à la date du dépôt de sa demande, appréciée à compter de sa date de déclaration en préfecture. Ce délai répond à un objectif de stabilité et de pérennité des associations financées.
Cette condition d'ancienneté ne s'applique pas aux demandes de subventions exceptionnelles ou aux subventions destinées à soutenir un projet spécifique.

**La Commune peut demander toute pièce nécessaire à la vérification de ces conditions. Une association qui ne satisfait pas aux conditions de recevabilité peut voir sa demande déclarée irrecevable ou être invitée à la compléter.**

**Article 4 – Nature des subventions**
Les subventions municipales peuvent prendre les formes suivantes :
• **subvention de fonctionnement** : participation au financement de l'activité générale de l'association ;
• **subvention de projet** : participation au financement d'un projet ou d'une action précisément identifiée, distinct du fonctionnement général de l'association ;
• **subvention exceptionnelle** : soutien à une action ou à une dépense présentant un caractère particulier, imprévu ou exceptionnel.

**Les contributions volontaires en nature accordées par la Commune, telles que la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel ou d'autres moyens municipaux, peuvent être prises en compte dans l'appréciation globale du soutien apporté à l'association.** *(Compte 8 du Plan Comptable Associatif)*

**Article 5 – Dépôt des demandes**
Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en **version papier,** en **original**, à l'accueil de la Mairie. Les signatures requises doivent être manuscrites et originales.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

**Les dossiers transmis par voie électronique (courriel ou tout autre moyen dématérialisé) ne sont pas recevables et ne sont pas pris en compte.**

La date de réception du dossier papier en Mairie, attestée par le tampon dateur apposé par l'agent de l'accueil, fait foi pour la date de dépôt.

Pour les **subventions de fonctionnement**, un calendrier annuel de dépôt est fixé par la Commune et communiqué aux associations. Le dossier doit être déposé au plus tard à la date fixée pour la campagne concernée. Le respect de ce délai permet l'instruction dans de bonnes conditions mais ne vaut pas attribution. Toute demande déposée hors délai peut ne pas être instruite au titre de la campagne concernée, sauf circonstance particulière dûment justifiée et soumise à l'appréciation de la Commune.

Pour les **subventions exceptionnelles**, les demandes peuvent être déposées en cours d'exercice, selon les modalités prévues à l'article 15 du présent règlement.

Pour les **subventions de projet**, la demande doit être déposée auprès de la Commune **au moins deux mois avant la date de démarrage du projet**. Ce délai permet à la Commune d'instruire la demande dans de bonnes conditions, sans garantir l'attribution de la subvention. Toute demande déposée hors délai peut ne pas être instruite au titre de la campagne concernée, sauf circonstance particulière appréciée par la Commune.

La Commune peut demander toute pièce ou information complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande. Dans ce cas, les dispositions relatives aux dossiers incomplets prévues à l'article 6 s'appliquent.

**Article 6 – Composition du dossier**

La liste complète des pièces justificatives à fournir est précisée en annexe 4 du présent règlement.

**La Commune peut demander des pièces complémentaires lorsque celles-ci sont nécessaires à l'instruction du dossier ou au contrôle de l'utilisation d'une subvention antérieure.**

**Dossier incomplet**

Lorsque des pièces ou informations nécessaires à l'instruction sont manquantes, le service instructeur adresse à l'association une demande de pièces complémentaires précisant les éléments à fournir.
L'association dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires pour transmettre les pièces manquantes.
Ce délai peut être prolongé, à titre exceptionnel, lorsque l'association justifie d'une difficulté particulière à réunir les documents demandés.
Tant que les pièces nécessaires ne sont pas produites, l'instruction du dossier est suspendue et la demande n'est pas proposée à la décision de l'organe compétent.
À défaut de réception des éléments demandés dans le délai imparti, le dossier peut ne pas être instruit au titre de la campagne concernée. Cette situation ne constitue pas une décision de refus sur le fond de la demande et n'empêche pas l'association de présenter une nouvelle demande lors d'une campagne ultérieure, sous réserve du respect des délais et conditions applicables.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

**Article 7 – Critères d'instruction**
Les demandes sont examinées au regard de critères communs.

| Critères | Éléments pouvant être pris en compte |
|---|---|
| **Intérêt local** | Contribution à la vie de Servian, services rendus aux habitants, implantation et rayonnement local. |
| **Public bénéficiaire** | Nombre de bénéficiaires, part des habitants de Servian, diversité et accessibilité des publics. |
| **Dynamique associative et Bénévolat** | Niveau et régularité de l'activité, nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, volume et diversité de leur engagement, capacité d'initiative. |
| **Projet et impact** | Qualité des objectifs, pertinence, résultats attendus, fréquentation et impact local. |
| **Situation et équilibre financier** | Cohérence du budget, ressources propres, cotisations, recettes, autres financements, situation financière et besoin de financement au regard du projet. |
| **Diversification des ressources** | Mobilisation de ressources propres, recherche de financements complémentaires, partenariats, mécénat ou autres recettes, au regard des possibilités et de la nature de l'association. |
| **Inclusion et intérêt général** | Jeunesse, handicap, accessibilité, mixité, égalité et ouverture au public. |
| **Coopération et contribution à la vie locale** | Participation, lorsque cela est pertinent, à des initiatives locales, partenariats avec les acteurs du territoire et contribution à la dynamique locale. |

Les demandes de subvention sont examinées au regard des critères définis au présent article.
Pour assurer une instruction homogène des demandes et une égalité de traitement entre les associations, la Commune utilise une **grille interne d'instruction** permettant d'apprécier les dossiers au regard de ces critères.

Un **guide de cotation interne** précise les modalités d'application de cette grille et l'attribution des points pour chacun des critères. Ces documents constituent des outils internes d'instruction et ne créent aucun droit à l'attribution d'une subvention.

**La cotation obtenue constitue un élément d'appréciation du dossier. Elle ne détermine pas automatiquement l'attribution ni le montant de la subvention, qui relève de l'organe compétent de la Commune, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**

**Article 8 – Instruction des dossiers**
Les services municipaux procèdent à la vérification de la recevabilité et à l'analyse des dossiers. Ils peuvent solliciter des informations ou pièces complémentaires auprès de l'association.
Lorsque plusieurs associations présentent des demandes comparables, celles-ci sont examinées selon les mêmes critères, sous réserve de leurs spécificités et de la nature de leurs projets.
Pour une demande de projet, l'instruction porte sur la pertinence du projet, ses objectifs, son impact attendu, son budget prévisionnel et son plan de financement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

**Article 9 – Décision d'attribution**

L'attribution d'une subvention relève de l'organe compétent de la Commune et intervient dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

La décision précise, lorsque cela est nécessaire, le montant, l'objet, la nature de la subvention et les éventuelles conditions particulières qui lui sont attachées.

La Commune peut décider d'accorder un montant inférieur à celui demandé, de ne pas attribuer de subvention ou de différer sa décision.

Lorsque les règles applicables l'exigent, la décision défavorable ou la décision accordant un montant sensiblement inférieur au montant sollicité est motivée.

La motivation peut être fondée sur :

- l'insuffisance ou l'incomplétude du dossier ;
- l'inadéquation du projet avec les critères d'intervention de la Commune ;
- l'absence ou l'insuffisance d'intérêt local ;
- l'insuffisance des crédits budgétaires disponibles ;
- le non-respect des obligations attachées à une subvention antérieure.

**Article 10 – Conventionnement**

Lorsque le montant annuel de la subvention attribuée à une association est supérieur à 23 000 €, une convention est obligatoirement conclue entre la Commune et l'association bénéficiaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette convention précise l'objet de la subvention, son montant, ses modalités de versement, les engagements respectifs de la Commune et de l'association, les conditions d'utilisation des fonds ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

La convention précise également, lorsque cela est nécessaire, les conditions d'utilisation, de justification et, le cas échéant, de reversement des sommes non utilisées ou utilisées conformément à un objet différent de celui prévu.

La Commune peut également conclure une convention pour une subvention d'un montant inférieur à 23 000 € lorsque la nature, l'importance ou la durée du projet le justifie.

Lorsqu'une subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association est tenue de produire les justificatifs et, lorsque les textes l'exigent, le compte rendu financier permettant de vérifier la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

**Article 11 – Versement de la subvention**

Le versement intervient selon les modalités fixées par la délibération d'attribution et, le cas échéant, par la convention conclue avec l'association.

Le paiement est subordonné à la transmission des pièces nécessaires et à la régularité administrative du dossier. La Commune peut suspendre le versement lorsque les conditions prévues par la délibération ou la convention ne sont pas respectées. Le versement est effectué dans la limite des crédits ouverts au budget et conformément à l'acte attributif.

Sauf disposition contraire prévue par la décision d'attribution ou la convention, le versement peut être effectué en une ou plusieurs fois selon la nature et les caractéristiques de la subvention.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

**Article 12 – Utilisation des fonds**

La subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée.

**L'association doit être en mesure de justifier l'utilisation des fonds et de conserver les pièces justificatives conformément aux obligations qui lui sont applicables.**

Une subvention attribuée pour un objet déterminé ne peut être affectée à un autre objet sans accord préalable de la Commune lorsque celui-ci est requis.

**Article 13 – Contrôle et évaluation**

La Commune peut contrôler l'utilisation des subventions versées et demander tout document utile à ce contrôle, dans le respect des textes applicables.

Ce contrôle s'exerce dans les conditions prévues par l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Pour une subvention affectée à une action déterminée, l'association transmet les éléments permettant d'apprécier la réalisation de l'action et l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier lorsque celui-ci est requis.

La Commune peut prendre en compte le respect des engagements et les résultats des actions antérieures lors de l'instruction des demandes ultérieures.

**Article 14 – Reversement, réduction ou suspension**

En cas de non-réalisation de l'action, d'utilisation non conforme des fonds, de production d'informations inexactes ou de non-respect des obligations attachées à la subvention, la Commune peut, dans les conditions prévues par les textes et la décision d'attribution, demander le reversement total ou partiel de la subvention ou en suspendre le versement.

**L'association est invitée à signaler sans délai toute modification substantielle du projet ou de sa situation susceptible d'affecter l'utilisation de la subvention.**

Préalablement à toute demande de reversement, la Commune informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention et des motifs envisagés.

L'association dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier pour présenter ses observations écrites et, sur demande, orales. Elle peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. La décision de la Commune, qui intervient à l'issue de ce délai, est motivée en fait et en droit.

**Article 15 – Subventions exceptionnelles**

La subvention exceptionnelle a pour objet de soutenir une action ou une dépense présentant un caractère particulier, imprévu ou exceptionnel, qui ne pouvait raisonnablement être intégrée à la demande annuelle de fonctionnement.

Elle peut porter sur une dépense de fonctionnement ou d'investissement, sous réserve que celle-ci soit en lien avec l'objet de l'association et présente un intérêt pour la Commune ou ses habitants.

La demande de subvention exceptionnelle peut être présentée :

- préalablement à la réalisation de l'action ou de l'évènement. Dans ce cas, le dossier présente l'action envisagée, ses objectifs, les publics concernés, la fréquentation attendue, les

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

résultats et l'impact attendus. Il est accompagné d'un budget prévisionnel et, lorsque cela est nécessaire, de devis, documents de présentation ou de tout justificatif permettant d'apprécier la nature, le coût et le financement de l'action ;
- a posteriori, lorsque l'action ou l'évènement a déjà été réalisé. Dans ce cas, le dossier présente le déroulement de l'action, sa fréquentation, ses résultats, son impact et les éventuelles difficultés rencontrées. Il est accompagné d'un bilan financier faisant apparaître les dépenses et les recettes ainsi que des justificatifs des dépenses.

La demande précise le montant de la subvention exceptionnelle sollicitée.

Pour une demande a posteriori, le dépôt du dossier ne crée aucun droit à l'attribution d'une subvention. L'attribution reste soumise à l'appréciation de la Commune, aux critères d'intervention définis par le présent règlement et à la disponibilité des crédits budgétaires.

La Commune peut demander toute pièce ou information complémentaire nécessaire à l'instruction ou au contrôle de la demande.

**Le caractère exceptionnel de la demande ne dispense pas l'association du respect des critères de recevabilité et des règles générales du présent règlement.**

**Article 16 – Subventions de projet**

La subvention de projet a pour objet de contribuer au financement d'une action ou d'un projet précisément identifié, distinct du fonctionnement général de l'association.
Le projet doit être en lien avec l'objet de l'association et présenter un intérêt pour la Commune ou ses habitants.

La demande de subvention doit être déposée auprès de la Commune au moins deux mois avant la date de démarrage du projet ou de l'action. Ce délai est nécessaire pour permettre l'instruction de la demande dans de bonnes conditions. Le respect de ce délai ne vaut pas attribution de la subvention. Toute demande déposée hors délai peut ne pas être instruite au titre de la campagne concernée, sauf circonstance particulière appréciée par la Commune.

La demande doit préciser :
- la date ou la période de réalisation du projet ou de l'action ;
- le nom du projet ou de l'action et son ou ses lieux de réalisation ;
- la présentation du projet et ses objectifs ;
- les publics concernés et les bénéficiaires attendus ;
- le nombre de bénéficiaires ou la fréquentation attendue ;
- les résultats attendus ;
- l'impact attendu sur les habitants et la vie locale ;
- les coopérations ou partenariats prévus, le cas échéant.

La demande doit être accompagnée d'un budget prévisionnel spécifique au projet, faisant apparaître les dépenses et les recettes ou financements prévus. Le budget prévisionnel doit être équilibré entre les dépenses et les recettes ou financements.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

Le plan de financement doit faire apparaître les participations des bénéficiaires ou recettes liées au projet, les ressources propres de l'association, les autres financements publics ou privés sollicités ou obtenus, ainsi que le montant de la subvention sollicitée auprès de la Commune.
Lorsque le projet correspond à une action déjà réalisée lors d'un exercice précédent, l'association peut être invitée à joindre le bilan de l'édition précédente, comprenant notamment les éléments relatifs au déroulement, à la fréquentation, aux résultats, à l'impact et, le cas échéant, au bilan financier.
La Commune peut demander tout document ou justificatif complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande.
**L'attribution d'une subvention de projet relève de l'organe compétent de la Commune et intervient dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**

**La subvention attribuée au titre d'un projet doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. L'association doit être en mesure de justifier la réalisation du projet et l'utilisation des fonds conformément aux dispositions du présent règlement.**

### Article 17 – Transparence et information

La Commune assure la publicité des informations relatives aux aides attribuées aux associations dans les conditions prévues par les textes applicables.
Les documents administratifs communicables relatifs aux subventions sont accessibles dans les conditions prévues par le droit applicable.

### Article 18 – Égalité de traitement et prévention des conflits d'intérêts

Les demandes sont examinées selon les mêmes règles et critères, sans considération étrangère à l'intérêt local, à l'objet de la demande et aux règles applicables.
**Les personnes participant à l'instruction ou à la décision s'abstiennent de participer à l'examen d'une demande lorsqu'elles se trouvent dans une situation susceptible de créer un conflit d'intérêts, conformément aux règles applicables.**
Toute situation de nature à faire naître un doute sur l'impartialité de l'instruction ou de la décision doit être signalée à l'autorité compétente afin que les mesures appropriées puissent être prises.

### Article 19 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Municipal afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, des pratiques de la Commune ou de ses orientations en matière de politique associative.

### Article 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil Municipal. Il s'applique aux demandes déposées au titre des exercices et campagnes de subvention postérieurs à cette date, selon les modalités précisées par la Commune.

**Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal n°2026-XXX du 10 novembre 2026.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

**Annexe 1 – Formulaire de demande de subvention annuelle**
Document à compléter par toute association sollicitant une **subvention de fonctionnement** au titre de l'exercice concerné, qu'elle soit destinée au fonctionnement général de l'association ou au soutien d'un projet ou d'une action relevant de son activité habituelle.

**Annexe 2 - Formulaire de demande de subvention projet**
Document spécifique destiné aux associations sollicitant une subvention pour la réalisation d'un projet ou d'une action précisément identifiée. Il permet de présenter le projet, ses objectifs, son budget prévisionnel et son plan de financement.

**Annexe 3 – Formulaire de demande de subvention exceptionnelle**
Document spécifique destiné aux associations sollicitant une subvention exceptionnelle pour une action ou une dépense présentant un caractère particulier ou exceptionnel, distincte du fonctionnement courant de l'association. **Cette demande peut concerner une dépense de fonctionnement ou d'investissement.**

**Annexe 4 – Liste des pièces justificatives à fournir**
Liste récapitulative des documents obligatoires et, le cas échéant, des pièces complémentaires pouvant être demandées pour l'instruction du dossier.

**Annexe 5 – Grille interne d'instruction des demandes de subvention**
Document à usage interne de la Commune permettant d'assurer une instruction homogène et une égalité de traitement entre les demandes.

**Annexe 6 - Notice interne / Guide de cotation des demandes de subvention**
Notice à usage interne précisant les modalités de cotation des critères de la grille d'instruction des demandes de subvention.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – 202X

Les **dossiers complets originaux** devront être déposés en Mairie

Au plus tard le **XX XX 202X**.

Le dossier doit être complété, imprimé et signé.
**Il doit être déposé en version papier et en original à l'accueil de la Mairie.**
Les signatures requises doivent être **des signatures originales manuscrites**.
**Aucun dossier transmis par voie électronique ou dématérialisée ne sera pris en compte.**
La date de dépôt est celle de la réception du dossier en Mairie, attestée par le tampon dateur de l'accueil.

**Pièces à joindre obligatoirement**

☐ Statuts à jour et récépissé de déclaration, ou tout document attestant de la régularité de l'association, uniquement en cas de première demande ou de modification depuis la précédente demande
☐ **Relevé d'identité bancaire (RIB)**
☐ Compte de résultat du dernier exercice
☐ Rapport d'activité du dernier exercice
☐ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
☐ Bilan comptable du dernier exercice, le cas échéant

**Nom complet de l'association** : ……

Montant de la subvention demandée : ……€

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

# A – Présentation de l'association

## Identification de votre association

**Nom complet de l'association** ……
(Conformément au libellé utilisé dans les statuts)

**Objet de l'association** ……
……

**N° SIRET (si requis)** ……
(N° de 14 chiffres délivré par l'INSEE)

**N° RNA Obligatoire** ……
(N° Répertoire National des Associations déclaration en Préfecture)

**Année de Création** ……

**Fédération d'affiliation** ……

**Type d'agrément, N° et date** ……/……/……

## Coordonnées

**Adresse du siège social** ……
……
……

**Adresse de correspondance** ……
(si différente) ……
……

**N° Téléphone fixe** ……

**N° Téléphone portable** ……

**Courriel** ……

## Composition du bureau

**Président(e) :** Nom ……Prénom……..Téléphone……..
Courriel……

**Trésorier(e) :** Nom ……Prénom……..Téléphone……..
Courriel……

**Secrétaire :** Nom ……Prénom……..Téléphone……..
Courriel……

**Précisez la personne chargée du dossier :** ……
***Nota : Toute modification de bureau doit être rapidement communiquée à la collectivité.***

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

# B – Dossier financier de fonctionnement et budget prévisionnel

Date de l'exercice comptable
Date de début :……Date de fin…….

Montant de la subvention demandée : ……..€

Votre association a-t-elle recours aux services d'un Expert-comptable ? : ……

Si oui, Nom et Adresse : ……
……..

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

| CHARGES | Réalisées N-1 | Actualisées N | Prévisions 202X |
|---|---|---|---|
| **60 Achats – Totaux** | **……€** | **……€** | **……€** |
| Achats d'études et prestations de services | ……€ | ……€ | ……€ |
| Achats de marchandises | ……€ | ……€ | ……€ |
| Electricité, eau, gaz, combustibles | ……€ | ……€ | ……€ |
| Petit équipement (mobilier, matériel) | ……€ | ……€ | ……€ |
| Autres achats | ……€ | ……€ | ……€ |
| **61/62 Charges externes - Totaux** | **……€** | **……€** | **……€** |
| Locations | ……€ | ……€ | ……€ |
| Entretien et réparations | ……€ | ……€ | ……€ |
| Assurance | ……€ | ……€ | ……€ |
| Documentation | ……€ | ……€ | ……€ |
| Rémunération personnel extérieur, honoraires | ……€ | ……€ | ……€ |
| Publicité, publication | ……€ | ……€ | ……€ |
| Déplacements, missions et réceptions | ……€ | ……€ | ……€ |
| Déplacements collectifs | ……€ | ……€ | ……€ |
| Frais postaux et de télécommunications | ……€ | ……€ | ……€ |
| Autres charges externes | ……€ | ……€ | ……€ |
| **63 Impôts, Taxes et versements assimilés Totaux** | **……€** | **……€** | **……€** |
| **64 Charges de personnel – Totaux** | **……€** | **……€** | **……€** |
| Rémunération du personnel | ……€ | ……€ | ……€ |
| Charges sociales et autres charges de personnel | ……€ | ……€ | ……€ |
| **65 Autres Charges de gestion courante** | **……€** | **……€** | **……€** |
| **66 Charges financières (intérêts, agios,…)** | **……€** | **……€** | **……€** |
| **67 Charges exceptionnelles (amendes,…)** | **……€** | **……€** | **……€** |
| **68 Dotations amortissements et provisions** | **……€** | **……€** | **……€** |
| **TOTAL GENERAL DES CHARGES** | **……€** | **……€** | **……€** |
| **Excédent (si charges < produits)** | ……€ | ……€ | ……€ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Actions /manifestations/ Tournois / Spectacles** | **……€** | **……€** | **……€** |
| Action 1 | ……€ | ……€ | ……€ |
| Action 2 | ……€ | ……€ | ……€ |
| Action 3 | ……€ | ……€ | ……€ |
| **TOTAL** | **……€** | **……€** | **……€** |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

| PRODUITS | Réalisées N-1 | Actualisées N | Prévisions 202X |
|---|---|---|---|
| **70 Vente de produits, marchandises, prestations de services** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |
| Vente de marchandises (buvette) | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| Produits des activités annexes | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| Prestations de services pour la ville de Servian | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| Prestations de services pour autres organismes publics | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| Prestations de services autres | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **74 Subventions d'exploitation** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |
| **Etat** | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **Région** | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **Conseil Départemental** | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **Intercommunalité** | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **Ville de Servian** | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **Autres financeurs publics (précisez : ……..)** | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **Autres financeurs privés (précisez : ……..)** | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **Autres (précisez : ……)** | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **75 Autres produits de gestion courante** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |
| Cotisations des adhérents | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| Autres produits (précisez : ……..) | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **76 Produits financiers** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |
| A préciser | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **77 Produits exceptionnels** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |
| **78 Reprises sur amortissement et provisions** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |
| **79 Transfert de charges** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |
| **TOTAL GENERAL DES PRODUITS** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |
| **Déficit (si charges > produits)** | ……..€ | ……..€ | ……..€ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Actions exceptionnelles/manifestations/ Tournois / Spectacles** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |
| Action 1 | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| Action 2 | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| Action 3 | ……..€ | ……..€ | ……..€ |
| **TOTAL** | **……..€** | **……..€** | **……..€** |

**Date :** **Signature du Président ou représentant légal**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

# C – Statistiques de l'association

## 1. Nombre de licenciés/adhérents

| | Masculin | Féminin | Total | Personnes handicapées | Dont domiciliés à Servian | Autres licenciés (dirigeants, encadrement, …) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de licenciés / adhérents – de 16 ans | | | | | | |
| Nombre de licenciés /adhérents + de 16 ans | | | | | | |
| **Total licenciés/adhérents** | | | | | | |
| **Total général de tous les licenciés /adhérents** | | | | | | |

**L'association est-elle ouverte à des personnes non adhérentes, non licenciées ?**

- ☐ **Oui**, précisez : ……
- ☐ **Non**

## 2. Niveau de pratique *(le cas échéant)*

| Equipe (à partir de U15) | Niveau de compétition |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

(Exemple : U17----→Départemental ; Seniors masculin --→Régional)

## 3. Encadrement *(le cas échéant)*

| CADRES TECHNIQUES | | Total |
|---|---|---|
| Entraîneurs Brevets d'Etat ou équivalents homologués J & S | Nombre de Brevet d'Etat…. | |
| | Moyenne du nombre d'heures/semaines effectuées par les B.E. | |
| Encadrement Brevets Fédéraux ou équivalents homologués J & S | Nombre de bénévoles…. | |
| | Moyenne du nombre d'heures/semaine effectuées par les bénévoles | |
| Encadrement personnes sans formation | Nombre de bénévoles non formés…. | |
| | Moyenne du nombre d'heure/semaine effectuées par des bénévoles sans formation | |
| | **TOTAL** | |
| **JUGES ET ARBITRES** | | |
| Niveau régional | | |
| Niveau Départemental | | |
| | **TOTAL** | |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

## 4. Promotion / Animation de SERVIAN

| | |
|---|---|
| **Participation aux animations de Servian** (Journée des associations, manifestations municipales, actions organisées par la Commune, ...) | |
| | |
| | |
| | |
| **Manifestations organisées par l'association à Servian** (Tournoi, spectacle, compétition, portes ouvertes, journées découverte, …) | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| **Palmarès saison N-1/N** *(Le cas échéant)* | |
| | |
| | |

## 5. Coopération et contribution à la vie locale

### Actions et initiatives locales

Précisez les actions, initiatives ou projets auxquels votre association participe ou qu'elle organise en lien avec d'autres acteurs du territoire de Servian :

.....

.....

.....

.....

.....

**Partenariats locaux**

Avec quels acteurs locaux votre association coopère-t-elle ?

| | |
|---|---|
| ☐ Ville de Servian | ☐ associations locales |
| ☐ établissements scolaires | ☐ Autres acteurs locaux : ..... |

Décrivez les coopérations ou partenariats mis en œuvre :

.....

.....

.....

.....

.....

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

# D – Projet de l'association

***Décrivez en quelques lignes le projet de votre association pour l'année 202X.***

1. Présentation du projet et objectifs
2. Publics concernés
3. Nombre de bénéficiaires / fréquentation attendue
4. Résultats attendus
5. Impact attendu sur la vie locale et sur les habitants de Servian
6. Actions nouvelles, développements ou évolutions prévus

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## E – Inclusion / Intérêt général

**Actions en faveur de l'inclusion et de l'intérêt général**

L'association met-elle en œuvre des actions particulières concernant :
☐ La jeunesse
☐ Les personnes en situation de handicap
☐ L'accessibilité
☐ La mixité
☐ L'égalité femmes / hommes
☐ L'ouverture de l'activité à différents publics
☐ Autre : ……

Décrire les **actions** mises en œuvre **:**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

# F – Déclaration et Attestation sur l'honneur

## Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e) (Nom, Prénom)

Représentant légal de l'association

Certifie que l'association est régulièrement déclarée.

Certifie que l'association souscrit et respecte, lorsqu'il est requis, le **contrat d'engagement républicain** annexé au décret (n°2021-1947 du 31 décembre 2021) pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants.

Certifie exacte et sincère les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

L'association s'engage à fournir, sur demande de la commune, tout document budgétaire, comptable ou justificatif nécessaire au contrôle de l'utilisation de la subvention, conformément à la réglementation en vigueur.

**Autorisation de publication des coordonnées de l'association ? Oui - Non**

Si NON, lesquelles devons-nous publier ?

Fait à ,le

**Signature du Président** **Cachet de l'association**

---

## Attestation sur l'honneur

(Bilan comptable / compte de résultat / rapport d'activité)
Nous soussignés (es), membres du bureau de l'association
Nom de l'association :

Président(e) : Nom : Prénom :
Secrétaire : Nom : Prénom :
Trésorier(e) : Nom : Prénom :

**Certifions que nous joignons au dossier de demande de subvention 202X : le compte de résultat N, le rapport d'activité N, le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ainsi que, le cas échéant, le bilan comptable N (+ procès-verbal d'approbation correspondant),**
Attestons sur l'honneur avoir fourni l'intégralité des documents budgétaires requis et reconnaissons que l'attribution de la subvention est conditionnée à la transmission complète de ces pièces justificatives.

Fait à , le

Signatures :

**Président** **Secrétaire** **Trésorier** **Cachet de l'association**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PROJET

Le dossier doit être complété, imprimé et signé.
**Il doit être déposé en version papier et en original à l'accueil de la Mairie**
**Dépôt du dossier : 2 mois avant le démarrage du projet.**
Les signatures requises doivent être **des signatures originales manuscrites.**
**Aucun dossier transmis par voie électronique ou dématérialisée ne sera pris en compte.**

## A – IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

| | |
|---|---|
| Association | |
| Montant de la subvention sollicitée | …… € |
| Nature de la demande | ☐ Demande **préalable** à la réalisation de l'action<br>☐ Demande **a posteriori** – Action déjà réalisée |

## B – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

| | |
|---|---|
| Nom de l'association | |
| Objet de l'association | |
| SIRET (si requis) | |
| RNA Obligatoire | |
| Année de création | |
| Fédération d'affiliation | |
| Type d'agrément, n° et date | |
| Adresse du siège social | |
| Téléphone(s) | |
| Courriel | |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

**Composition du bureau**

| | |
|---|---|
| Président(e) | Nom ..... Prénom .....<br>Téléphone .....<br>Courriel ..... |
| Trésorier(e) | Nom ..... Prénom .....<br>Téléphone .....<br>Courriel ..... |
| Secrétaire | Nom ..... Prénom .....<br>Téléphone .....<br>Courriel ..... |
| **Personne chargée du dossier** | Nom ..... Prénom .....<br>Téléphone .....<br>Courriel ..... |

## C – PRÉSENTATION DU PROJET

| | |
|---|---|
| Date / période de réalisation | |
| Nom du projet / de l'action | |
| Lieu(x) de réalisation | |

**Présentation du projet :**

.....

.....

.....

.....

**Objectifs du projet :**

.....

.....

.....

.....

**Publics concernés / bénéficiaires :**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

.....

.....

.....

**Nombre de bénéficiaires / fréquentation attendue :**

.....

.....

.....

**Résultats attendus :**

.....

.....

.....

.....

**Impact attendu sur les habitants et la vie locale :**

.....

.....

.....

.....

**Coopérations ou partenariats prévus, le cas échéant :**

.....

.....

.....

.....

## D – BUDJET PRÉVISIONNEL DU PROJET

| DÉPENSES | MONTANT (€) |
|---|---|
| Achats / fournitures | |
| Prestations / intervenants | |
| Location de matériel ou de locaux | |
| Communication / publicité | |
| Transport / déplacements | |
| Autres dépenses (précisez) | |
| **TOTAL DÉPENSES** | |

| RECETTES / FINANCEMENTS | MONTANT (€) |
|---|---|

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

| | |
|---|---|
| Participation des bénéficiaires / billetterie | |
| Ressources propres de l'association | |
| Autres financements publics (précisez) | |
| Partenariats / mécénat / autres financements privés | |
| Autres recettes (précisez) | |
| Subvention sollicitée auprès de la Commune de Servian | |
| **TOTAL RECETTES / FINANCEMENTS** | |

***Le budget prévisionnel doit être équilibré entre les dépenses et les recettes / financements***

## F- FINANCEMENT DU PROJET

**Autres subventions sollicitées ou obtenues pour ce projet :**

……

……

……

**Autres contributions ou partenariats prévus :**

……

……..

……..

## E – PIÈCES À JOINDRE

☐ **Statuts à jour et récépissé de déclaration, uniquement en cas de première demande ou de modification**

☐ **Relevé d'identité bancaire**

☐ **Devis, documents de présentation ou tout justificatif utile permettant d'apprécier la nature, le coût et le financement du projet, lorsque cela est nécessaire**

Lorsque le projet correspond à une action déjà réalisée lors d'un exercice précédent :

☐ **Bilan de l'édition précédente, comprenant les éléments relatifs au déroulement, à la fréquentation, aux résultats, à l'impact et, le cas échéant, au bilan financier.**

## F – DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e), ……, représentant légal de l'association, certifie l'exactitude et la sincérité des informations fournies dans le présent dossier.
L'association s'engage à fournir à la Commune tout document ou justificatif complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande et à respecter les conditions liées à l'utilisation de la subvention attribuée.
L'association atteste être en règle au regard de ses obligations administratives, sociales et fiscales et certifie, lorsqu'il est requis, souscrire et respecter le contrat d'engagement républicain.

Fait à ……., le ……

**Signature du Président / représentant légal :**

**Cachet de l'association :**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

## *Demande préalable ou demande a posteriori*

Le dossier doit être complété, imprimé et signé.
**Il doit être déposé en version papier et en original à l'accueil de la Mairie.**
Les signatures requises doivent être **des signatures originales manuscrites**.
**Aucun dossier transmis par voie électronique ou dématérialisée ne sera pris en compte.**

## A – IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

| | |
|---|---|
| Association | |
| Montant de la subvention sollicitée | …… € |
| Nature de la demande | ☐ Demande **préalable** à la réalisation de l'action<br>☐ Demande **a posteriori** – Action déjà réalisée |

## B – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

| | |
|---|---|
| Nom de l'association | |
| Objet de l'association | |
| SIRET (si requis) | |
| RNA Obligatoire | |
| Année de création | |
| Fédération d'affiliation | |
| Type d'agrément, n° et date | |
| Adresse du siège social | |
| Téléphone(s) | |
| Courriel | |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

**Composition du bureau**

| | |
|---|---|
| Président(e) | Nom ..... Prénom .....<br>Téléphone .....<br>Courriel ..... |
| Trésorier(e) | Nom ..... Prénom .....<br>Téléphone .....<br>Courriel ..... |
| Secrétaire | Nom ..... Prénom .....<br>Téléphone .....<br>Courriel ..... |
| **Personne chargée du dossier** | Nom ..... Prénom .....<br>Téléphone .....<br>Courriel ..... |

## C – PRÉSENTATION DE L'ACTION / DE L'ÉVÈNEMENT

| | |
|---|---|
| Date / période | |
| Nom de l'action / évènement | |
| Lieu | |
| Objectifs | |
| Publics concernés / bénéficiaires | |
| Intérêt pour la Commune et ses habitants | |

## D – SI LA DEMANDE EST PRÉALABLE À LA RÉALISATION

*À compléter lorsque l'action n'est pas encore réalisée.*

| | |
|---|---|
| Description de l'action prévue | |
| Fréquentation / nombre de bénéficiaires attendus | |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

| | |
|---|---|
| Résultats attendus | |
| Impact attendu sur la vie locale et les habitants | |

## Budget prévisionnel de l'action

| DÉPENSES | MONTANT (€) | RECETTES / FINANCEMENTS | MONTANT (€) |
|---|---|---|---|
| Prestations / artistes | | Billetterie / participations | |
| Location matériel | | Repas / buvette | |
| Achats | | Partenaires | |
| Sécurité | | Autres financements | |
| Autres | | Subvention sollicitée | |
| **TOTAL DÉPENSES** | | **TOTAL RECETTES / FINANCEMENTS** | |

## E – SI L'ACTION EST DÉJÀ RÉALISÉE – BILAN A POSTERIORI

*À compléter lorsque l'action ou l'évènement a déjà eu lieu.*

| | |
|---|---|
| Déroulement | |
| Fréquentation | |
| Résultats et impact | |
| Difficultés rencontrées | |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

**Bilan financier réalisé**

| DÉPENSES | MONTANT (€) | RECETTES | MONTANT (€) |
|---|---|---|---|
| Prestation DJ / artiste | | Billetterie entrée | |
| Location matériel | | Repas | |
| Produits non alimentaires | | Buvettes | |
| Produits alimentaires | | Partenaires | |
| Sécurité | | Autres | |
| Autres | | | |
| **TOTAL DÉPENSES** | | **TOTAL RECETTES** | |
| | | **RÉSULTAT (déficitaire / bénéficiaire)** | |

## F – PIÈCES À JOINDRE

☐ **Statuts à jour et récépissé de déclaration, uniquement en cas de première demande ou de modification**

☐ **Relevé d'identité bancaire**

☐ **Demande de subvention exceptionnelle préalable : Devis, documents de présentation et tout justificatif utile permettant d'apprécier la nature, le coût et le financement de l'action, lorsque cela est nécessaire**

☐ **Demande de subvention a postériori : justificatifs des dépenses réalisées, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à l'instruction.**

## G – DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e), ……., représentant légal de l'association, certifie l'exactitude et la sincérité des informations fournies dans le présent dossier et m'engage à fournir à la Commune tout document ou justificatif complémentaire nécessaire à l'instruction.
L'association atteste être en règle au regard de ses obligations administratives, sociales et fiscales et certifie, lorsqu'il est requis, souscrire et respecter le contrat d'engagement républicain.

Fait à ……., le ……

**Signature du Président / représentant légal :**

**Cachet de l'association :**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

COMMUNE DE SERVIAN

**ANNEXE 4 – LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR**

**Règlement d'attribution des subventions aux associations**

*La présente annexe reprend les pièces et informations demandées dans les formulaires de demande de subvention de la Commune de Servian.*

***Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'une demande de pièces ou d'informations complémentaires. L'association dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande pour transmettre les éléments manquants. Pendant ce délai, l'instruction du dossier est suspendue.***

## 1 – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE

Le dossier de demande de subvention annuelle comprend :

☐ **Formulaire de demande de subvention de l'année concernée dûment complété**

☐ **Statuts à jour et récépissé de déclaration, ou tout document attestant de la régularité de l'association, uniquement en cas de première demande ou de modification depuis la précédente demande**

☐ **Justificatif attestant de la date de déclaration de l'association, permettant de vérifier la condition d'ancienneté, si cette information ne figure pas déjà dans les documents détenus par la Commune**

☐ **Relevé d'identité bancaire (RIB)**

☐ **Compte de résultat du dernier exercice**

☐ **Rapport d'activité du dernier exercice**

☐ **Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale**

☐ **Bilan comptable du dernier exercice, le cas échéant**

## 2-DEMANDE DE SUBVENTION PROJET

Le dossier de demande de subvention projet comprend :

☐ **Formulaire de demande de subvention projet dûment complété**

☐ **Statuts à jour et récépissé de déclaration, ou tout document attestant de la régularité de l'association, uniquement en cas de première demande ou de modification depuis la précédente demande**

☐ **Relevé d'identité bancaire (RIB)**

☐ **Présentation détaillée du projet ou de l'action**

☐ **Budget prévisionnel spécifique du projet**

☐ **Plan de financement du projet**

☐ **Devis, documents de présentation ou tout justificatif utile permettant d'apprécier la nature, le coût et le financement du projet, lorsque cela est nécessaire**

Lorsque le projet correspond à une action déjà réalisée lors d'un exercice précédent :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

☐ **Bilan de l'édition précédente, comprenant les éléments relatifs au déroulement, à la fréquentation, aux résultats, à l'impact et, le cas échéant, au bilan financier.**

## 3 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le dossier de demande de subvention exceptionnelle comprend :

☐ F**ormulaire de demande de subvention exceptionnelle dûment complété**

☐ **Statuts à jour et récépissé de déclaration, ou tout document attestant de la régularité de l'association, uniquement en cas de première demande ou de modification depuis la précédente demande**

☐ **Relevé d'identité bancaire (RIB)**

☐ **Justificatifs des dépenses**

**A - Demande préalable à la réalisation de l'action**

Lorsque l'action ou l'évènement n'est pas encore réalisé :

☐ **Présentation de l'action ou de l'évènement**
☐ **Objectifs de l'action**
☐ **Publics concernés et bénéficiaires attendus**
☐ **Fréquentation attendue**
☐ **Résultats attendus**
☐ **Impact attendu sur la vie locale et les habitants**
☐ **Budget prévisionnel de l'action**
☐ **Devis, documents de présentation et tout justificatif utile permettant d'apprécier la nature, le coût et le financement de l'action, lorsque cela est nécessaire**

**B - Demande a posteriori**

Lorsque l'action ou l'évènement a déjà été réalisé :

☐ **Bilan de l'action ou de l'évènement, comprenant le déroulement, la fréquentation, les résultats, l'impact et les éventuelles difficultés rencontrées**
☐ **Bilan financier faisant apparaître les dépenses et les recettes**
☐ **Justificatifs des dépenses réalisées**
☐ **Tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande**

## 4 - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

La Commune peut demander toute pièce ou information complémentaire nécessaire à l'instruction ou au contrôle de la demande, lorsque les éléments fournis ne permettent pas d'apprécier la situation de l'association, la nature du projet ou de l'action, son coût, son financement ou l'utilisation d'une subvention antérieure.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

COMMUNE DE SERVIAN

**ANNEXE 5 – GRILLE INTERNE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

*Document à **usage interne** de la Commune permettant d'assurer une instruction homogène et une égalité de traitement entre les demandes.*

| **Identification du dossier** | |
|---|---|
| **Association** | |
| Type de demande | ☐ **Fonctionnement**<br>☐ **Projet**<br>☐ **Exceptionnelle** |
| **Montant demandé** | _____ € |
| **Année concernée** | |
| Instructeur | |
| Date de l'instruction | |

**Critères d'appréciation**

La présente grille reprend les critères définis dans le règlement d'attribution. Les critères sont appréciés en fonction de la nature de la demande (**fonctionnement**, **projet** ou **exceptionnelle**). Lorsqu'un critère n'est pas pertinent au regard de la demande examinée, il est indiqué « Non applicable : **N. A** » et n'est pas pris en compte dans la cotation.

| Critères | Éléments pouvant être pris en compte | Points Max. | Applicable / N. A | Notes attribuées | Observations / justification de la note |
|---|---|---|---|---|---|
| **1.Intérêt local** | • Contribution à la vie de Servian<br>• Services et activités rendus aux habitants<br>• Implantation de l'association à Servian<br>• Rayonnement local de l'association | 20 | ☐ Applicable<br>☐ N. A | ____ / 20 | |
| **2.Public bénéficiaire** | • Nombre de bénéficiaires<br>• Part des bénéficiaires domiciliés à Servian<br>• Diversité des publics<br>• Accessibilité des publics<br>• Ouverture au public au-delà des seuls adhérents ou licenciés, lorsque cela est pertinent | 15 | ☐ Applicable<br>☐ N. A | ____ / 15 | |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **3.Dynamique associative et bénévolat** | • Niveau et régularité de l'activité<br>• Nombre d'adhérents<br>• Nombre de bénévoles<br>• Volume de l'engagement bénévole<br>• Diversité de l'engagement bénévole<br>• Capacité d'initiative et de mobilisation de l'association | 20 | ☐ Applicable<br>☐ N. A | ____ / 20 | |
| **4.Projet et impact** | • Qualité et clarté des objectifs<br>• Pertinence du projet et des actions<br>• Résultats attendus<br>• Fréquentation attendue<br>• Impact attendu sur les habitants<br>• Impact attendu sur la vie locale | 15 | ☐ Applicable<br>☐ N. A | ____ / 15 | |
| **5.Situation et équilibre financier** | • Cohérence du budget présenté<br>• Cotisations<br>• Recettes<br>• Situation financière de l'association<br>• Besoin de financement au regard du projet | 10 | ☐ Applicable<br>☐ N. A | ____ / 10 | |
| **6.Diversification des ressources** | • Mobilisation des ressources propres<br>• Recherche de financements complémentaires<br>• Diversité des ressources mobilisées<br>• Partenariats contribuant au financement ou à la réalisation des actions<br>• Mécénat ou autres recettes, lorsque cela est pertinent | 5 | ☐ Applicable<br>☐ N. A | ____ / 5 | |
| **7.Inclusion et intérêt général** | • Jeunesse<br>• Handicap<br>• Accessibilité<br>• Mixité<br>• Égalité d'accès et absence de discrimination | 5 | ☐ Applicable<br>☐ N. A | ____ / 5 | |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **8.Coopération et contribution à la vie locale** | • Coopération avec la Commune et participation aux initiatives municipales<br>• Partenariat avec les associations locales<br>• Partenariat avec les établissements scolaires et autres acteurs du territoire<br>• Participation à des actions collectives ou projets partagés | 10 | ☐ Applicable<br>☐ N. A | ____ / 10 | |
| **TOTAL** | | Points applicables : ____ | | ___ / ___ | |

***BARÈME INDICATIF INTERNE***

| ÉCHELLE | TRÈS FAIBLE | FAIBLE | SATISFAISANT | BON | TRÈS BON |
|---|---|---|---|---|---|
| **Critère /20** | 0-4 : très faible | 5-8 : faible | 9-12 : satisfaisant | 13-16 : bon | 17-20 : très bon |
| **Critère /15** | 0-3 : très faible | 4-6 : faible | 7-9 : satisfaisant | 10-12 : bon | 13-15 : très bon |
| **Critère /10** | 0-2 : très faible | 3-4 : faible | 5-6 : satisfaisant | 7-8 : bon | 9-10 : très bon |
| **Critère /5** | 0-1 : très faible | 2 : faible | 3 : satisfaisant | 4 : bon | 5 : très bon |

**Appréciation globale**

| **Éléments** | |
|---|---|
| Points forts de la demande | |
| Points de vigilance | |
| Éléments complémentaires à demander | |
| **Proposition de montant** | _____ € |
| Avis de l'instructeur | ☐ **Favorable** ☐ **Favorable sous conditions** ☐ **Réservé** ☐ **Défavorable** |
| Observations générales | |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

La cotation est établie sur la base des seuls critères applicables à la demande.

**La note obtenue constitue un outil interne d'aide à l'instruction et ne détermine pas automatiquement le montant de la subvention attribuée. La décision relève de l'organe compétent de la Commune, dans la limite des crédits disponibles et conformément au règlement d'attribution.**

La Commune procèdera périodiquement à une évaluation de la pertinence des critères d'appréciation et de leur pondération, afin de s'assurer de leur adéquation avec les priorités municipales, les besoins du territoire et les objectifs poursuivis par la politique de soutien aux associations.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

COMMUNE DE SERVIAN

**ANNEXE 6 – NOTICE INTERNE – GUIDE DE COTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

*Document à **usage interne** de la Commune permettant d'assurer une instruction homogène et une égalité de traitement entre les demandes.*

La cotation est réalisée à partir des éléments objectifs et vérifiables figurant dans le dossier de demande, des pièces justificatives transmises et, le cas échéant, des informations complémentaires recueillies au cours de l'instruction.

Les critères sont cotés en fonction de leur pertinence au regard de la nature de la demande. Lorsqu'un critère n'est pas pertinent pour le dossier examiné, il est indiqué « N.A. – Non applicable » dans la grille d'instruction et n'est pas pris en compte dans le calcul de la cotation.

La cotation finale est établie sur la base des seuls critères applicables. Le nombre maximal de points peut donc varier selon la nature et les caractéristiques de la demande.

**Les critères sont appréciés en fonction de la nature de la demande, des caractéristiques de l'association, de son activité, de son projet et de sa situation financière.**

- Pour une demande de **fonctionnement**, la cotation porte principalement sur l'activité générale de l'association, son intérêt local, ses bénéficiaires, sa dynamique associative et sa situation financière.
- Pour une demande de **projet**, une attention particulière est portée à la qualité du projet, à ses objectifs, à son impact attendu, au public concerné, ainsi qu'à la cohérence de son budget et de son plan de financement.
- Pour une demande **exceptionnelle**, la cotation tient compte de l'intérêt local de l'action ou de la dépense, de son caractère exceptionnel, de son impact et du besoin de financement présenté par l'association.

## 1. Intérêt local — /20

**Éléments examinés :**

- Contribution à la vie de Servian
- Services et activités rendus aux habitants
- Implantation de l'association à Servian
- Rayonnement local de l'association

| Niveau / points | Repère de cotation |
|---|---|
| 0 à 4 – Très faible | Lien avec Servian limité ou contribution locale très faible. Activité bénéficiant peu ou ponctuellement aux habitants. |
| 5 à 8 – Faible | Contribution locale existante mais limitée, ponctuelle ou concernant un public restreint. |
| 9 à 12 – Satisfaisant | Contribution identifiable et régulière à la vie locale. Services ou activités bénéficiant effectivement aux habitants. |
| 13 à 16 – Bon | Contribution importante et régulière à la vie de Servian. Activité bénéficiant à un public significatif et participant activement à la vie locale. |
| 17 à 20 – Très bon | Contribution particulièrement importante ou structurante pour la vie locale, avec une activité largement accessible aux habitants et/ou un rayonnement local significatif. |

## 2. Public bénéficiaire — /15

**Éléments examinés :**

- Nombre de bénéficiaires
- Part des bénéficiaires domiciliés à Servian

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

- Diversité des publics
- Accessibilité des publics
- Ouverture au public au-delà des seuls adhérents ou licenciés, lorsque cela est pertinent

| Niveau / points | Repère de cotation |
|---|---|
| 0 à 3 – Très faible | Public bénéficiaire très limité ou difficilement identifiable. |
| 4 à 6 – Faible | Public identifié mais relativement restreint ou avec une portée locale limitée. |
| 7 à 9 – Satisfaisant | Public clairement identifié, avec une proportion significative de bénéficiaires locaux. |
| 10 à 12 – Bon | Public important et/ou diversifié, avec une accessibilité satisfaisante pour les habitants. |
| 13 à 15 – Très bon | Public largement bénéficiaire, diversifié et accessible, avec une forte participation des habitants de Servian lorsque cela est pertinent. |

## 3. Dynamique associative et bénévolat — /20

**Éléments examinés :**

- Niveau et régularité de l'activité
- Nombre d'adhérents
- Nombre de bénévoles
- Volume de l'engagement bénévole
- Diversité de l'engagement bénévole
- Capacité d'initiative de l'association

| Niveau / points | Repère de cotation |
|---|---|
| 0 à 4 – Très faible | Activité très limitée ou irrégulière et faible mobilisation associative ou bénévole. |
| 5 à 8 – Faible | Activité existante mais limitée. Mobilisation bénévole présente mais modeste. |
| 9 à 12 – Satisfaisant | Activité régulière, fonctionnement associatif satisfaisant et bénévolat réel. |
| 13 à 16 – Bon | Activité soutenue, bénévolat important et implication régulière des membres dans la vie de l'association. |
| 17 à 20 – Très bon | Très forte dynamique associative, mobilisation bénévole particulièrement importante et capacité d'initiative démontrée. |

*Point de vigilance : le nombre d'adhérents ou de bénévoles ne doit pas être apprécié isolément. Il convient de tenir compte de la nature et de la taille de l'association.*

## 4. Projet et impact — /15

**Éléments examinés :**

- Qualité et clarté des objectifs
- Pertinence du projet et des actions
- Résultats attendus
- Fréquentation attendue
- Impact attendu sur les habitants
- Impact attendu sur la vie locale

| Niveau / points | Repère de cotation |
|---|---|
| 0 à 3 – Très faible | Projet peu défini, objectifs imprécis ou faible cohérence entre les actions et les objectifs. |
| 4 à 6 – Faible | Projet identifié mais présentant des objectifs ou des résultats attendus insuffisamment précis. |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

| | |
|---|---|
| 7 à 9 – Satisfaisant | Projet cohérent, objectifs identifiés et impact attendu clairement établi. |
| 10 à 12 – Bon | Projet structuré, pertinent et présentant des résultats et un impact local significatifs. |
| 13 à 15 – Très bon | Projet particulièrement clair et pertinent, avec des objectifs précis et un impact attendu important et bien documenté. |

*Point de vigilance : À apprécier au regard de la nature de la demande. Pour une demande de fonctionnement sans projet spécifique identifiable, indiquer « N.A. » si ce critère n'est pas pertinent.*

## 5. Situation et équilibre financier — /10

**Éléments examinés :**

- Cohérence du budget présenté
- Cotisations
- Recettes
- Situation financière de l'association
- Besoin de financement au regard du projet

| Niveau / points | Repère de cotation |
|---|---|
| 0 à 2 – Très faible | Budget insuffisamment renseigné, incohérent ou présentant des difficultés importantes non expliquées. |
| 3 à 4 – Faible | Budget présentant certaines fragilités ou un besoin de financement insuffisamment explicité. |
| 5 à 6 – Satisfaisant | Budget cohérent et situation financière globalement équilibrée. Besoin de financement identifiable. |
| 7 à 8 – Bon | Budget maîtrisé, ressources identifiées et besoin de financement clairement établi au regard de la demande. |
| 9 à 10 – Très bon | Budget particulièrement clair, cohérent et documenté, avec une situation financière correctement maîtrisée et un besoin de financement précisément justifié. |

*Point de vigilance : une trésorerie ou des réserves disponibles ne doivent pas être appréciées isolément sans tenir compte des engagements et besoins futurs de l'association.*

## 6. Diversification des ressources — /5

**Éléments examinés :**

- Mobilisation des ressources propres
- Recherche de financements complémentaires
- Diversité des ressources mobilisées
- Partenariats contribuant au financement ou à la réalisation des actions
- Mécénat ou autres recettes, lorsque cela est pertinent

| Niveau / points | Repère de cotation |
|---|---|
| 0 à 1 – Très faible | Très faible mobilisation de ressources autres que la subvention sollicitée. |
| 2 – Faible | Quelques ressources complémentaires mais diversification limitée. |
| 3 – Satisfaisant | Plusieurs sources de financement ou ressources complémentaires mobilisées. |
| 4 – Bon | Ressources relativement diversifiées et démarches actives de recherche de financements complémentaires. |
| 5 – Très bon | Diversification importante et démarches particulièrement actives pour mobiliser différentes ressources. |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 034-213403009-20261110-DL2026_00115-DE

*Point de vigilance : Apprécier les démarches au regard de la taille, de l'objet et du modèle économique de l'association ; ne pas pénaliser mécaniquement une structure dont les ressources sont nécessairement limitées.*

## 7. Inclusion et intérêt général — /5

**Éléments examinés :**

- Jeunesse
- Handicap
- Accessibilité
- Mixité
- Égalité d'accès et absence de discrimination

| Niveau / points | Repère de cotation |
|---|---|
| 0 à 1 – Très faible | Peu ou pas d'éléments identifiés en matière d'inclusion ou d'ouverture, au regard de l'activité. |
| 2 – Faible | Quelques actions ou dispositions ponctuelles favorisant l'accès ou la participation de certains publics. |
| 3 – Satisfaisant | Prise en compte identifiable de l'accessibilité, de l'ouverture ou de l'inclusion. |
| 4 – Bon | Actions régulières favorisant l'accès et la participation de différents publics, avec des dispositions adaptées lorsque nécessaire. |
| 5 – Très bon | Engagement particulièrement marqué et démontré en faveur de l'inclusion, de l'accessibilité et de l'intérêt général. |

*Point de vigilance : Apprécier les actions au regard de l'objet et du public de l'association. L'absence d'une action spécifique sur une thématique ne vaut pas automatiquement absence d'intérêt général.*

## 8. Coopération et contribution à la vie locale — /10

**Éléments examinés :**

- Coopération avec la Commune et participation aux initiatives municipales
- Partenariat avec les associations locales
- Partenariat avec les établissements scolaires et autres acteurs du territoire
- Participation à des actions collectives ou projets partagés

| Niveau / points | Repère de cotation |
|---|---|
| 0 à 2 – Très faible | Peu ou pas de coopération ou de participation aux initiatives locales identifiables. |
| 3 à 4 – Faible | Participation ponctuelle à quelques initiatives ou manifestations. |
| 5 à 6 – Satisfaisant | Participation régulière à la vie locale et existence de coopérations identifiables. |
| 7 à 8 – Bon | Coopérations régulières avec plusieurs acteurs locaux et contribution active à des initiatives collectives. |
| 9 à 10 – Très bon | Participation particulièrement importante à la vie locale, coopération étroite avec différents acteurs et implication dans plusieurs actions ou projets collectifs. |

**Règle de calcul et traçabilité** : La cotation est établie sur la base des seuls critères applicables. Les critères indiqués « N.A. – Non applicable » ne sont pas pris en compte dans le total des points. Le nombre maximal de points applicable est recalculé en fonction des critères retenus.

La cotation constitue un outil interne d'aide à l'instruction et ne détermine pas automatiquement le montant de la subvention attribuée. La décision relève de l'organe compétent de la Commune, dans la limite des crédits disponibles et conformément au règlement d'attribution.